

pSIC FR 2100267

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE N°22

« LANDES ET MARES DU MESNIL-SUR-OGER ET OGER » (Marne)



TOME II : ANNEXES

2007

pSIC FR 2100267

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE N°22

« LANDES ET MARES DU MESNIL-SUR-OGER ET OGER »

(Marne)

TOME II : ANNEXES

2007

Réalisation :

Pierre DETCHEVERRY et Mickaël MARY : chargés de missions Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Nicolas GALAND et Sébastien RIVEZ : chargés d'études Ardennes/Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction, relecture :

BELNOT Eric, directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

Direction Régionale de l'Environnement

Référence bibliographique :

DETCHEVERRY P., GALAND N. & al., 2007 - Document d'objectifs du site Natura 2000 n°22 "Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et Oger", Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, tome I 90p +tome II annexes.



Sommaire des annexes

A – Informations générales sur le site

- Annexe 1 Localisation générale du site Natura 2000
- Annexe 2 Limites du site Natura 2000
- Annexe 3 Autres périmètres particuliers
- Annexe 4 Fiches ZNIEFF et fiche Natura 2000
- Annexe 5 Décret de création de la Réserve naturelle nationale
- Annexe 6 Plans d'occupation des sols
- Annexe 7 Plans cadastraux détaillés et relevés des propriétaires

B – Contexte écologique et socio-économique

- Annexe 8 Carte géologique
- Annexe 9 Carte des habitats naturels du site Natura 2000
- Annexe 10 Fiches "Habitats d'intérêt communautaire"
- Annexe 11 Schéma de la dynamique de la végétation
- Annexe 12 Liste des espèces végétales
- Annexe 13 Liste des espèces animales
- Annexe 14 Fiches "Espèces d'intérêt communautaire"
- Annexe 15 Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Annexe 16 Place du site dans un ensemble d'espaces naturels remarquables
- Annexe 17 Activités socio-économiques du site Natura 2000

C – Gestion écologique

- Annexe 18 Charte Natura 2000
- Annexe 19 Cahiers des charges "type" régionaux des contrats Natura 2000
- Annexe 20 Cahiers des charges des autres mesures (suivi, étude)
- Annexe 21 Carte simplifiée des travaux prévus
- Annexe 22 Plan de travail (calendrier prévisionnel des opérations de gestion et évaluation financière)
- Annexe 23 Tableau d'équivalence ente les mesures Natura 2000 et les mesures de la Réserve naturelle

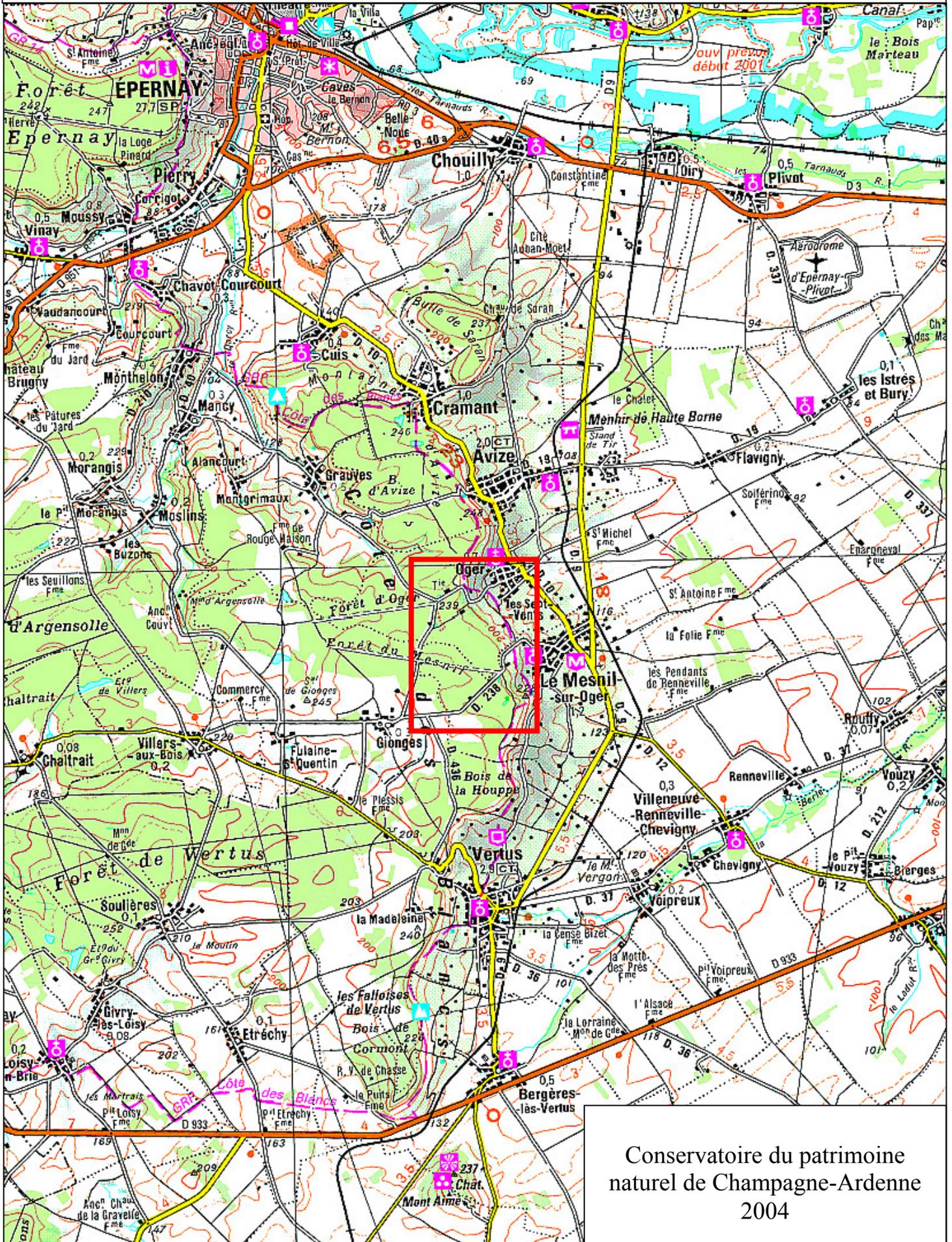
D – Administratif

- Annexe 24 Arrêté de constitution du Comité de pilotage
- Annexe 25 Cahier des charges des missions d'animation et de suivi de la structure animatrice technique
- Annexe 26 Comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage Local
- Annexe 27 Comptes rendus des réunions d'information et de la concertation avec les acteurs locaux
- Annexe 28 Conventions tripartites Communes/ONF/Conservatoire

Annexe 1

Localisation générale du site Natura 2000

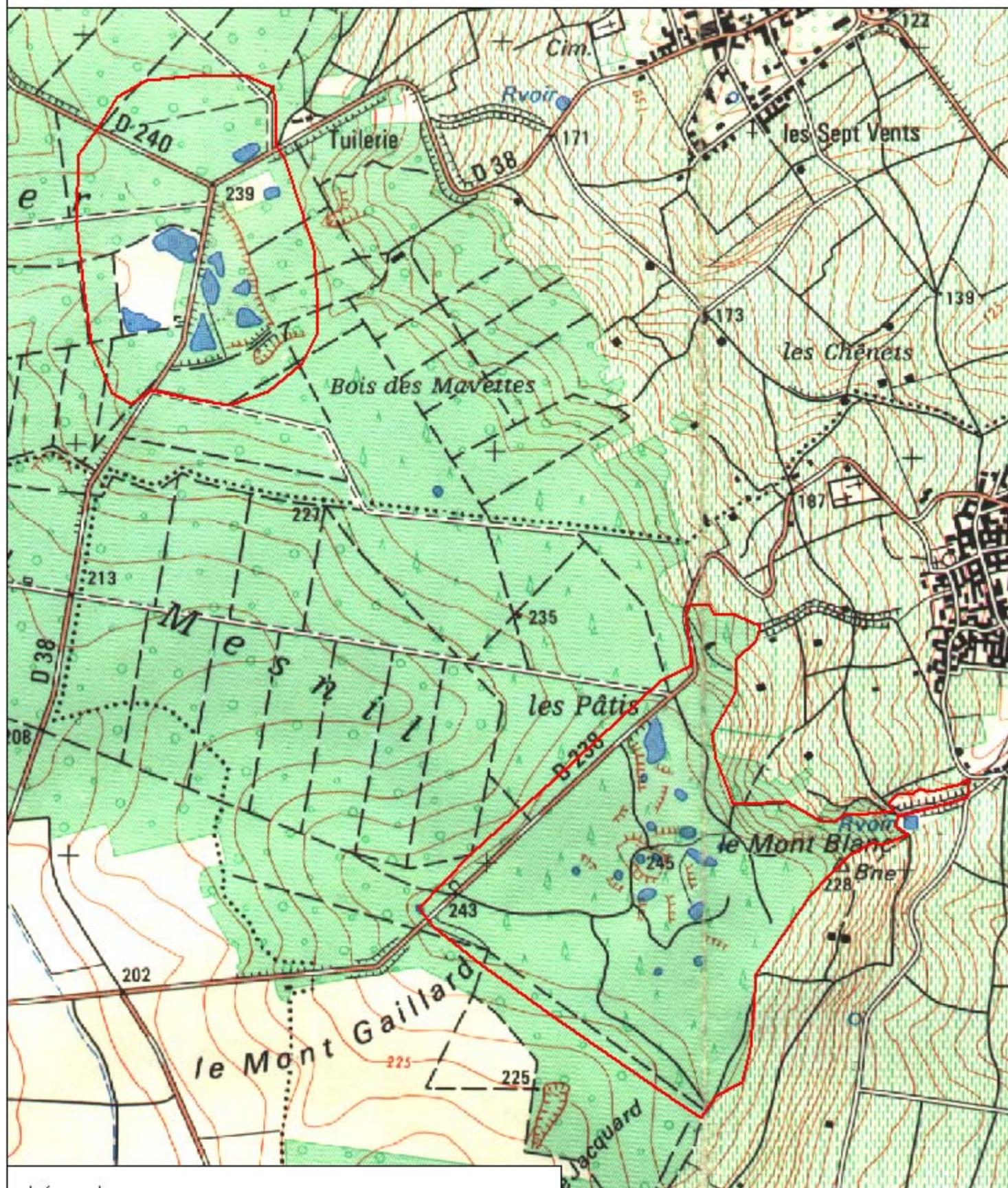
LOCALISATION GENERALE DU SITE



Annexe 2

Limites du site Natura 2000

LIMITES DU SITE NATURA 2000



Légende

 Périmètre du site Natura 2000



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2004
Source : Carte IGN au 1/25000
N° 2814 Ouest

Annexe 3

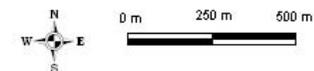
Autres périmètres particuliers

Autres périmètres particuliers



Différents périmètres :

-  Périmètre de la réserve
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Site Natura 2000
-  Convention tripartite communes/ONF/CPNCA



Site Natura 2000 "Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et Oger"

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Source : BD Orthophoto 2004, IGN

Annexe 4

Fiches ZNIEFF et fiche Natura 2000



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

FORETS, PATIS ET AUTRES MILIEUX DU REBORD DE LA MONTAGNE D'EPERNAY

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01500000

N° SPN : 210000722

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 1 978,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2204

Altitude : 200 - 240 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51029	AVIZE
51049	BERGERES-LES-VERTUS
51196	CRAMANT
51200	CUIS
51271	GIONGES
51281	GRAUVES
51367	MESNIL-SUR-OGER (LE)
51411	OGER
51612	VERTUS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

417	5	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
3432	1	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
223	1	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
224	1	Végétation aquatique flottante ou submergée
312	2	Landes sèches

b) Autres milieux :

415	38	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
344	0	Ourllets forestiers thermophiles
341	0	Gazons pionniers medio-européens calcicoles
542	0	Bas-marais alcalins
3433	0	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiiles
3731	0	Prairies à molinie sur calcaire et argile
621	0	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
2211	1	Eaux dormantes oligotrophes
3188	2	Fourrés de genévriers communs
4124	15	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
41H	10	Autres bois decidus
425	10	Pinèdes de pins sylvestres
531	0	Roselières
532	1	Formations à grandes laïches (magnocariçaiies)
533	0	Cladiaies
8641	0	Carrières, sablières
81	8	Prairies fortement amendées ouensemencées
82	5	Cultures

c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ouensemencées
82	Cultures

N° rég. : 01500000 / N° SPN : 210000722

- 8321 Vignobles
- 862 Villages

Commentaires : Autres bois décidus = bois mixtes (feuillus et résineux) et taillis de recolonisation.

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

- 61 Plateau
- 70 Escarpement, versant pentu
- 59 Coteau, cuesta
- 30 Mare, mardelle
- 31 Etang

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 07 Tourisme et loisirs
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 01 Agriculture
- 00 Pas d'activité marquante
- 19 Gestion conservatoire
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)
- 05 Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
- 22 Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- 81 Zone sous convention de gestion

Commentaires : Convention tripartite CPNCA/ONF/commune sur les landes et les mares du Mesnil-sur-Oger.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 640 Cueillette et ramassage
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 27 Mammifères
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 84 Paléontologique
- 86 Historique
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	1	2	0	3	3	3	0	0	0
Nb. Espèces citées	33	101	6	10	5	101	4	307	10	20	0	8	2
Nb. Espèces protégées	17	77	4	8				18	1				
Nb. sp. rares ou menacées	11	3	3	2		17		33	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire						1		4	1				
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La ZNIEFF est limitée aux contours des bois et à ceux des milieux associés périphériques très riches biologiquement : la délimitation est suit celle des vignobles, la délimitation ouest suit les limites des cultures et localement (partie nord-ouest) celles du vignoble. Le tout situé entre les communes de Cuis au nord et de Bergères-les-Vertus au sud.

Commentaire général :

La grande ZNIEFF de type II dite des forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la montagne d'Epernay, d'une superficie de 1978 hectares, se situe entre les villages de Bergères-lès-Vertus et de Cuis, depuis le Bois de Cormont

jusqu'à l'extrémité nord de la Montagne d'Avize. Elle a été très fortement agrandie en 2000 pour englober tous les milieux intéressants du secteur, qui font par ailleurs l'objet de ZNIEFF de type I. La végétation de la ZNIEFF est variée : si la forêt domine largement, on y rencontre aussi des landes, des mares et des étangs, des lisières et des pelouses thermophiles, ainsi que quelques milieux agricoles à flore plus banalisée, des prairies mésophiles et des champs.

Les principaux types forestiers de la Brie champenoise sont représentés en fonction du substrat et de l'exposition des versants : le plus souvent chênaie sessiliflore sur sols acides, chênaie-charmaie mésotrophe sur sols limono-argileux, chênaie pubescente des versants bien exposés. On y rencontre aussi des bois mixtes (feuillus et pins) et des taillis secondaires (accrues de recolonisation).

La chênaie-charmaie mésotrophe comprend les chênes sessile et pédonculé, le charme, le merisier, le hêtre, l'érable champêtre et le frêne. Les arbustes comprennent le troène, le camérisier, le noisetier, le bois joli, l'aubépine monogyne, l'aubépine épineuse, le rosier des champs, etc. Le tapis herbacé est caractérisé par l'ornithogale des Pyrénées, le lamier jaune, le lierre, la gesse des montagnes, le millepertuis velu, la laïche des bois, l'anémone des bois, la canche flexueuse...

La chênaie acidiphile est essentiellement constituée de chêne pédonculé, bouleau verruqueux et sorbier des oiseleurs. La strate arbustive très claire comprend la bourdaine, le chèvrefeuille rampant et la ronce des bois. La strate herbacée est constituée par la fétuque hétérophylle, la molinie bleue, le millepertuis élégant, l'épervière de Savoie, le mélampyre des prés, la violette de Rivin et en lisière le genêt à balais et la fougère aigle.

La forêt thermophile, localisée sur les pentes et les corniches, est un bois clair de chêne pubescent et de chêne sessile. On y rencontre également leur hybride (*Quercus calvescens*), l'alisier de Fontainebleau (protégé en France et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le frêne, le pin sylvestre, le cormier (rare en Brie), l'alisier torminal et très localement leur hybride, *Sorbus semiincisa*. La strate arbustive est composée par le chèvrefeuille à balais, la viorne manciennaise, le noisetier, l'ormeau champêtre, le cornouiller sanguin, le poirier commun, le nerprun purgatif. Dans la strate herbacée se remarquent la laïche des montagnes (médioeuropéenne en limite d'aire absolue), le brachypode des bois, le millepertuis des montagnes, le dompte-venin officinal, la mercuriale vivace, l'hellébore fétide, le sceau de Salomon odorant, la platanthère à deux feuilles... Dans les lisières on peut observer le cytise faux-ébénier, le rosier pimprenelle, le rosier rouillé et le genévrier commun accompagnés par le chrysanthème à corymbe, le céphalanthère à longues feuilles, l'aster amelle, la phalangère rameuse, l'épipactis à larges feuilles, la campanule à feuilles rondes, la violette hérissée, la laïche glauque, le brachypode penné, le fraisier, l'euphorbe petit-cyprès, etc.

Les mares sont les témoins des anciennes exploitations de meulrières sur le plateau : peu profondes et plus ou moins temporaires, elles sont pour la plupart très faiblement minéralisées. Les plus caractéristiques sont situées sur les territoires du Mesnil-sur-Oger et d'Oger (avec gestion conservatoire par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne), ainsi qu'à Avize (dégradées dans ce dernier cas). Elles portent divers groupements aquatiques et amphibies : tapis immergés de *Chara* et de *Nitella*, radeaux à utriculaire citrine et utriculaire vulgaire (belles populations), rubanier nain et potamot coloré, groupements de bordure à littorelle à une fleur, flûteau rampant et flûteau fausse-renoncule, gazons à scirpe épingle, pilulaire, jonc des marécages et jonc couché, ceinture à canche des marais et laïche tardive. Dans les petites mares de faible profondeur ainsi qu'à la limite supérieure des mares plus importantes se rencontre un groupement dominé presque exclusivement par la linaigrette à feuilles étroites et le jonc à tépales aigües.

Les landes sont des groupements relictuels résultant de l'évolution des pâturages après l'abandon de ces derniers. Elles sont constituées par le genévrier commun et de nombreux arbustes bas (rosier pimprenelle, bien représenté, genêt à balais) et sous arbrisseaux (callune fausse bruyère, très recouvrante, genêt pileux). Entre ces ligneux bas se développent le genêt des teinturiers, le polygala vulgaire, la molinie bleue, la succise des prés, la potentille tormentille, la pyrole intermédiaire, le genêt d'Angleterre (à Mesnil-sur-Oger), le genêt d'Allemagne (à Oger), la pédiculaire des bois, la danthonie décumbente... Elles sont de plus en plus colonisées par les bouleaux, les trembles et les pins sylvestres. Très ponctuellement, au sein de la lande, se rencontre la molinia à molinie bleue, jonc aggloméré, prêle des marais, saule rampant, laïche glauque, laïche vert-jaunâtre, pyrole intermédiaire, platanthère à deux feuilles, etc. En bordure des landes se développe une pinède claire à pins sylvestres enrichie en feuillus (alisier de Fontainebleau, alisier blanc, tremble, chêne sessile et pédonculé, châtaigner) et arbustes divers (genévrier, bourdaine, poirier commun). La strate herbacée comprend généralement des espèces relictuelles de la lande : callune fausse-bruyère, molinie bleue, pyrole à feuilles rondes, pyrole intermédiaire, brachypode penné, laïche glauque... On peut également y observer une orchidée caractéristique des forêts de pins, la goodyère rampante.

Très localement se rencontre à Avize, au niveau de l'Allée des Vaches, un marais alcalin, alimenté par de nombreux suintements tufeux et qui présente à la fois des niveaux de tourbe et des niveaux de tuf. La végétation est codominée

par le choin noirâtre et le jonc à tépales obtus. Ils sont accompagnés par la gentiane pulmonaire, l'épipactis des marais, la laïche tardive, la laïche bleuâtre, la laïche blonde, le gaillet fangeux, la molinie.... Dans les espaces vides de la schoenaie se développent la grasette et la parnassie des marais.

Sur certains rochers calcaires ou au niveau d'anciennes carrières subsiste une pelouse xérophile à eslérie bleue (très abondante) caractérisée par le fumana vulgaire, la bugrane naine, la globulaire, le lin à feuilles ténues, la laïche humble, l'hélianthème jaune, la germandrée des montagnes, le nardure maritime, la coronille naine, le calament acinos, etc. La pelouse mésophile comprend le séséli des montagnes, l'orobanche du thym, l'orobanche de la germandrée, la chlorette perfoliée, l'anémone pulsatile, le cytise couché, le polygala du calcaire, la vulpie queue d'écureuil, la gentiane germanique ainsi que de nombreuses orchidées (orchis bouc, orchis moucheron, orchis militaire, orchis pourpre, platanthère des montagnes, épipactis brun rougeâtre, épipactis à larges feuilles). Des végétations sur dalles calcaires (avec notamment le micrope droit, le catapode rigide, le nardure maritime, l'orpin âcre, l'orpin blanc, la sabline à feuilles de serpolet) subsistent çà et là.

La flore est riche et variée avec dix huit espèces protégées dont trois au niveau national : la littorelle à une fleur (d'origine nord-subatlantique, en voie de régression rapide, uniquement connue pour la Marne dans les Pâtis du Mesnil-sur-Oger), la pilulaire (située ici à sa limite de répartition absolue vers le nord-est), l'aster amelle et l'alisier de Fontainebleau. Treize espèces bénéficient d'une protection régionale : la pyrole intermédiaire (dont les stations de Mesnil et de Verzy sont les seules de la plaine française), le genêt d'Angleterre (petite population très localisée à Oger), l'alisma fausse-renoncule, le rubanier nain, le jonc des marécages (espèces en très forte régression régionale), la linaigrette à larges feuilles, la canche des marais (une des deux seules stations répertoriées de Champagne-Ardenne, située ici à l'extrême limite de son aire de répartition vers le nord-est), le genêt d'Allemagne (petite population très localisée dans les pâtis du Mesnil-sur-Oger, en limite d'aire occidentale, certainement la seule station marnaise), le céphalanthère à grandes feuilles, l'orobanche de la germandrée, le peucédan de France (une des deux seules stations répertoriées dans la Marne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est), la grasette et le saule rampant. Deux espèces sont protégées au niveau départemental : le chrysanthème en corymbe et le peucédan herbe-aux-cerfs (très rare dans la Marne). Mis à part ce dernier et le céplanthère à grandes feuilles, ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que le potamot coloré (localisé au niveau d'une seule mare à Oger), la laïche tardive, la bugrane naine, l'ache inondée (espèce d'origine atlantique très rare dans la région et présente ici dans deux étangs à Oger), la laïche humble, le fumana vulgaire (unique station connue du département), le catapode rigide, le nardure maritime, le cytise couché, le micrope droit (une des deux seules stations du nord de la France), le baguenaudier, la vulpie queue de renard, la parnassie des marais, le flûteau rampant, le scirpe épingle, l'alisma rampant, l'orobanche améthyste et l'orobanche du thym.

Les insectes spécifiques des milieux acides et des landes océaniques sont nombreux dans ce secteur, notamment divers coléoptères peu fréquents (haliple confiné, hygrote décoré, laccophile varié, bidesse à gros points), ainsi que des demoiselles et libellules rares, inscrites sur la liste rouge régionale : leste dryade (une des plus importantes populations de Champagne-Ardenne) et agrion nain pour les premières, cordulégastre annelé, aeschne printanière, grande aeschne, aeschne isocèle, cordulie métallique, cordulie à taches jaunes, cordulie à deux taches (grande espèce spectaculaire), sympétrum noir, sympétrum méridional (situé ici vers sa limite nord), sympétrum jaune d'or (espèce montagnarde), libellule fauve pour les secondes. Ils sont accompagnés par la libellule écarlate (espèce méridionale en limite septentrionale de répartition), le sympétrum vulgaire, l'aeshne bleue, l'aeshne mixte, l'anax empereur, la petite nymphe au corps de feu, le gomphe joli, l'agrion à larges pattes le sympétrum jaune d'or, le sympétrum strié, le sympétrum rouge-sang, l'orthétrum réticulé... Les criquets et sauterelles sont également bien représentés ici avec quatre espèces inscrites sur la liste rouge régionale : un criquet coloré, l'oedipode bleu turquoise, deux criquets chanteurs (criquet verte échine et criquet vagabond) et une sauterelle (ephippigère des vignes). On y rencontre également le phanéoptère porte-queue, le crique mélodieux, la sauterelle ponctuée, le grillon des bois et le sténobothre linéaire. Les papillons sont également bien représentés, notamment par le machaon, le citron, la piéride du navet, l'azuré de la bugrane, le paon du jour, le Robert-le-diable, le demi-deuil, le tircis, etc. On peut aussi y observer la mante religieuse et une araignée assez rare dans le nord de la France, l'argiope frelon.

Les amphibiens et batraciens sont particulièrement bien représentés, notamment lors de la reproduction dans les mares et les étangs, par les grenouilles (grenouille verte, grenouille agile, proche de sa limite septentrionale de répartition, grenouille rousse et petite grenouille verte) et les crapauds. On y rencontre également trois espèces de tritons, le triton ponctué, le triton palmé, le triton crêté (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et sur le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable") et la salamandre tachetée (très localisée).

Le site est très favorable aux reptiles : six espèces différentes ont été inventoriées, dont trois appartenant à la liste rouge régionale, le lézard vert (situé ici à la limite de son aire de répartition), le lézard agile (totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne), et la vipère péliade (partiellement protégée et inscrite à l'annexe III de la convention de Berne). Ils font partie du livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "à surveiller". Le lézard vivipare (population localement abondante), la couleuvre à collier et l'orvet s'y observent également.

La grande variété des biotopes (milieux secs à humides, herbacés, buissonnants et forestiers) attirent une faune avienne bien diversifiée, qui recèle trois espèces de la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne : le pouillot de Bonelli, l'alouette lulu et la rousserolle verderolle. C'est une zone de chasse pour certains rapaces (épervier d'Europe, buse variable, bondrée apivore). Divers pics (pic épeiche, pic épeichette et pic noir), la tourterelle des bois, le pigeon ramier, la bécasse des bois nichent dans la forêt. Ils sont accompagnés par le pouillot véloce, le roitelet huppé, la mésange boréale, la mésange huppée, la sitelle torchepot, le geai des chênes, le bec-croisé des sapins (nicheur possible), le bouvreuil pivoine, etc. Les milieux plus ouverts et broussailleux accueillent le pipit des arbres, le troglodyte mignon, l'accenteur mouchet, à nouveau la bécasse des bois (nicheur possible, parades observées), la locustelle tachetée, certaines mésanges et fauvettes. Au niveau des mares et des étangs s'observent la bécasse des marais, la bergeronnette printanière, la bergeronnette des ruisseaux, le canard colvert, le martin pêcheur, la poule d'eau. La rousserolle verderolle, la rousserolle effarvatte, le phramite aquatique et le bruant des roseaux y nichent.

Les carrières souterraines des Faloises, situées au sud-ouest de Vertus, abritent la plus grosse colonie de chiroptères hivernants pour le département de la Marne. On peut ainsi y observer le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le grand murin, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échancrées (inscrits tous les cinq à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie vulnérable), le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Natterer, le vespertilion de Daubenton et l'oreillard commun. Ils font tous partie de la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Certains estivent également dans la région et ont leur territoire de chasse au dessus des prairies, bois et mares de la ZNIEFF. Les carnivores sont nombreux et sont représentés par le renard, le blaireau, la fouine, la martre, le putois (inscrit sur la liste rouge régionale et dans le livre rouge de la faune menacée en France), l'hermine et la belette. Le site est très fréquenté par les sangliers et les chevreuils.

La forêt est en général en bon état, mais la dynamique végétale est importante au niveau des pelouses (embroussaillage), des mares (comblement, envahissement par les saules) et surtout de la lande (embroussaillage). Certains secteurs sont très dégradés par la fréquentation humaine (varape, escalade, piétinement, circulation des 4X4 et des VTT...).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000732 CORNICHES BOISEES DE VERTUS
210000733 CORNICHES BOISEES DE GRAUVES
210000723 LANDES DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER
210000718 BOIS ET PELOUSES DE CORMONT A VERTUS ET BERGERES-LES-VERTUS
210000724 LES LANDES D'OGER
210015534 CARRIERES SOUTERRAINES DES FALOISES A VERTUS
210000671 BOIS DE LA BUTTE DU MONT-AIME ENTRE BERGERES-LES-VERTUS ET COLIGNY
210000734 LANDES BOISEES DE LA MONTAGNE D'AVIZE
210009833 MASSIF FORESTIER ET ETANGS ASSOCIÉS ENTRE EPERNAY ET MONTMORT-LUCY
210014790 BOIS, MARAIS ET PELOUSES DE L'ALLEE AUX VACHES A AVIZE ET OGER

Sources / Informateurs

BAILLY Gilles - 1992
CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE (CPNCA) (1995 - 1998)
COPPA G., DEVORSINE I., RABATEL J., THEVENIN S. & WORMS C. - 1991
DIDIER Bernard - 1999
DRUESNE Caroline - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
GUIOT Claudy - 1993
HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) - 1998
LE ROY Emmanuel - 1999

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999
MENU H. - 1997
PAUMIER Jean-Marc - 1998
STEVANOVITCH Colette - 1987
WORMS C. & I.F.F.B. - 1998

Sources / Bibliographies

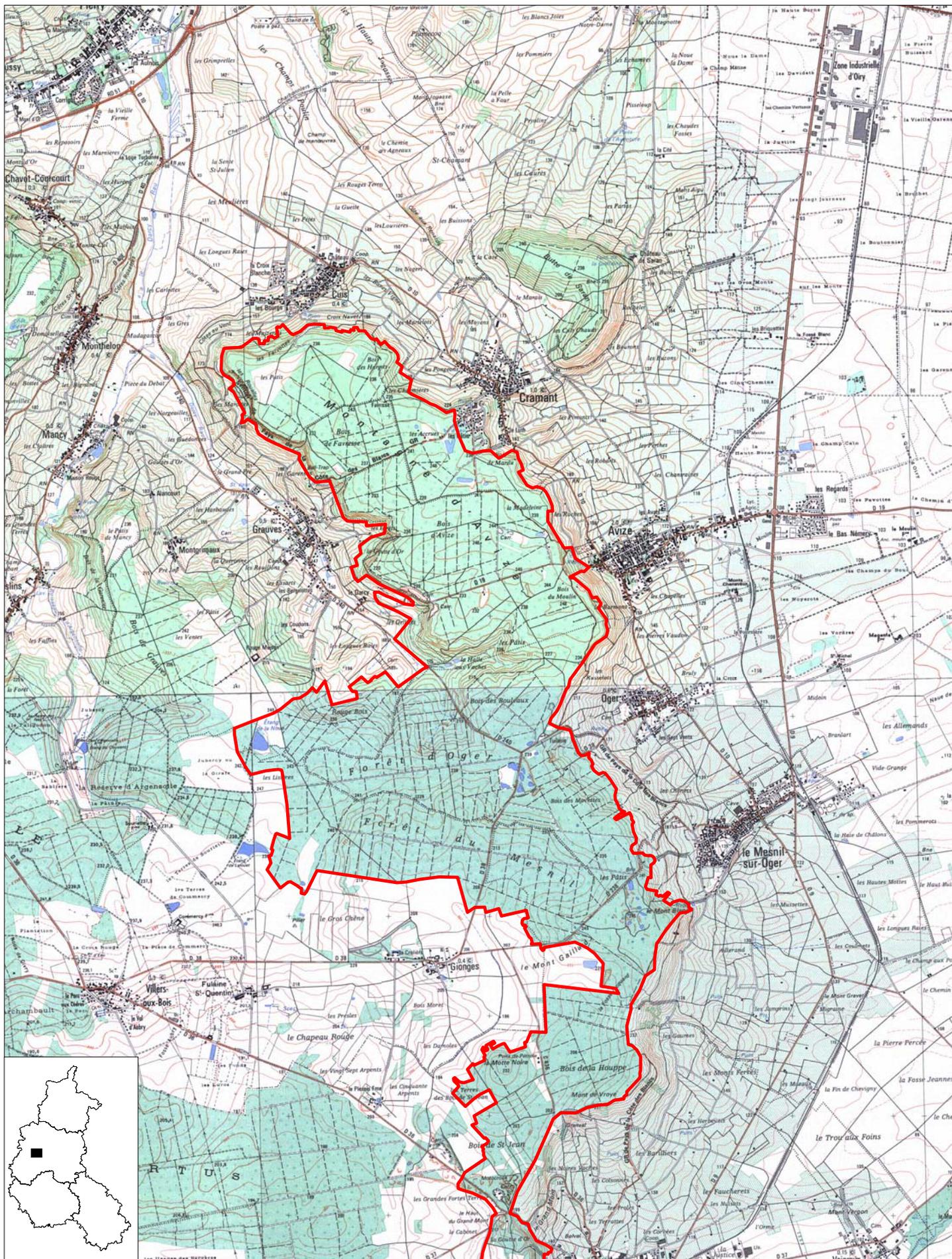
- Anonyme - "Compte-rendu de la sortie du 25 Novembre 1984 au Mont Aimé, aux Faloises de Vertus et au Musée municipal de Châlons-sur-Marne". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, 1 : 45-47 (1987)
- Anonyme - "La 2000ème excursion des Naturalistes Parisiens du 21 mai 1989 : la Côte des Blancs de Vertus au Mesnil-sur-Oger". Cahiers des Naturalistes, 46/4 (1990)
- BAILLY G. - "Catalogue des types de stations forestières de Brie Champenoise". Laboratoire de Phytosociologie, Université de Franche-Comté, 355 pages (1992)
- BOURNERIAS M. & LAVERGNE D. - "Les landes d'Oger et de Mesnil-sur-Oger (Marne)". Cahiers des Naturalistes Parisiens, NS, 29/2 : 49-54 (1973)
- BOURNERIAS M. - "L'herborisation générale de la Société Royale de Botanique de Belgique, du Laonnois méridional à la Brie et à la Champagne". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 114 : 86-87 (1981)
- CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE - "Inventaire des populations de chauves-souris sur le département de la Marne : hiver 1997-98". 26 pages + annexes (1998)
- CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE - "Inventaire des populations de chauves-souris sur le département de la Marne : été 1997" (1997)
- GEOGRAM & C.P.N.C.A. - " Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger : étude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde". 89 pages + annexes (1991)
- GUERIN H., THEVENIN S. & WORMS C. - "Visites aux carrières de Grauves, sortie du 23 septembre 1995". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, 11 : 3-5 (1997)
- GUIOT C. - "Carrières souterraines des Faloises, état initial et plan de gestion". Pour le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (1993)
- PAUMIER J.M. - "Contribution au plan de gestion des Pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger. Etude de la faune, de la flore et des habitats et propositions de gestion". Pour le C.P.N.C.A. (1998)

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Baldellia ranunculoides</i>	2231		A					
<i>Baldellia repens</i>	2232		A					
<i>Carex humilis</i>	3432		B					
<i>Carex montana</i>	417	L	A					
<i>Carex serotina</i>	542		A					
<i>Catapodium rigidum</i>	341		A					
<i>Cephalanthera longifolia</i>	344		A					
<i>Deschampsia setacea</i>	2231	L	A					
<i>Eleocharis acicularis</i>	2231		A					
<i>Eriophorum latifolium</i>	542		A					
<i>Juncus tenageia</i>	2232		A					
<i>Nardurus maritimus</i>	341		A					
<i>Potamogeton coloratus</i>	224		A					
<i>Sparganium minimum</i>	224		A					
<i>Vulpia bromoides</i>	3432		A					
Arachnides								
Araignées								
<i>Argiope bruennichi</i>								
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Apium inundatum</i>	223		A					
<i>Aster amellus</i>	344		A					
<i>Bombycilaena erecta</i>	341		A					
<i>Chamaecytisus supinus</i>	3432		A					
<i>Colutea arborescens</i>	344		A					
<i>Fumana procumbens</i>	3433		A					
Dicotylédones G-P								
<i>Genista anglica</i>	312		A					
<i>Genista germanica</i>	312		A					
<i>Littorella uniflora</i>	2231		A					
<i>Ononis pusilla</i>	3433		A					
<i>Orobanche alba</i>	3432		A					
<i>Orobanche amethystea</i>	3432		A					
<i>Orobanche teucrii</i>	3432		A					
<i>Parnassia palustris</i>	542		A					
<i>Peucedanum cervaria</i>	3432		A					
<i>Peucedanum gallicum</i>	415	L	A					
<i>Pinguicula vulgaris</i>	542	D	A					
<i>Pyrola media</i>	312		A					
<i>Pyrus cordata</i>	415	L	A					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Quercus pubescens</i>	417		B					
<i>Salix repens subsp. angustifolia</i>	3731		A					
<i>Sorbus latifolia</i>	417		B					
<i>Tanacetum corymbosum</i>	344		A					
Insectes								
Dictyoptères								
<i>Mantis religiosa</i>								
Lépidoptères								
<i>Papilio machaon</i>								

<i>Aeshna grandis</i>								
<i>Anaciaeschna isosceles</i>								
<i>Brachytron pratense</i>								
<i>Cordulegaster boltoni</i>								
<i>Crocothemis erythraea</i>		L						
<i>Epitheca bimaculata</i>								
<i>Ischnura pumilio</i>								
<i>Lestes dryas</i>								
<i>Libellula fulva</i>								
<i>Somatochlora flavomaculata</i>								
<i>Somatochlora metallica</i>								
<i>Sympetrum danae</i>								
<i>Sympetrum flaveolum</i>								
<i>Sympetrum meridionale</i>								
Orthoptères								
<i>Chorthippus dorsatus</i>								
<i>Chorthippus vagans</i>								
<i>Ephippiger ephippiger</i>								
<i>Oedipoda caerulescens</i>								
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Pilularia globulifera</i>	2232	LD	A					
Règne animal								
Amphibiens								
<i>Salamandra salamandra</i>			A					
<i>Triturus cristatus</i>								
Mammifères								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>								
Oiseaux								
<i>Acrocephalus palustris</i>		R						
<i>Lullula arborea</i>		R						
<i>Phylloscopus bonelli</i>								
Reptiles								
<i>Lacerta agilis</i>								
<i>Lacerta viridis</i>		L						
<i>Vipera berus</i>								

FORETS, PATIS ET AUTRES MILIEUX DU REBORD DE LA MONTAGNE D'EPERNAY



Surface (ha) : 1978

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

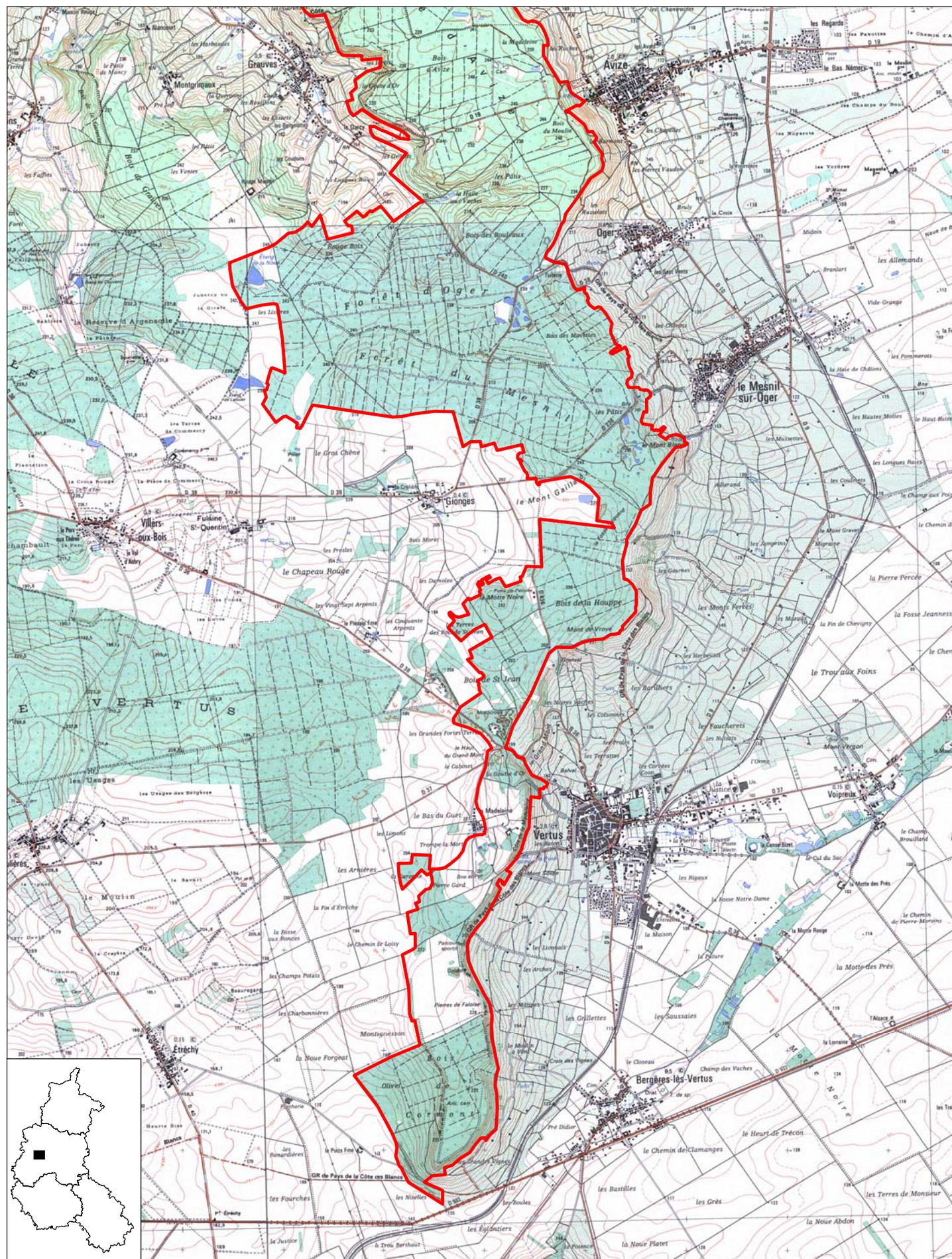
DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 2

N° de carte IGN : 2813 O, 2814 O

Novembre 2002

FORETS, PATIS ET AUTRES MILIEUX DU REBORD DE LA MONTAGNE D'EPERNAY



Surface (ha) : 1978

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 2 sur 2

N° de carte IGN : 2813 O, 2814 O

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

LANDES DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01500001

N° SPN : 210000723

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 59,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 175 - 245 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51367 MESNIL-SUR-OGER (LE)
51411 OGER

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

223	8	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
312	25	Landes sèches
224	5	Végétation aquatique flottante ou submergée
3731	1	Prairies à molinie sur calcaire et argile
2211	10	Eaux dormantes oligotrophes

b) Autres milieux :

425	30	Pinèdes de pins sylvestres
531	3	Roselières
532	2	Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
415	10	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
533	0	Cladiaies

c) Périphérie :

4	Forêts
8321	Vignobles

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
30	Mare, mardelle
31	Etang

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
19	Gestion conservatoire
04	Pêche
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
----	--------------------------------------

30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 22 Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- 81 Zone sous convention de gestion

Commentaires : Convention tripartite CPNCA/ONF/commune

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 590 Autres pratiques et travaux forestiers (préciser)
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	1	3	1	1	0	3	3	2	0	0	0
Nb. Espèces citées	16	43	2	7	4	50	0	107	7	19	0	7	2
Nb. Espèces protégées	2	30	2	5				10	1				
Nb. sp. rares ou menacées		1		1		10		14	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1	1				
Nb. sp. en limite d'aire								1	1				
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les limites corespondent aux limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

Les Pâtis du Mesnil-sur-Oger sont situés sur un plateau culminant à une hauteur de 245 mètres au sud-ouest du village, à la limite des régions naturelles de la Brie champenoise et de la Champagne crayeuse et fait partie de la grande ZNIEFF de type II dite "Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Eprenay". La ZNIEFF des Pâtis du Mesnil-sur-Oger présente des milieux variés : de très nombreuses mares (près de 400), des étangs, les landes à callunes et genêts, des pinèdes à pins sylvestres et une chênaie sessiliflore.

Les mares sont les témoins des anciennes exploitations de meulrières : peu profondes (souvent inférieures à 0,50 mètres de profondeur), plus ou moins temporaires (beaucoup disparaissent durant la période sèche), elles sont pour la plupart très faiblement minéralisées. Elles portent divers groupements aquatiques et amphibies : tapis immergés de Chara et de Nitella, radeaux à utriculaire citrine (belles populations), rubanier nain et potamot nageant, groupements de bordure à littorelle à une fleur, flûteau rampant et flûteau fausse-renoncule, gazons à scirpe épingle, pilulaire, jonc des marécages et jonc couché, ceinture à canche des marais et laïche tardive. Dans les petites mares de faible profondeur ainsi qu'à la limite supérieure des mares plus importantes se rencontre un groupement dominé presque exclusivement par la linaigrette à feuilles étroites et le jonc à tépales aigus. Quelques phragmitaies et plus ponctuellement des cladiaies-roselières se rencontrent autour des mares les plus importantes (comme le trou Dautin par exemple) et les plus minéralisées (partie nord-est des Pâtis). Certaines cariçaies peuvent également s'y rencontrer (touradons de laïche raide, laïche aigüë et laïche vésiculeuse).

Les landes sont des groupements relictuels résultant de l'évolution des pâturages après l'abandon de ceux-ci. Elles sont constituées par le genévrier commun et de nombreux arbustes bas (callune fausse bruyère, très recouvrante, rosier pimprenelle, bien représenté, genêt à balais). Entre ces ligneux bas se développent le genêt des teinturiers, le polygala vulgaire, le genêt pileux, la molinie bleue, la succise des prés, la potentille tormentille, la pyrole intermédiaire, le genêt anglais, la pédiculaire des bois, la danthonie décumbente... Elles sont de plus en plus colonisées par les bouleaux, les trembles et les pins sylvestres. Très localement, au sein de la lande, se rencontre la moliniaie à molinie bleue, jonc aggloméré, prêle des marais, cirse anglais, laïche glauque, laïche vert-jaunâtre, pyrole intermédiaire, platanthère à deux feuilles, etc.

En bordure des landes se développe une pinède claire à pins sylvestres enrichie en feuillus (alisier de Fontainebleau, alisier blanc, tremble, chêne sessile et pédonculé, châtaigner) et arbustes divers (genévrier, bourdaine, poirier commun). La strate herbacée comprend généralement des espèces relictuelles de la lande : callune fausse-bruyère, molinie bleue, pyrole à feuilles rondes, brachypode penné, laïche glauque... La forêt feuillue est une chênaie pédonculée à molinie composée de chêne pédonculé, de hêtre, de bouleau blanc et de bouleau pubescent qu'accompagnent l'alisier blanc et le tremble. La strate arbustive très peu représentée comprend essentiellement la bourdaine. Dans la strate herbacée se remarquent la molinie bleue, la violette de Rivin, la danthonie décumbente, la néottie nid d'oiseau, la fougère mâle, la fougère aigle, la fougère femelle et en lisière la listère ovale et la platanthère des montagnes.

La flore est riche et variée avec onze espèces protégées dont trois au niveau national : la littorelle à une fleur (d'origine nord-subatlantique, en voie de régression rapide, uniquement connue pour la Marne dans les Pâtis du Mesnil), la pilulaire (située ici à sa limite de répartition absolue vers le nord-est) et l'alisier de Fontainebleau. Huit espèces bénéficient d'une protection régionale : la pyrole intermédiaire (dont les stations de Mesnil et de Verzy sont les seules de la plaine française), le genêt d'Angleterre (petite population très localisée), l'alisma fausse-renoncule, le rubanier nain, le jonc des marécages (espèces en très forte régression régionale), la linaigrette à larges feuilles, la canche des marais (une des deux seules stations répertoriées de Champagne-Ardenne, située ici à sa limite absolue de répartition vers le nord-est) et le saule rampant. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la zannichellie des marais, le scirpe épingle, l'alisma rampant et le pissenlit des marais.

Les insectes spécifiques des landes océaniques sont nombreux dans ce secteur, notamment divers coléoptères peu fréquents (haliple confiné, hygrote décoré, laccophile varié, bidesse à gros points), ainsi que des demoiselles et libellules rares, inscrites sur la liste rouge régionale (leste dryade et agrion nain pour les premières, cordulégastre annelé, aeschne printanière, grande aeschne, aeschne isocèle, cordulie métallique, cordulie à taches jaunes,

sympétrum noir et sympétrum jaune d'or pour les secondes).

Les amphibiens et batraciens sont particulièrement bien représentés, notamment lors de la reproduction, par les grenouilles (grenouille verte, grenouille agile, grenouille rousse). On y rencontre également deux espèces de tritons, le triton ponctué et le triton crêté inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et sur le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable". Le lézard vivipare, seul lézard observé sur le site, est très abondant. La population locale semble présenter des caractères de mélanisme.

La succession de biotopes variés et attractifs a permis l'installation d'une avifaune diversifiée avec une espèce rare inscrite sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, le pouillot de Bonelli, accompagné par des oiseaux fréquentant les milieux ouverts ou broussailleux (alouette lulu, bécassine des marais, mésange huppée, bergeronnette grise, vanneau huppé...) et des oiseaux nettement plus forestiers (comme le pic vert, le pigeon ramier, la bécasse des bois, le troglodyte mignon, le rouge-gorge, le roitelet, le geai des chênes, etc.)

Le site est très fréquenté par les grands mammifères (chevreuils, sangliers) et par certains carnivores (renard, blaireau, martre et chat sauvage).

Cette ZNIEFF est un des sites importants du département de la Marne : elle fait l'objet d'une convention de gestion tripartite entre la commune (possédant la majeure partie du secteur à mares et à landes), l'Office National des Forêts et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, qui y a effectué plusieurs chantiers de réhabilitation des landes (notamment débroussaillage de la lande et coupe de certains arbres envahissants comme les bouleaux et les pins sylvestres).

Le site été proposé, avec la ZNIEFF d'Oger dans le cadre de la directive Habitats (landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210014790 LES MARAIS ET PELOUSES DE L'ALLEE AUX VACHES A AVIZE ET OGER
- 210000733 CORNICHES BOISEES DE GRAUVES
- 210002025 BOIS ET MARES DE RILLY-LA-MONTAGNE
- 210000734 LANDES BOISEES DE LA MONTAGNE D'AVIZE
- 210000722 FORET D'OGER ET DU MESNIL SUR OGER
- 210000724 LES LANDES D'OGER
- 210000720 LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE
- 210000731 BOIS ET LANDES DES PATIS DE DAMERY A VENTEUIL
- 210000719 FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY

Sources / Informateurs

- CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE (CPNCA) - 1998
- COPPA G., DEVORSINE I., RABATEL J., THEVENIN S. & WORMS C. - 1991
- COPPA Gennaro - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) - 1998
- MORGAN Françoise - 1999
- PAUMIER Jean-Marc - 1998
- THEVENIN Stéphane - 1999
- WORMS C. & I.F.F.B. - 1998

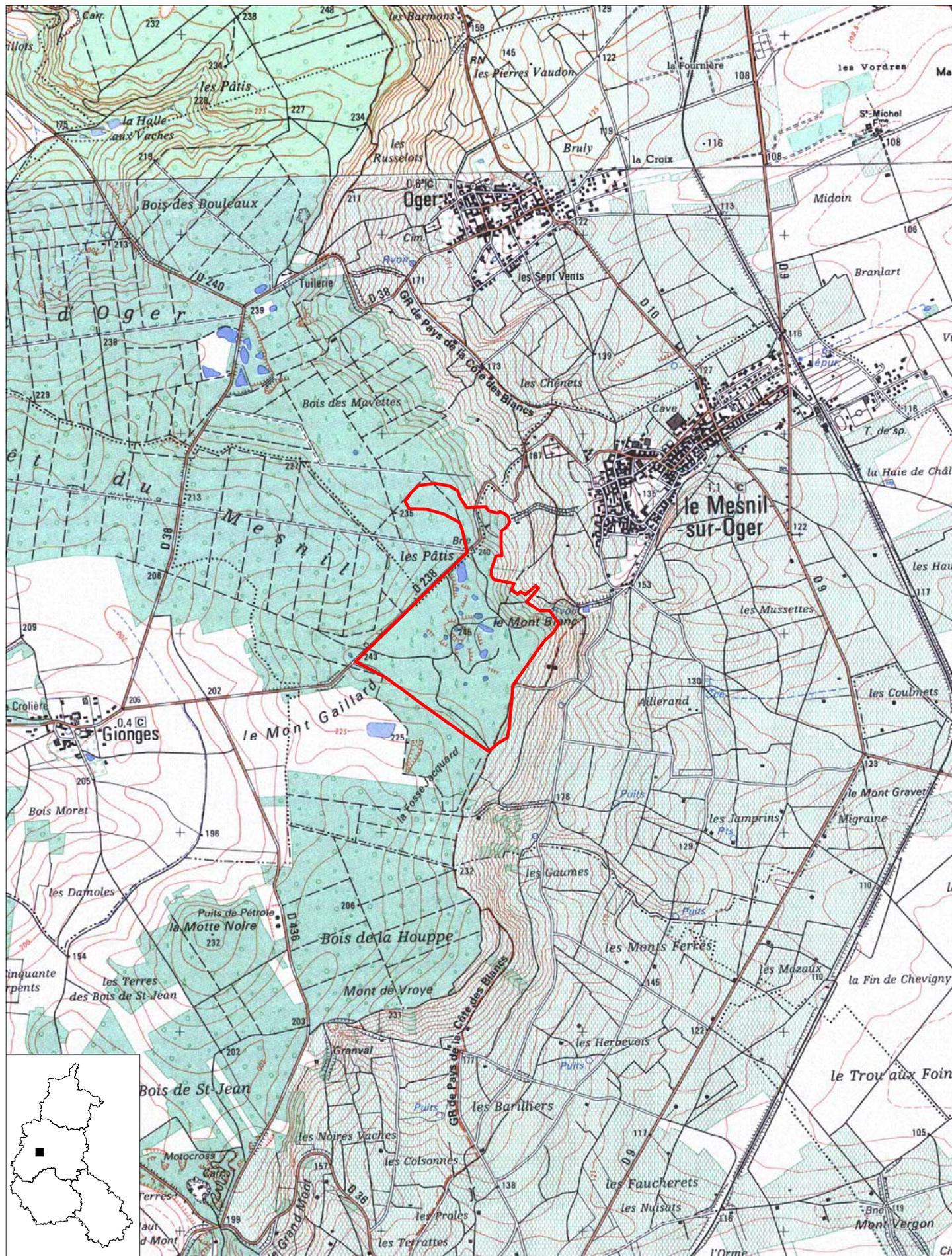
Sources / Bibliographies

- BOURNERIAS M. & LAVERGNE D. - "Les landes d'Oger et de Mesnil-sur-Oger (Marne)". Cahiers des Naturalistes Parisiens, NS, 29/2 : 49-54 (1973)
- BOURNERIAS M. - "L'herborisation générale de la Société Royale de Botanique de Belgique, du Laonnois méridional à la Brie et à la Champagne". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 114 : 86-87 (1981)
- GEOGRAM & C.P.N.C.A. - " Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger : étude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde". 89 pages + annexes (1991)
- PAUMIER J.M. - "Contribution au plan de gestion des Pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger. Etude de la faune, de la flore et des habitats et propositions de gestion". Pour le C.P.N.C.A. (1998)

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Baldellia ranunculoides</i>	2231		A					
<i>Baldellia repens</i>	2231		A					
<i>Deschampsia setacea</i>	2231	L	B					
<i>Eleocharis acicularis</i>	2231		B					
<i>Eriophorum latifolium</i>			A					
<i>Juncus tenageia</i>	2232		B					
<i>Sparganium minimum</i>	224		A					
<i>Zannichellia palustris subsp. palustris</i>	224		A					
Bryophytes								
Mousses								
<i>Scorpidium scorpioides</i>								
Dicotylédones								
Dicotylédones G-P								
<i>Genista anglica</i>	312		A					
<i>Littorella uniflora</i>	2231		B					
<i>Pyrola media</i>	312	D	A					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Quercus pubescens</i>	425		A					
<i>Salix repens subsp. angustifolia</i>	3731		A					
<i>Sorbus latifolia</i>	425		A					
<i>Taraxacum palustre</i>			A					
Insectes								
Odonates								
<i>Aeshna grandis</i>								
<i>Anaciaeschna isosceles</i>								
<i>Brachytron pratense</i>								
<i>Cordulegaster boltoni</i>								
<i>Ischnura pumilio</i>								
<i>Lestes dryas</i>								
<i>Somatochlora flavomaculata</i>								
<i>Somatochlora metallica</i>								
<i>Sympetrum danae</i>								
<i>Sympetrum flaveolum</i>								
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Pilularia globulifera</i>	2231	LD	B					
Règne animal								
Amphibiens								
<i>Triturus cristatus</i>								
Oiseaux								
<i>Phylloscopus bonelli</i>		R						

LANDES DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER



Surface (ha) : 58.58

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2814 O

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

LES LANDES D'OGER

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01500002

N° SPN : 210000724

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 61,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 225 - 239 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51411 OGER

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

223	2	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
224	3	Végétation aquatique flottante ou submergée
312	15	Landes sèches
2211	3	Eaux dormantes oligotrophes
3731	1	Prairies à molinie sur calcaire et argile

b) Autres milieux :

425	40	Pinèdes de pins sylvestres
531	2	Roselières
532	2	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
415	32	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

c) Périphérie :

4	Forêts
8321	Vignobles
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
30	Mare, mardelle
31	Etang

Commentaires :

b) Activités humaines :

05	Chasse
04	Pêche
02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
00	Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal

05 Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

81 Zone sous convention de gestion

Commentaires : Convention tripartite entre commune, ONF et CPNCA.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

150 Dépôts de matériaux, décharges

915 Fermeture du milieu

320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau

530 Plantations, semis et travaux connexes

540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

620 Chasse

630 Pêche

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique

36 Phanérogames

35 Ptéridophytes

22 Insectes

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

63 Zone particulière d'alimentation

64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

81 Paysager

90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	0	1	1	1	2	0	3	3	1	0	0	0
Nb. Espèces citées	6	0	2	4	4	82	0	128	5	8	0	1	1
Nb. Espèces protégées			2	3				6	1				
Nb. sp. rares ou menacées						8		12	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

N° rég. : 01500002 / N° SPN : 210000724

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les limites corespondent aux limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

Les landes d'Oger sont situées sur un plateau culminant à une hauteur de 240 mètres à l'ouest du village, à la limite des régions naturelles de la Brie champenoise et de la Champagne crayeuse et fait partie de la grande ZNIEFF de type II dite des "Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Epemay". La ZNIEFF des landes d'Oger présente des milieux variés : de nombreuses mares, des étangs, des landes à callune et genêts, des pinèdes à pins sylvestres et une chênaie sessiliflore.

Les mares sont les témoins des anciennes exploitations de meulière : peu profondes (souvent inférieures à 0,50 mètres de profondeur), plus ou moins temporaires (beaucoup s'assèchent durant la période estivale), elles sont pour la plupart très faiblement minéralisées. Elles portent divers groupements aquatiques et amphibies : radeaux à utriculaire citrine, potamot coloré, potamot nageant et rubanier nain (au niveau des marges externe des mares), groupements de bordure à flûteau fausse-renoncule, gazons à scirpe épingle, pilulaire et jonc des marécages, ceinture à canche des marais et laïche tardive. Quelques roselières (à phragmite, typhes à larges feuilles, typhes à feuilles étroites, jonc des chaisiers, marisque) et cariçaies (à laïche raide, laïche aiguë laïche vésiculeuse...) se rencontrent autour des étangs et de certaines mares.

Les landes sont des groupements relictuels résultant de l'évolution des pâturages après l'abandon de ceux-ci. Elles sont constituées par le genévrier commun et de nombreux arbrisseaux (callune fausse bruyère, très recouvrante, rosier pimprenelle, bien représenté, genêt pileux). Entre ces ligneux bas se développent le genêt des teinturiers, le polygala vulgaire, le genêt pileux, la molinie bleue, la succise des prés, la potentille tormentille, le genêt d'Allemagne (quelques pieds très menacés), la pédiculaire des bois, la danthonie décombante... Elles sont de plus en plus colonisées par les bouleaux, les trembles et les pins sylvestres.

Au niveau de certains layons forestiers fauchés régulièrement, en contact avec les landes ou avec la forêt, se rencontre un groupement de type moliniaie acidiphile, à succise des prés et bétoine officinale, avec également la gesse des montagnes, la danthonie décombante, la flouve odorante, le silaüs des prés, le rhinanthé à petites fleurs, la laïche bleuâtre, la laïche tomenteuse, la pédiculaire des bois, le brachypode penné, le trèfle des montagnes, le mélampyre des prés...

En bordure des landes se développe une pinède plus ou moins claire à pins sylvestres enrichie en feuillus (sorbier blanc, tremble, chêne sessile et pédonculé, châtaigner) et arbustes divers (genévrier, bourdaine, poirier commun, saule à trois étamines, aubépine monogyne, noisetier). La strate herbacée comprend des espèces relictuelles de la lande : callune fausse-bruyère, molinie bleue, pyrole à feuilles rondes, brachypode penné, laïche glauque... La forêt feuillue est une chênaie pédonculée à molinie composée de chêne pédonculé, de hêtre, de frêne, de bouleau blanc et de bouleau pubescent qu'accompagnent l'alisier blanc et le tremble. La strate arbustive très peu représentée comprend essentiellement la bourdaine et le chèvrefeuille rampant. Dans la strate herbacée se remarquent la molinie bleue, la violette de Rivin, la danthonie décombante, la néottie nid d'oiseau et en lisière la listère ovale et la platanthère des montagnes.

La flore est riche et variée avec sept espèces protégées dont deux au niveau national, la pilulaire (située ici à sa limite de répartition absolue vers le nord-est) et la littorelle à une fleur (retrouvée en 2002). Cinq espèces bénéficient d'une protection régionale : le genêt d'Allemagne (petite population très localisée, en limite d'aire occidentale, certainement la seule station marnaise), l'alisma fausse-renoncule, le rubanier nain, le jonc des marécages (espèces en très forte régression régionale) et la canche des marais (une des deux seules stations répertoriées de Champagne-Ardenne, située ici à l'extrême limite d'aire de répartition). Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que le potamot coloré (localisé au niveau d'une seule mare), la laïche tardive, la petite pyrole, le trèfle ocre jaune et l'ache inondée (espèce d'origine atlantique très rare dans la région et représentée ici dans deux des étangs présents dans la ZNIEFF).

Les insectes spécifiques des landes océaniques sont nombreux dans ce secteur, notamment divers coléoptères peu fréquents (haliple confiné, hygrote décoré, laccophile varié, bidesse à gros points), ainsi que des demoiselles et libellules rares, inscrites sur la liste rouge régionale (leste dryade et agrion nain pour les premières, cordulégastre annelé, aeschne printanière, grande aeschne, cordulie à deux taches, cordulie métallique, cordulie à taches jaunes et sympétrum noir pour les secondes).

Les amphibiens et batraciens sont bien représentés, notamment lors de la reproduction, par les grenouilles, les crapauds et les tritons.

Le site est très fréquenté par les grands mammifères (chevreuils, sangliers) et par certains carnivores (renard, blaireau et martre).

Mis à part la présence d'une décharge à proximité des mares et de la lande, la ZNIEFF est dans un bon état de conservation, elle a été proposée, avec celle du Mesnil-sur-Oger dans le cadre de la directive Habitats (landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger). Une convention de gestion tripartite entre la commune, l'ONF et le CPNCA a été mise au point.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210002025 BOIS ET MARES DE RILLY-LA-MONTAGNE
- 210014790 LES MARAIS ET PELOUSES DE L'ALLEE AUX VACHES A AVIZE ET OGER
- 210000722 FORETS, PATIS ET AUTRES MILIEUX DU REBORD DE LA MONTAGNE D'EPERNAY
- 210000719 FORET ET LANDES DU BOIS GUILLAUME A VINDEY
- 210000734 LANDES BOISEES DE LA MONTAGNE D'AVIZE
- 210000720 LANDES DANS LES BOIS ET PATIS DE SEZANNE
- 210000731 BOIS ET LANDES DES PATIS DE DAMERY A VENTEUIL
- 210000723 LANDES DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER

Sources / Informateurs

- CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE (CPNCA) - 1998
- COPPA G., DEVORSINE I., RABATEL J., THEVENIN S. & WORMS C. - 1991
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- PAUMIER Jean-Marc - 1998

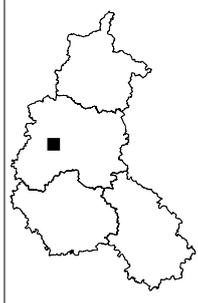
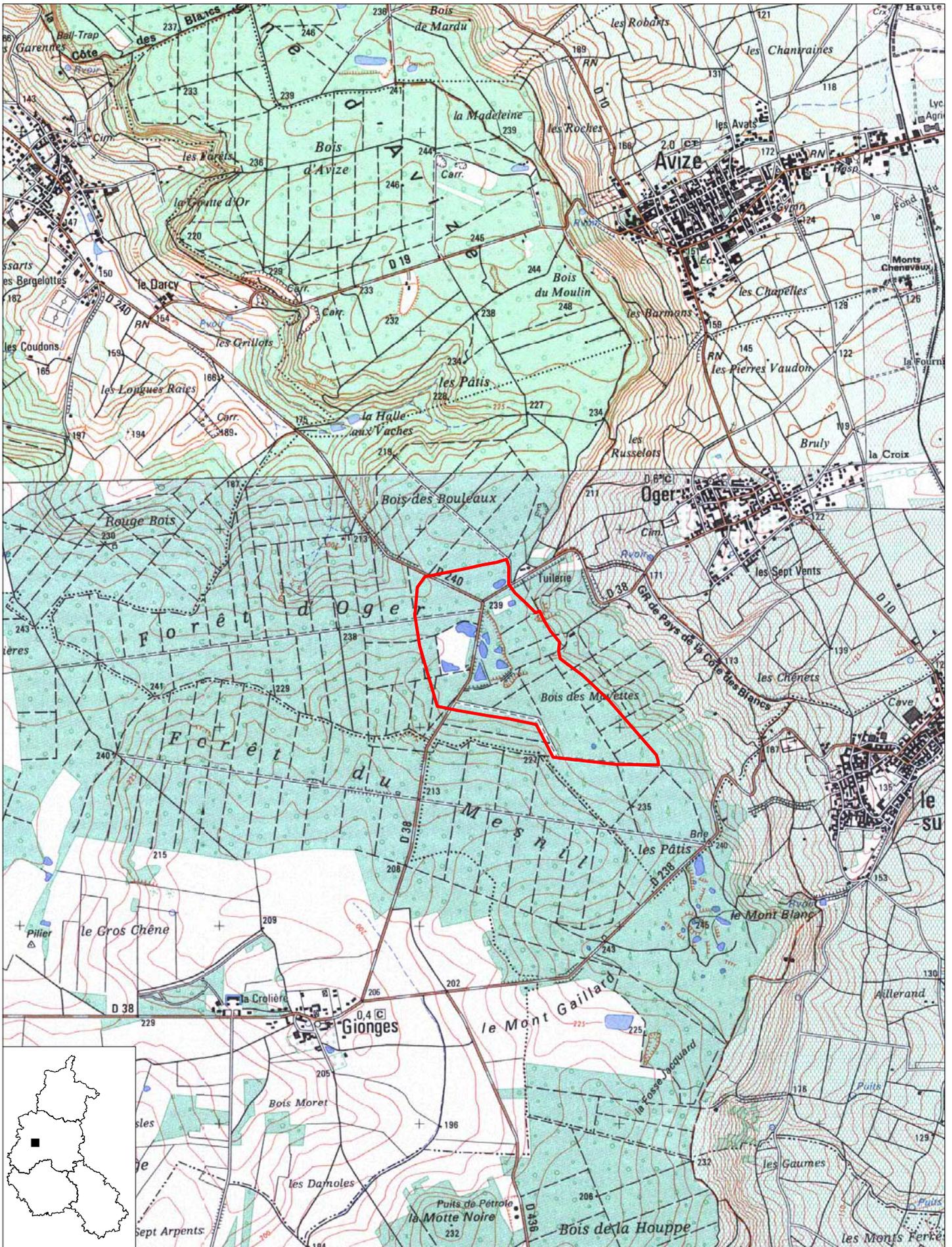
Sources / Bibliographies

- BOURNERIAS M. & LAVERGNE D. - "Les landes d'Oger et de Mesnil-sur-Oger (Marne)". Cahiers des Naturalistes Parisiens, NS, 29/2 : 49-54 (1973)
- GEOGRAM & C.P.N.C.A. - " Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger : étude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde". 89 pages + annexes (1991)
- PAUMIER J.M. - "Contribution au plan de gestion des Pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger. Etude de la faune, de la flore et des habitats et propositions de gestion". Pour le C.P.N.C.A. (1998)

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Baldellia ranunculoides</i>	2231		B					
<i>Carex serotina</i>	223		B					
<i>Deschampsia setacea</i>	2231	L	B					
<i>Eleocharis acicularis</i>	223		A					
<i>Juncus tenageia</i>	2232		A					
<i>Potamogeton coloratus</i>	224		A					
<i>Sparganium minimum</i>	224		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Apium inundatum</i>	223		A					
Dicotylédones G-P								
<i>Genista germanica</i>	312	L	A					
<i>Littorella uniflora</i>	223		A					THEVENIN S., RABATEL J. & WORMS
<i>Pyrola minor</i>	312		B					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Quercus pubescens</i>	425		B					
<i>Trifolium ochroleucon</i>	312		A					
Insectes								
Odonates								
<i>Aeshna grandis</i>								
<i>Brachytron pratense</i>								
<i>Cordulegaster boltoni</i>								
<i>Epiheca bimaculata</i>								
<i>Ischnura pumilio</i>								
<i>Lestes dryas</i>								
<i>Somatochlora metallica</i>								
<i>Sympetrum danae</i>								
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Pilularia globulifera</i>	2231	LD	A					

LES LANDES D'OGER



Surface (ha) : 61.26
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2814 O

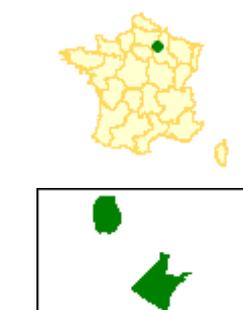
DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002



Fiche du site FR2100267:
LANDES ET MARES DE MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER



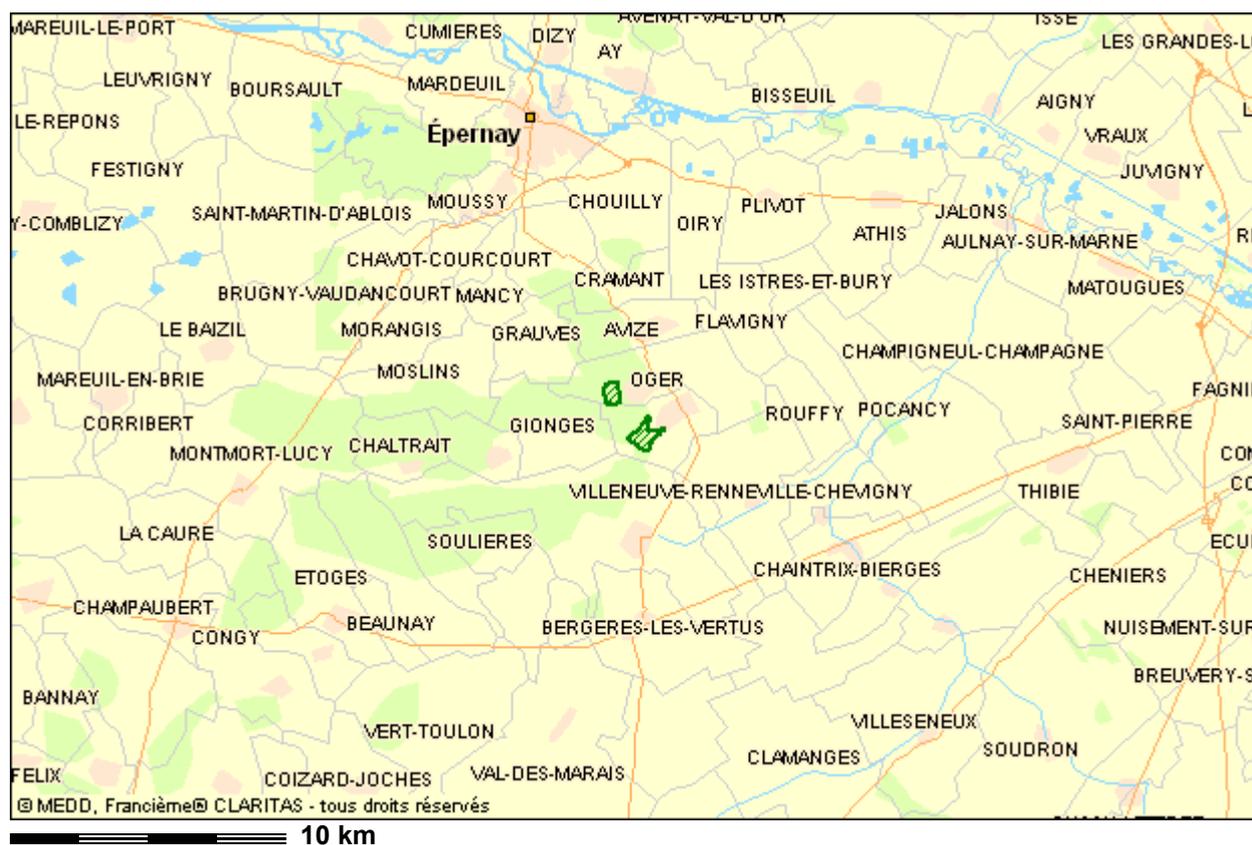
[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [marne](#) > [site fr2100267](#)



-  site Natura 2000
-  commune
-  département
-  région
-  réseau routier
-  zone urbaine
-  zone boisée
-  hydrographie

Dimensions de la carte :

Largeur : **45 km**
 Hauteur : **29 km**



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100267
Appellation : LANDES ET MARES DE MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 05/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Marne
Superficie : 102 ha
Altitude minimale : 160 m
Altitude maximale : 246 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Les Pâtis du plateau tertiaire de la région d'Epernay correspondent à d'anciens parcours à ovins et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles. Les nombreuses mares constituent les cicatrices des anciennes exploitations de pierre meulière. Elles sont peu profondes et sont généralement acides mais quelques unes sont alcalines ou mésotrophes. Ces landes ont un caractère continental. Le paysage végétal est constitué de landes à genêts, à callunes, entrecoupées de molinaies, de fruticaires, de pinèdes à pins sylvestres au port rabougri, de hêtraies, de chênaies acidiphiles et de mares à végétation amphibie et aquatique.

On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales rares ou protégées ou rares dans les plaines de France.

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	49 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts de résineux	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	5 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Landes sèches européennes	20 %	C
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	20 %	C
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	15 %	C
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	10 %	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	5 %	C
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>*	5 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	2 %	C
Tourbières basses alcalines	1 %	C

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	PR ⁽²⁾
	C

Espèces présentes : Mammifères

Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	PR ⁽²⁾
	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	D

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

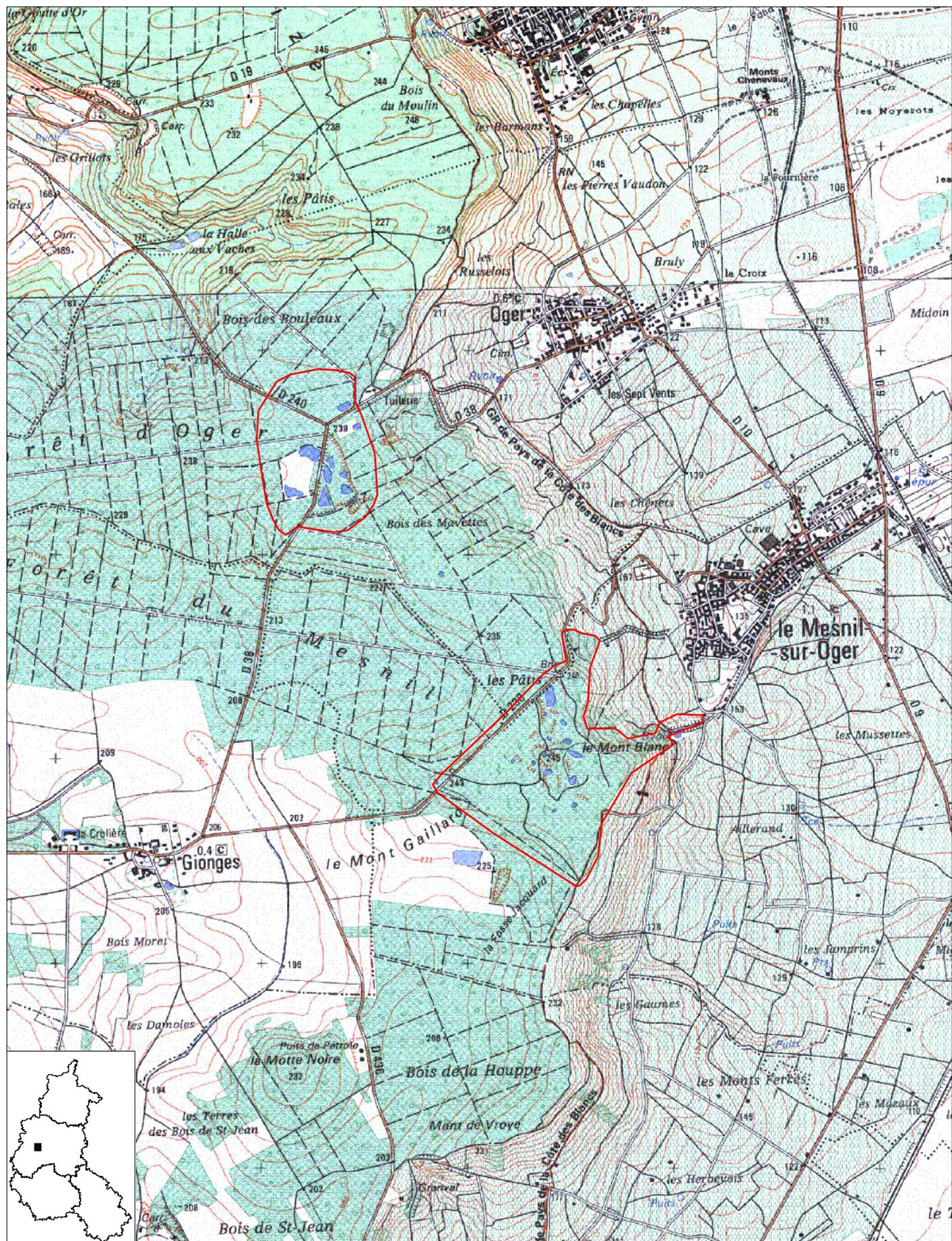
* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004.** Le contour du site représenté sur la

carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

LANDES ET MARES DU MESNIL/OGER ET D'OGER



Surface (ha) : 101.96

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Données Juillet 2004

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2814 O

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005

Annexe 5

Décret de création de la Réserve naturelle nationale

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2006-690 du 12 juin 2006 portant création de la réserve naturelle nationale des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger (Marne)

NOR : DEVN0640003D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 332-1 à L. 332-10, L. 332-12 à L. 332-19, L. 332-20 à L. 332-27 et les articles R. 332-1 à R. 332-29 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement, notamment son article 6 ;

Vu l'avis des propriétaires en date des 2 juin et 10 juillet 2003 ;

Vu l'avis des conseils municipaux d'Oger en date du 2 juin 2003 et du Mesnil-sur-Oger en date du 10 juillet 2003 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Marne en date du 2 mars 2006 ;

Vu le rapport du préfet du département de la Marne en date du 9 décembre 2003 ;

Vu les accords et avis des ministres intéressés ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 juin 2004,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle nationale des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination « réserve naturelle des pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger » (Marne), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune d'Oger

Section B 1 : parcelles 2 (pp), 3 (pp) et 5 (pp).

Section B 2 : parcelles 41, 44 et 45 (pp).

Section C : parcelles 4 (pp), 5 (pp) et 6.

Commune du Mesnil-sur-Oger

Section A : parcelle 41 (pp), ainsi que les emprises des chemins non cadastrés inclus à l'intérieur du périmètre de la réserve.

La superficie cadastrale totale de la réserve est de 130 hectares 67 ares 37 centiares.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/17 000 et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/2 500 et 1/5 000, annexés au présent décret et consultables à la préfecture de la Marne.

CHAPITRE II

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 2. – Il est interdit :

1. D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

2. De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation individuelle de prélèvement délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique, sous réserve des activités prévues par le présent décret ;

3. De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique, sous réserve des activités prévues par le présent décret.

Art. 3. – Il est interdit :

1. D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation individuelle délivrée par le préfet après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

2. De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins de gestion de la réserve et d'entretien des ouvrages et infrastructures inclus dans son périmètre, et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques délivrée par le préfet, après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique, sauf les activités de cueillette visées à l'article 8.

Art. 4. – Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 5. – La chasse est limitée aux opérations de régulation des cervidés et des sangliers qui s'exercent conformément à la réglementation en vigueur après avis du conseil scientifique et du comité consultatif.

Art. 6. – L'exercice de la pêche est réglementé par le préfet.

Art. 7. – Les activités forestières sont autorisées. Elles sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique, pour tenir compte des objectifs du plan de gestion de la réserve.

Les aménagements des forêts soumises au régime forestier doivent être conformes au plan de gestion de la réserve. Ceux qui existent à la date de publication du présent décret seront révisés pour être mis en conformité en respectant les prescriptions de l'article 3 du présent décret.

Les aménagements des forêts soumises au régime forestier seront portés à la connaissance du gestionnaire de la réserve, du comité consultatif et du conseil scientifique.

Art. 8. – La cueillette des champignons à des fins de consommation familiale est autorisée sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur à la date du présent décret.

Art. 9. – Il est interdit :

1. D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2. D'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des détritiques de quelque nature que ce soit ;

3. De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore à l'exception de ceux nécessaires à l'exercice des activités prévues par les articles 5, 7, 10 et 17 du présent décret ;

4. D'utiliser du feu, sauf pour les activités sylvicoles et à des fins de gestion de la réserve ;

5. De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières ou aux activités sylvicoles.

Art. 10. – Sous réserve de l'application des articles L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

Toutefois, sont autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique, les travaux nécessités par l'entretien et la gestion de la réserve ainsi que la remise en état des chemins, conformément au plan de gestion.

Art. 11. – Toute activité de recherche ou d'exploitation de carrière ou minière est interdite dans la réserve, à l'exception de l'activité de recherche et d'exploitation d'hydrocarbure liquide et gazeux sous réserve de l'application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement.

Art. 12. – Il est interdit de collecter des minéraux et des fossiles, de prospecter et d'exécuter des fouilles archéologiques, d'utiliser des détecteurs de métaux, sauf autorisation à des fins scientifiques, délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique.

Art. 13. – Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle qui peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique.

Art. 14. – L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à l'autorisation du préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique.

Art. 15. – La circulation et le stationnement des personnes dans la réserve sont interdits en dehors des chemins, sentiers et itinéraires balisés, à l'exception de ceux nécessaires à l'exercice des activités prévues aux articles 5, 6, 7, 8, 10 et 17 du présent décret.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes chargées de l'entretien et de la gestion de la réserve, aux propriétaires et à leurs ayants droit, aux agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux mandataires desdites personnes.

Art. 16. – Les activités sportives et touristiques sont interdites dans la réserve.

Art. 17. – La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans la réserve, à l'exception :

1. De ceux utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
2. De ceux des services publics ;
3. De ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
4. De ceux des propriétaires et de leurs ayants droit dans le cadre de la gestion technique et patrimoniale de leurs parcelles.

Art. 18. – Le campement et le bivouac sont interdits.

CHAPITRE III

Disposition finale

Art. 19. – La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 2006.

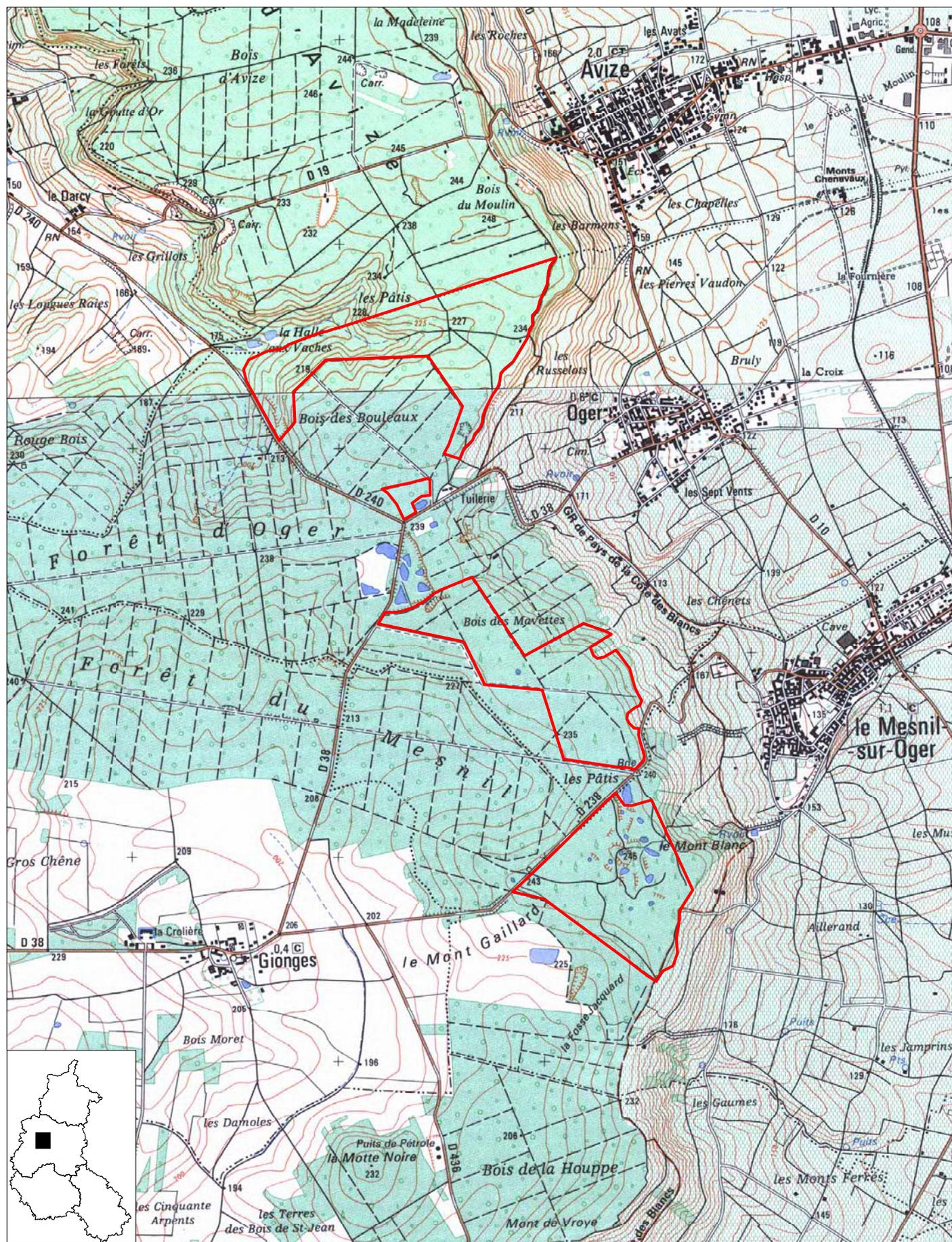
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*

NELLY OLIN

RN DES PÂTIS D'OGER ET DE MESNIL SUR OGER



Surface (ha) : 130,7

Echelle : 1/25 000

Données Septembre 2006

Planche 1 sur 1

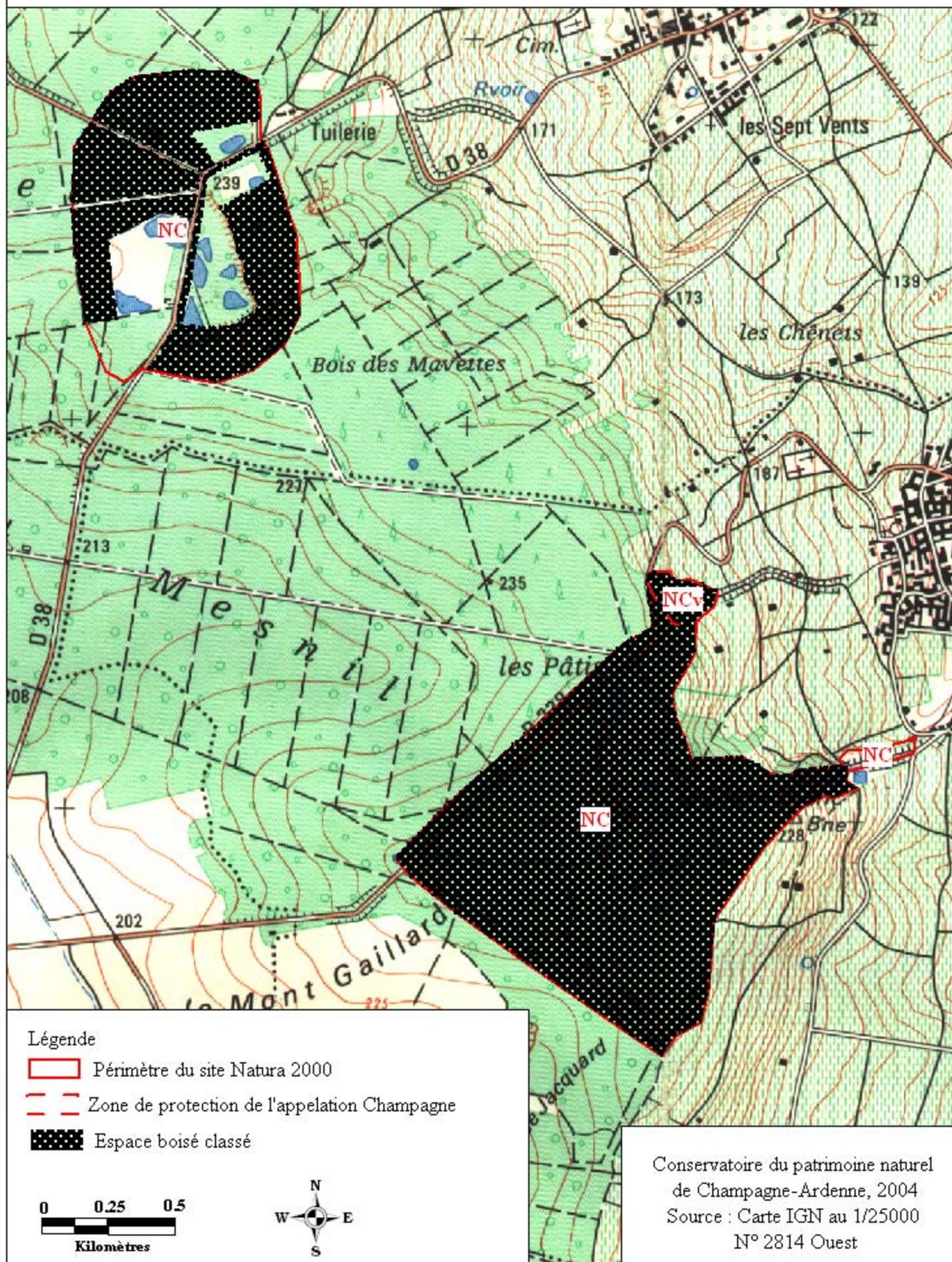
N° de carte IGN : 2713E, 28140

DIREN Champagne-Ardenne - Janvier 2007

Annexe 6

Plan d'occupation des sols

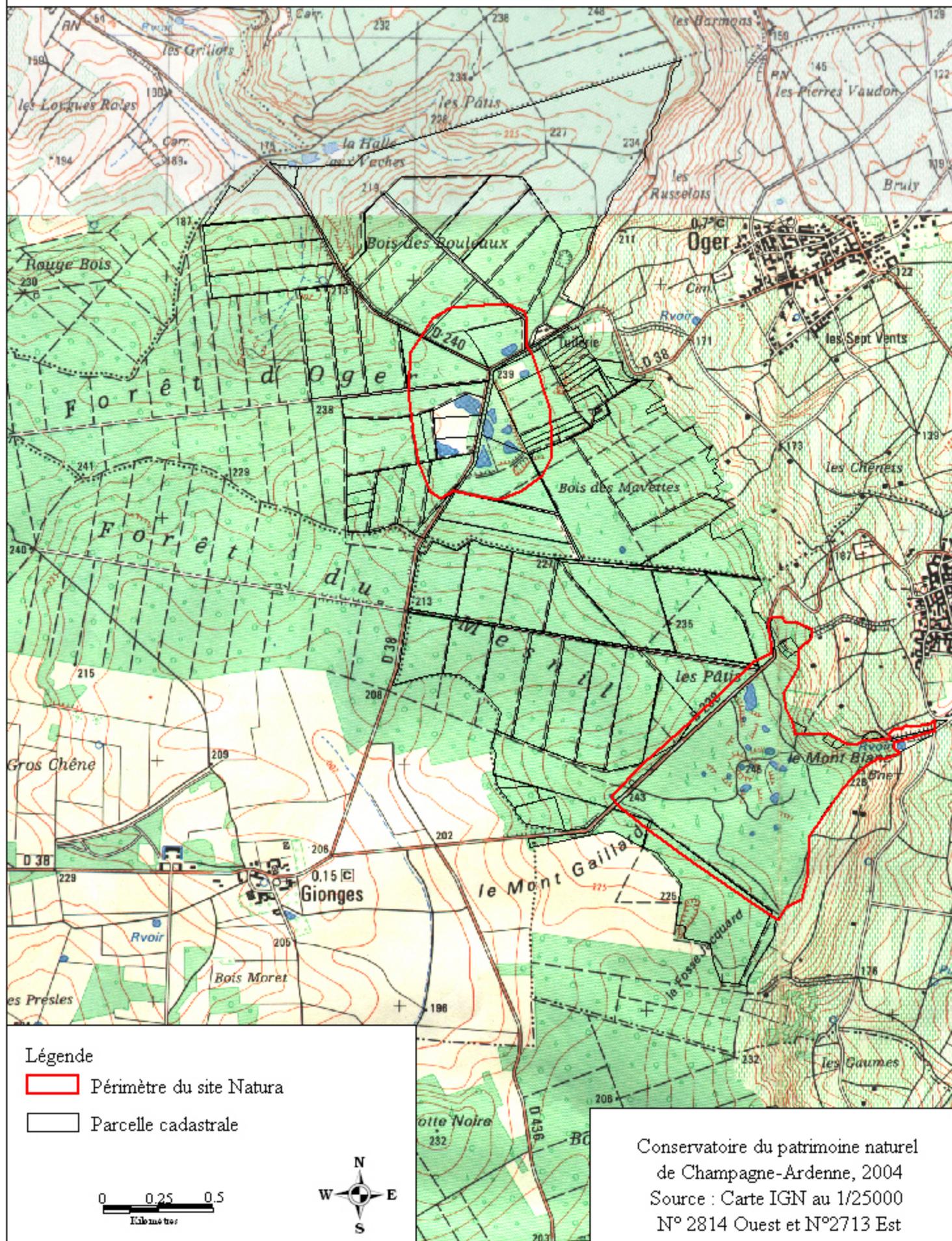
EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)



Annexe 7

**Plans cadastraux détaillés
et relevés des propriétaires**

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES CADASTRALES SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

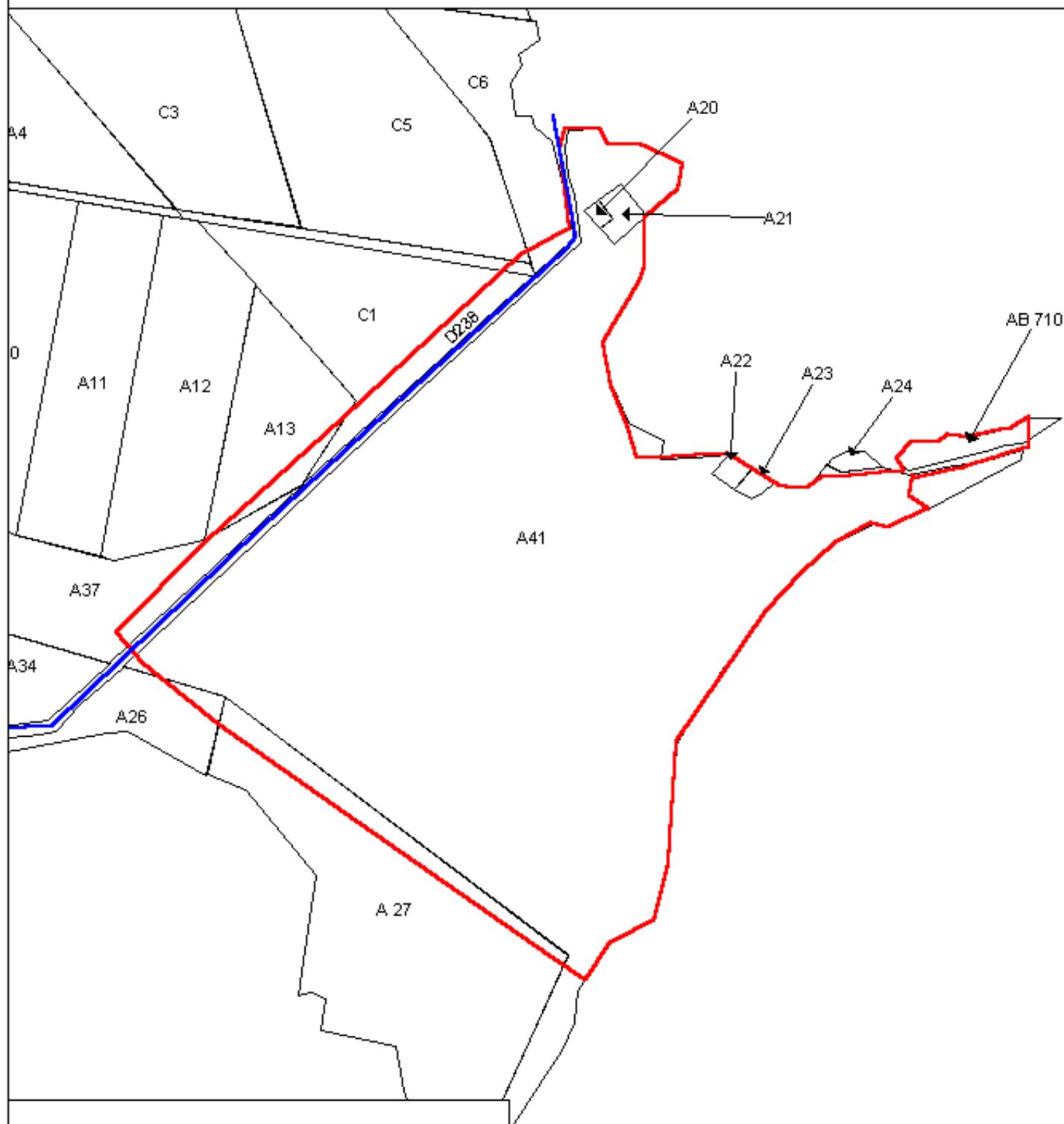


Parcelles cadastrales comprises dans le périmètre

Commune	N° de Parcelle	Parcelle ONF	Propriétaire	Surface		
				Ha	a	ca
Mesnil-sur-Oger	A 20		Association bienfaisance et éducation		8	24
	A 21		Association bienfaisance et éducation		31	99
	A 22		Mme Ball Cécile (Mesnil-sur-Oger)		14	95
	A 23		Indiv : M Launois Jean (Mesnil-sur-Oger) Mme Lebrun Françoise (Mesnil-sur-Oger)		13	39
	A 13p		Commune de Mesnil-sur-Oger		42	12
	A 26p		Indiv : M Gonet François (Mesnil-sur-Oger) Mme Kilstok Elli (Mesnil-sur-Oger)		19	88
	A 27p		Commune de Mesnil-sur-Oger	1	69	12
	A 37p		Commune de Mesnil-sur-Oger		87	51
	A 41	30, 31	Commune de Mesnil-sur-Oger	50	30	82
	AB 710p		Commune de Mesnil-sur-Oger		56	38
	C/1p		Commune de Mesnil-sur-Oger	1	25	26
	C/5p	26, 27	Commune de Mesnil-sur-Oger		2	32
	C/6p	26, 27	Commune de Mesnil-sur-Oger		18	75
	Routes et autres secteurs non référencés au cadastre				5	54
Total				61	74	73
Oger	A/18p	11	Commune d'Oger	4	15	57
	A/19		Champagne Pommery (Reims)	1	38	93
	A/20		Champagne Pommery (Reims)	1	59	20
	A/21		Champagne Pommery (Reims)	1	25	91
	A/22p		M Perthois Dominique (Oger)	2	11	16
	A/24p		M Perthois Dominique (Oger)		29	42
	A/30		Indiv : M Pierron Jean (Oger) Mme Leglise Yvonne (Oger)		79	06
	A/31		M Perthois Dominique (Oger)		89	24
	A/32p	12	Commune d'Oger	2	20	24
	B1/5	B 5	Commune d'Oger	3	00	59
	B1/6p	17	Commune d'Oger	4	26	92
	B1/7p	24	Commune d'Oger		5	98
	B2/15p		M Gonet Michel (Avize), Usufruit : M Gonet Jacques (Mesnil sur Oger)	1	51	55
	B2/23p		Indiv : M Gonet Yan (Paris) Mme Gonet Karla (Epernay) Usufruit : M Gonet Vincent (Torvillier)	3	40	44
	B2/24p		Mme Fierfort Madeleine (Avize)		39	80
	B2/25p		M Fierfot Guy (Oger)		26	63
	B2/26p		Indiv : Capra Dante époux Gilmert Danielle		36	50
	B2/9p		Commune d'Oger		24	72
	B2/44p	B 44	Commune d'Oger		57	66
	B2/45p	B 45p	Commune d'Oger	5	27	51
B2/46		Commune d'Oger	2	35	83	
B2/14p		Commune d'Oger		20	31	
Route et chemin				3	64	
Total				40	27	17
TOTAL				102		

Note : les parcelles ONF propriétés des communes sont soumises au régime forestier. Les parcelles prises partiellement dans le périmètre Natura 2000 sont noté p

PLAN CADASTRAL DÉTAILLÉ DES LANDES ET MARES DE MESNIL-SUR-OGER



Légende

 Périmètre du site Natura 2000

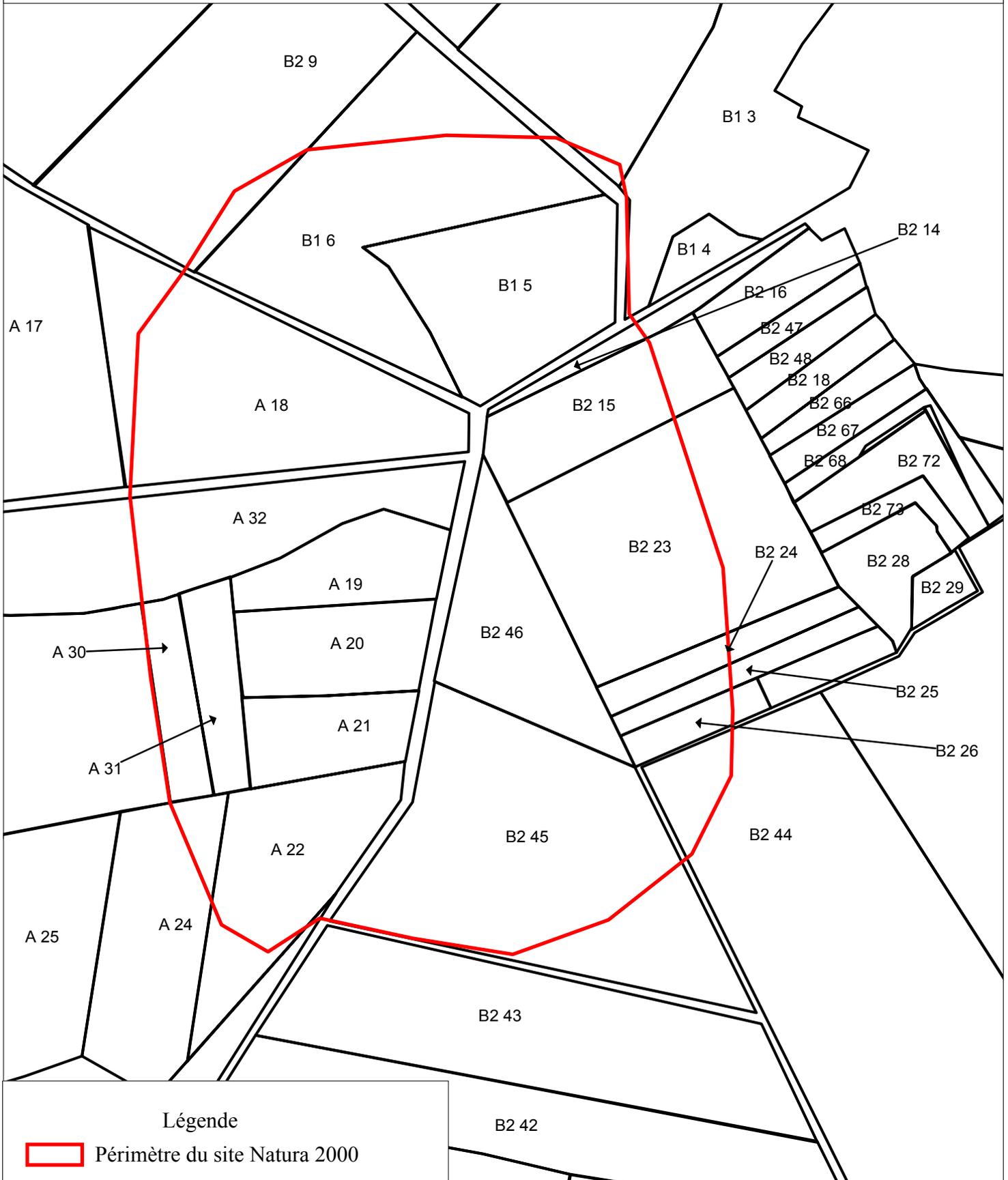
 Parcelle cadastrale

 Route



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2004

PLAN CADASTRAL DÉTAILLÉ DES PÂTIS D'OGER



Légende

 Périmètre du site Natura 2000

 Parcelle cadastrale

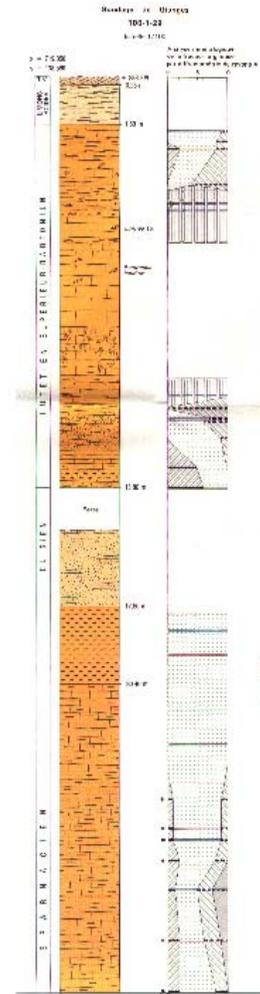
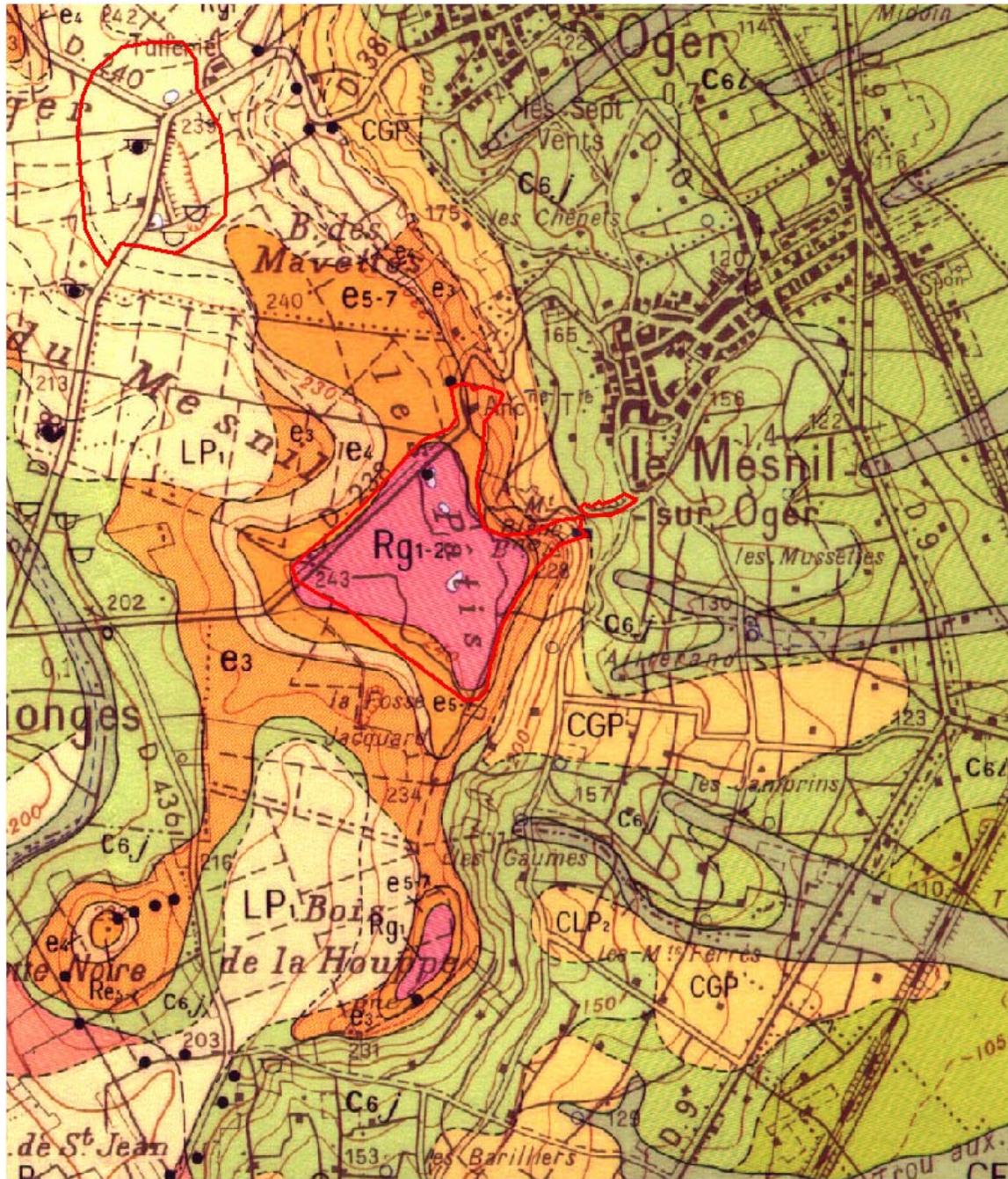
0 0.05 0.1
Kilomètres



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2004

Annexe 8

Carte géologique



CARTE GEOLOGIQUE

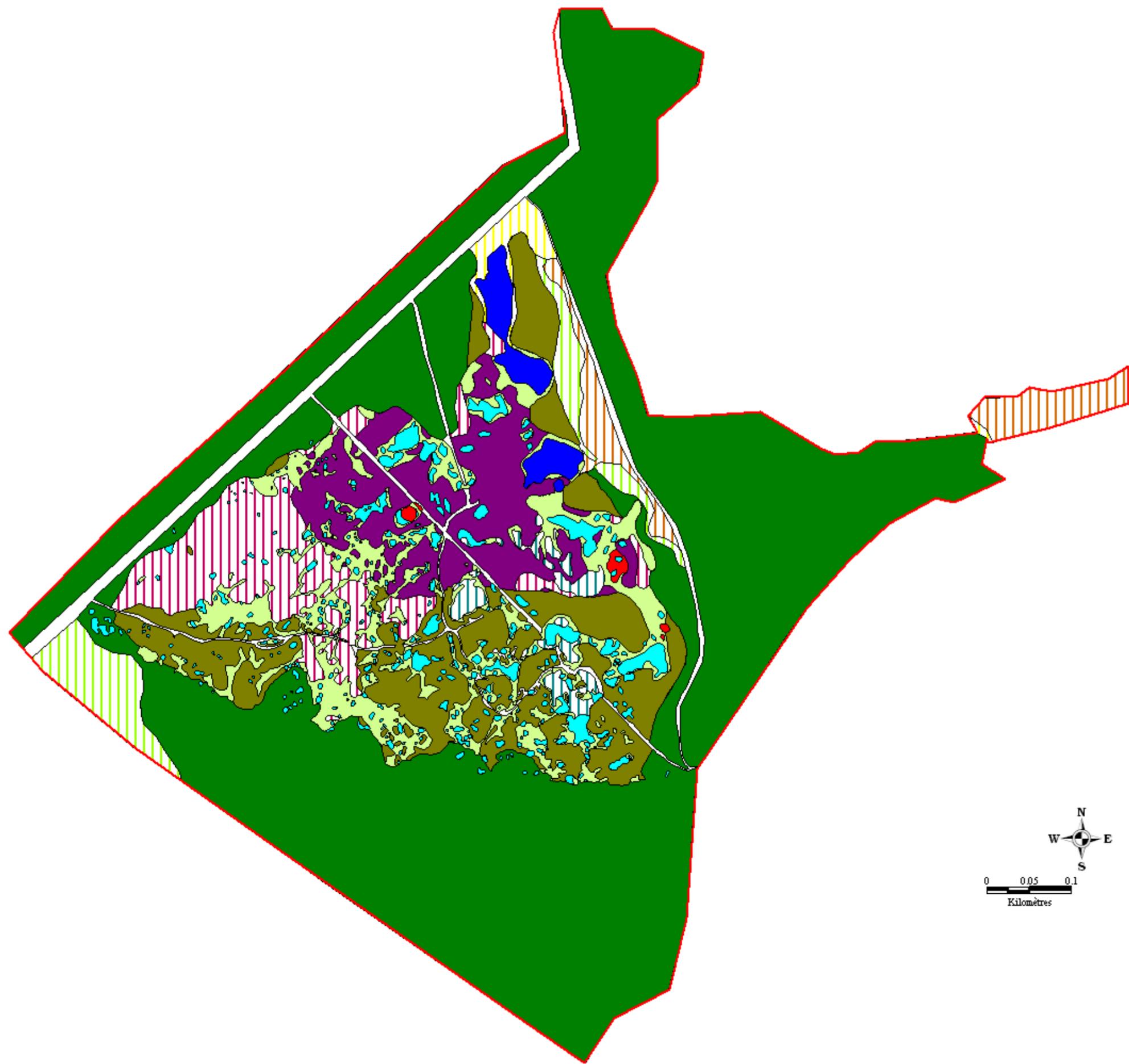
- Quaternaire**
 - GP : Lignes de gravité
 - LP₁ : Lignes de gravité
 - LP₂ : Lignes de gravité
 - LP₃ : Lignes de gravité
 - LP₄ : Lignes de gravité
 - CGP : Lignes de gravité
 - CF : Lignes de gravité
 - Fz : Lignes de gravité
 - Fy : Lignes de gravité
- TERTIAIRE**
 - Ry : Sables et graviers
 - Ry₁ : Sables et graviers
 - ec₁ : Sables et graviers
 - ca : Sables et graviers
 - ca₁ : Sables et graviers
 - ca₂ : Sables et graviers
 - ca₃ : Sables et graviers
 - ca₄ : Sables et graviers
- CRÉTACÉ**
 - Ca₁ : Crétacé
 - Ca₂ : Crétacé
 - Ca₃ : Crétacé
 - Ca₄ : Crétacé
 - Ca₅ : Crétacé
 - Ca₆ : Crétacé
 - Ca₇ : Crétacé
 - Ca₈ : Crétacé
 - Ca₉ : Crétacé

Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne

Annexe 9

Carte des habitats naturels du site Natura 2000

CARTOGRAPHIE DES HABITATS SUR LES LANDES ET MARES DE MESNIL-SUR-OGER



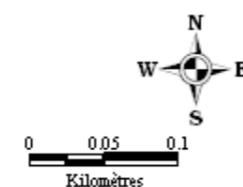
Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)

-  Eaux oligotrophes (3110, 3130, 3140)
-  Eaux mésotrophes (3150)
-  Lande (4030)
-  Prairie à Molinie (6410)
-  Chênaie oligotrophe (9110)
-  Formation à Genévrier (5130)
-  Cladaie, bas-marais, tremblants (7140, 7210, 7230)

Autres habitats

-  Roselière
-  Friche
-  Chênaie-charnaie
-  Bois marécageux de Saules et d'Aulnes
-  Plantation de résineux
-  Recru forestier de la Chênaie acidiphile
-  Végétation des lieux ensoleillés et piétinés

 Périmètre du site Natura 2000



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne

CARTOGRAPHIE DES HABITATS SUR LES LANDES ET MARES D'OGER



Habitats d'intérêt communautaire

(Code Natura 2000)

-  Eaux oligotrophes (3110, 3130, 3140)
-  Eaux mésotrophes (3150)
-  Lande (4030)
-  Prairie à Molinie (6410)
-  Chênaie oligotrophe (9110)
-  Formation à Genévrier (5130)

Autres habitats

-  Roselière
-  Friche
-  Chênaie / Charmaie
-  Bois marécageux de Saules et d'Aulnes
-  Plantation de résineux
-  Recru forestier de la chênaie acidiphile
-  Végétation des lieux ensoleillés et piétinés

 Périmètre du site Natura 2000



0 0.05 0.1
Kilomètres

Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne

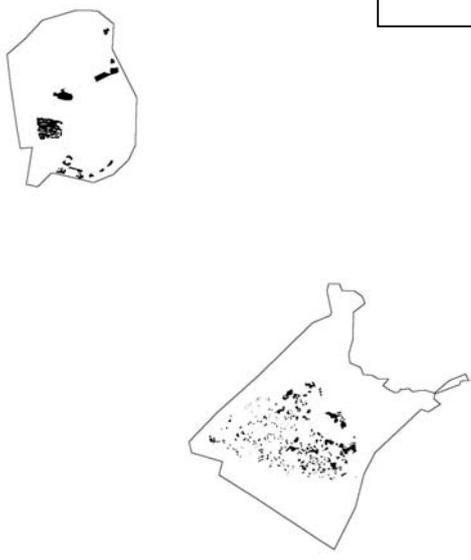
Annexe 10

Fiches "Habitats d'intérêt communautaire"

CODE
CORINE BIOTOPE
22.11 x 22.31

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines
sablonneuses atlantique à végétation amphibie à *Lobelia*,
Littorella, *Isoetes*.

CODE
NATURA 2000
3110

 <p>Localisation</p>	<p>Environnement stationnel</p> <p>Végétation amphibie des mares de faible profondeur, acides, à exondation estivale. Cet habitat est bien représenté sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger. Il se trouve souvent en connexion avec les habitats 3130 et 3140.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Littorelletalia</i></p>
--	--

<p>Cortège floristique caractéristique</p>	
<p><i>Littorella uniflora</i> <i>Eleocharis acicularis</i> <i>Juncus bulbosus</i></p>	<p><i>Apium inundatum</i> <i>Pilularia globulifera</i> <i>Baldellia ranunculoïdes</i></p>

<p>Dynamique évolutive</p>
<p>La dynamique stationnelle est relativement stable. Cet habitat est surtout dépendant des niveaux de pluviométrie, et une exondation estivale un peu trop longue le ferait évoluer vers le 3140. Certaines mares au sud-ouest de la lande des pâtis de Mesnil-sur-Oger, dominées par des peuplements de <i>Littorella uniflora</i> et accompagnées de <i>Carex viridula</i> var <i>viridula</i> traduisent déjà cette tendance à cause des derniers étés secs.</p>

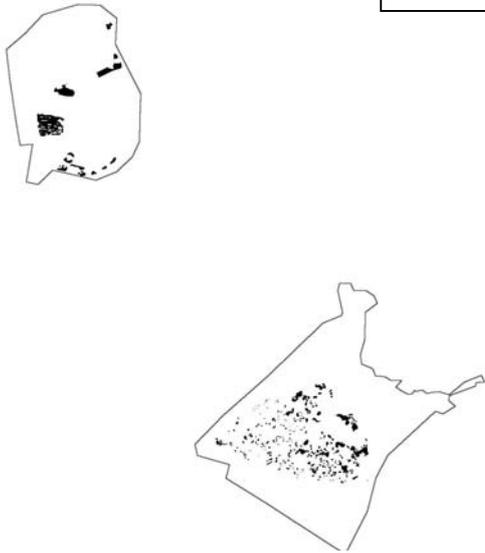
<p>Liste des espèces patrimoniales</p> <table border="1"><thead><tr><th data-bbox="156 1592 534 1630"><u>Espèces</u></th><th data-bbox="534 1592 821 1630"><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="156 1630 534 1668"><i>Littorella uniflora</i></td><td data-bbox="534 1630 821 1668">N</td></tr><tr><td data-bbox="156 1668 534 1706"><i>Pilularia globulifera</i></td><td data-bbox="534 1668 821 1706">N</td></tr><tr><td data-bbox="156 1706 534 1744"><i>Baldellia ranunculoïdes</i></td><td data-bbox="534 1706 821 1744">R</td></tr><tr><td data-bbox="156 1744 534 1783"><i>Apium inundatum</i></td><td data-bbox="534 1744 821 1783">LR</td></tr><tr><td data-bbox="156 1783 534 1816"><i>Eleocharis acicularis</i></td><td data-bbox="534 1783 821 1816">LR</td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	<i>Littorella uniflora</i>	N	<i>Pilularia globulifera</i>	N	<i>Baldellia ranunculoïdes</i>	R	<i>Apium inundatum</i>	LR	<i>Eleocharis acicularis</i>	LR	<p>Menaces et état de conservation</p> <p>Pollution des eaux (décharges, hydrocarbures dues au passage des engins), Envasement. Etat de conservation satisfaisant.</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>												
<i>Littorella uniflora</i>	N												
<i>Pilularia globulifera</i>	N												
<i>Baldellia ranunculoïdes</i>	R												
<i>Apium inundatum</i>	LR												
<i>Eleocharis acicularis</i>	LR												

<p>Proposition de gestion</p>
<p>Compte tenu de la fragilité de ce type de milieu, il est nécessaire d'éviter toute perturbation des conditions abiotiques stationnelles pour garder leur caractère oligotrophe (surtout pollution de l'eau). Il faut aussi limiter l'envasement en effectuant des curages manuels et légers si nécessaire.</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
22.11 x
(22.42 et 22.32)

Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives éxondées (*Nanocyperetalia*)

CODE
NATURA 2000
3130

	Localisation	Environnement stationnel
		<p>Cet habitat occupe les bords des mares en voie de disparition et les chemins qui traversent la lande.</p> <p>Il se trouve en connexion avec l'habitat 3110</p> <p>Il est relativement mobile et peu disparaître d'une année à l'autre.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Littorelia, Cicendion filiformis</i></p>

Cortège floristique caractéristique	
<p>Eaux oligotrophes :</p> <p><i>Littorella uniflora</i> <i>Pilularia globulifera</i> <i>Carex viridula var viridula</i></p>	<p>Végétation des rives éxondées :</p> <p><i>Juncus tenageia</i></p>

Dynamique évolutive
<p>Les communautés à <i>Juncus tenageia</i> sont des habitats pionniers dont il est difficile de déterminer la dynamique évolutive. Ceux-ci apparaissent et disparaissent au gré des variations des conditions stationnelles (niveau d'eau, piétinement sur les chemins).</p> <p>Elles n'ont pas été revues sur les chemins en 2002, probablement à cause du passage de quads pendant la période printanière.</p>

Liste des espèces patrimoniales	Menaces et état de conservation												
<table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Espèces</u></th> <th><u>Statut</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Littorella uniflora</i></td> <td>N</td> </tr> <tr> <td><i>Pilulifera globularia</i></td> <td>N</td> </tr> <tr> <td><i>Juncus tenageia</i></td> <td>R</td> </tr> <tr> <td><i>Deschampsia seteacea</i></td> <td>R</td> </tr> <tr> <td><i>Carex viridula var viridula</i></td> <td>LR</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	<i>Littorella uniflora</i>	N	<i>Pilulifera globularia</i>	N	<i>Juncus tenageia</i>	R	<i>Deschampsia seteacea</i>	R	<i>Carex viridula var viridula</i>	LR	<p>Passage de quads et surpiétinement, envasement.</p> <p>Etat de conservation médiocre</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>												
<i>Littorella uniflora</i>	N												
<i>Pilulifera globularia</i>	N												
<i>Juncus tenageia</i>	R												
<i>Deschampsia seteacea</i>	R												
<i>Carex viridula var viridula</i>	LR												

Proposition de gestion
<p>Compte tenu de la fragilité de ce type de milieu, il est nécessaire d'éviter toute perturbation des conditions abiotiques stationnelles pour garder leur caractère oligotrophe (surtout pollution de l'eau et piétinement).</p> <p>Il faut aussi limiter l'envasement en effectuant des curages manuels et légers si nécessaire.</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
22.12 x 22.44

**Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation
benthique à Characées**

CODE
NATURA 2000
3140

<p style="text-align: right;"><i>Localisation</i></p> 	<p style="text-align: center;"><i>Environnement stationnel</i></p> <p>Tapis algaux denses et monospécifiques du fond des mares non polluées, oligo-mésotrophes et relativement riche en bases dissoutes. Il se trouve en mosaïque avec l'habitat 3110.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Charatea fragilis</i></p>
---	--

<p><i>Cortège floristique caractéristique</i></p>
<p><i>Nitella tenuissima</i></p>

<p><i>Dynamique évolutive</i></p>
<p>Cet habitat semble relativement stable.</p>

<p><i>Liste des espèces patrimoniales</i></p>	<p><i>Menaces et état de conservation</i></p>				
<table border="1"><thead><tr><th data-bbox="252 1473 606 1512"><u>Espèces</u></th><th data-bbox="630 1473 718 1512"><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>			<p>Pollution des eaux (décharges, hydrocarbures dus au passage des engins), envasement. Etat de conservation satisfaisant.</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>				

<p><i>Proposition de gestion</i></p>
<p>Compte tenu de la fragilité de ce type de milieu, il est nécessaire d'éviter toute perturbation des conditions abiotiques stationnelles pour garder leur caractère oligotrophe (surtout pollution de l'eau). Il faut aussi limiter l'envasement en effectuant des curages manuels et légers si nécessaire.</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
22.13 x
(22.41 et 22.421)

**Lacs eutrophes naturels avec végétation du
Magnopotamion ou Hydrocharition**

CODE
NATURA 2000
3150

<p>Localisation</p> 	<p>Environnement stationnel</p> <p>Cet habitat occupe les mares les plus profondes du plateau. Il est absent des mares les plus oligotrophes, mais reste dans l'ensemble bien représenté.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Potamogetonion, Lemnion minoris</i></p>
--	--

<p>Cortège floristique caractéristique</p>	
<p><i>Lemna minor</i> <i>Utricularia vulgaris</i></p>	<p><i>Potamogeton lucens</i> <i>Potamogeton coloratus</i></p>

<p>Dynamique évolutive</p>
<p>Cet habitat est stable.</p>

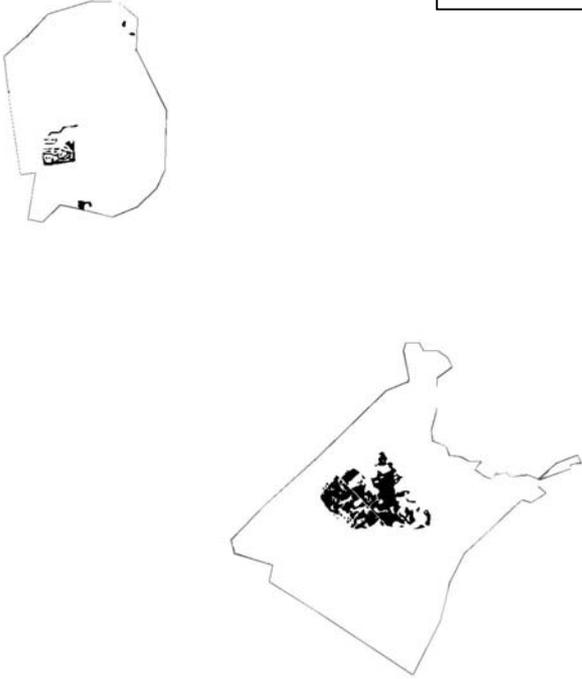
<p>Liste des espèces patrimoniales</p> <table border="1"><thead><tr><th data-bbox="159 1422 606 1467"><u>Espèces</u></th><th data-bbox="630 1422 718 1467"><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="159 1467 606 1512"><i>Potamogeton coloratus</i></td><td data-bbox="630 1467 718 1512">LR</td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	<i>Potamogeton coloratus</i>	LR	<p>Menaces et état de conservation</p> <p><i>Pollution des eaux (décharges, hydrocarbures dû au passage des engins), envasement.</i></p> <p>Etat de conservation satisfaisant</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>				
<i>Potamogeton coloratus</i>	LR				

<p>Proposition de gestion</p> <p>Compte tenu de la fragilité de ce type de milieu, il est nécessaire d'éviter toute perturbation des conditions abiotiques stationnelles pour garder leur caractère oligotrophe (surtout pollution de l'eau).</p> <p>Il faut aussi limiter l'envasement en effectuant des curages manuels et légers.</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
31.2

Landes sèches

CODE
NATURA 2000
4030

<i>Localisation</i>	<i>Environnement stationnel</i>
	<p>Lande à genêt et à Callune diversifiée en structure de végétation (sous strate forestière jusque dans des zones ouvertes bien exposées), plus ou moins humide et de surface variable (grande superficie sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger, habitat beaucoup plus clairsemé sur les Pâtis d'Oger.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Calluno-Geniston</i></p>

Cortège floristique caractéristique

<i>Calluna vulgaris</i>	<i>Pyrola media</i>
<i>Genista pilosa</i>	<i>Danthonia decumbens</i>
<i>Genista germanica</i>	<i>Polygala vulgaris</i>
<i>Genista anglica</i>	<i>Succisa pratensis</i>
<i>Rosa pimpinellifolia</i>	<i>Potentilla erecta</i>
<i>Cytisus scoparius</i>	<i>Molinia caerulea</i>

Dynamique évolutive

La lande a tendance à se boiser naturellement.
Sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger, le bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et la Bourdaine (*Frangula alnus*) envahissent nettement la moitié nord de la lande. Les boisement sub-spontanés et/ou plantés de pin colonisent eux aussi cet habitat dans sa partie sud.
Sur les Pâtis d'Oger, l'habitat, fortement disséminé et lui aussi localement tendance à se boiser sur les parcelles communales.
Sur les propriétés privées, l'habitat réside sur une ancienne carrière, ce qui a pour conséquence de fortement limiter la dynamique naturelle.

<i>Liste des espèces patrimoniales</i>		<i>Menaces et état de conservation</i>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	Banalisation de la flore, boisement, fragmentation de l'habitat passage d'engins. Le milieu est en bon état sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger, mais dégradé sur les Pâtis d'Oger.
<i>Genista anglica</i>	R	
<i>Genista germanica</i>	R	
<i>Pyrola chlorantha</i>	LR	
<i>Pyrola rotundifolia</i>	LR	

<i>Proposition de gestion</i>
<p>Sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger, il est nécessaire de limiter la recolonisation forestière. Il faut pour cela effectuer des travaux de coupes et de recépage des ligneux. Il est aussi nécessaire de faucher la lande sur certains secteurs pour favoriser la mosaïque des habitats et des structures de végétation.</p> <p>Sur les Pâtis d'Oger, les mêmes travaux sont nécessaires, mais il faut aussi envisager des travaux de réhabilitation afin de reconnecter les différentes zones de landes. Des expériences de récréation de lande sont donc à prévoir.</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
31.88

Formation de *Juniperus communis* sur les landes ou les
pelouses calcaires

CODE
NATURA 2000
5130

<p style="text-align: right;">Localisation</p> 	<p>Environnement stationnel</p> <p>Cet habitat est mal représenté sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger car il est souvent en mosaïque avec la lande et la molinaie.</p> <p>On le trouve surtout au sud de la lande, principalement sous pinède.</p> <p>Le Genévrier (<i>Juniperus communis</i>) n'y est jamais dominant et subsiste à l'état relictuel.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Calluno-Genistion, Molinion caeruleae</i></p>
--	--

<p>Cortège floristique caractéristique</p>	
<p><i>Juniperus communis</i> <i>Calluna vulgaris</i> <i>Molinia caerulea</i></p>	<p><i>Rosa pimpinellifolia</i> <i>Pyrola rotundifolia</i> <i>Pyrola media</i></p>

<p>Dynamique évolutive</p>
<p>Le Genévrier (<i>Juniperus communis</i>) est une espèce relictuelle des anciens pacages.</p> <p>Cet habitat constitue un faciès d'embroussaillage des landes aujourd'hui envahies par le Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>).</p> <p>La dynamique de colonisation est cependant relativement lente compte tenu des conditions édaphiques du milieu.</p>

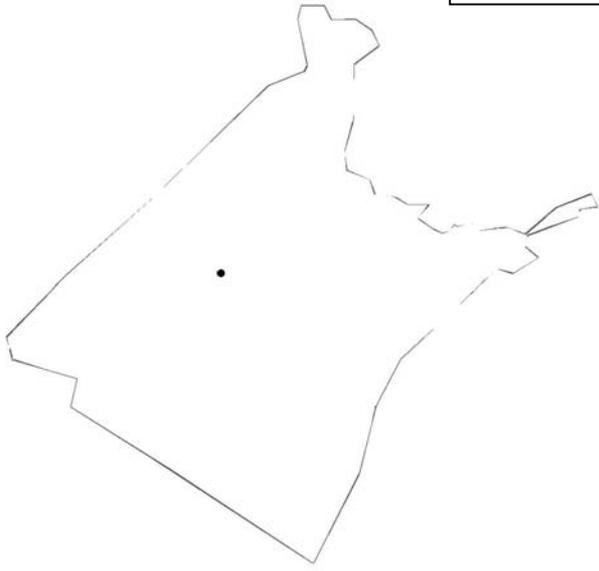
<p>Liste des espèces patrimoniales</p> <table border="1"><thead><tr><th data-bbox="140 1736 614 1780"><u>Espèces</u></th><th data-bbox="614 1736 853 1780"><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="140 1780 614 1814"><i>Pyrola chlorantha</i></td><td data-bbox="614 1780 853 1814">LR</td></tr><tr><td data-bbox="140 1814 614 1848"><i>Pyrola rotundifolia</i></td><td data-bbox="614 1814 853 1848">LR</td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	<i>Pyrola chlorantha</i>	LR	<i>Pyrola rotundifolia</i>	LR	<p>Menaces et état de conservation</p> <p>Envahissement des pins sylvestres.</p> <p>Etat de conservation médiocre</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>						
<i>Pyrola chlorantha</i>	LR						
<i>Pyrola rotundifolia</i>	LR						

<p>Proposition de gestion</p>
<p>Débroussaillage sélectif des pins sylvestres</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
53.3

Marais calcaire à *Cladium mariscus*

CODE
NATURA 2000
7210

<p style="text-align: right;">Localisation</p> 	<p>Environnement stationnel</p> <p>Il occupe les plus minéralisées des marais du plateau de Mesnil-sur-Oger. Cet habitat est très restreint et ne s'exprime que par la présence d'une cladiaie relativement dense.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Cladietum marisci</i></p>
---	---

<p>Cortège floristique caractéristique</p>
<p><i>Phragmites australis</i> <i>Cladium mariscus</i></p>

<p>Dynamique évolutive</p>
<p>Habitat à peu près stable même si <i>Phragmites australis</i> semble régresser depuis 2 ans.</p>

<p>Liste des espèces patrimoniales</p>	<p>Menaces et état de conservation</p>				
<table border="1"><thead><tr><th data-bbox="140 1541 630 1579"><u>Espèces</u></th><th data-bbox="630 1541 821 1579"><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>			<p>Habitat isolé. Envahissement du Roseau (<i>Phragmites australis</i>)</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>				

<p>Proposition de gestion</p>
<p>Eviter toute perturbation des conditions abiotiques stationnelles pour garder leur caractère oligotrophe (surtout pollution de l'eau). Il faut aussi limiter l'envasement en effectuant des curages manuels et légers, et une trop grande dominance du Roseau (<i>Phragmites australis</i>).</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
37.31

**Prairie à Molinie sur calcaire et argile
(Eu-Molinion)**

CODE
NATURA 2000
6410

<p>Localisation</p> 	<p>Environnement stationnel</p> <p>Ce groupement occupe diverses positions : soit de vastes espaces au sein de la lande, soit en strate herbacées sous pinède clairsemée (Mesnil-sur-Oger) ou boulaie (Oger), soit encore en bordure des mares et des chemins.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Molinion caeruleae</i></p>
--	--

<p>Cortège floristique caractéristique</p>	
<p><i>Molinia caerulea</i> <i>Scorzonera humilis</i> <i>Juncus conglomeratus</i> <i>Carex panicea</i></p>	<p><i>Salix repens</i> <i>Eriophorum latifolium</i> <i>Succisa pratensis</i> <i>Cirsium dissectum</i></p>

<p>Dynamique évolutive</p>
<p>La molinaie provient essentiellement de la transformation de la lande par des actions anthropiques (pâturage et incendies). Suite à l'abandon de ces pratiques, celle ci évolue vers un boisement de Bouleaux verruqueux (<i>Betula pendula</i>) pour évoluer vers la Chênaie acidophile à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) (Habitat 41.51).</p>

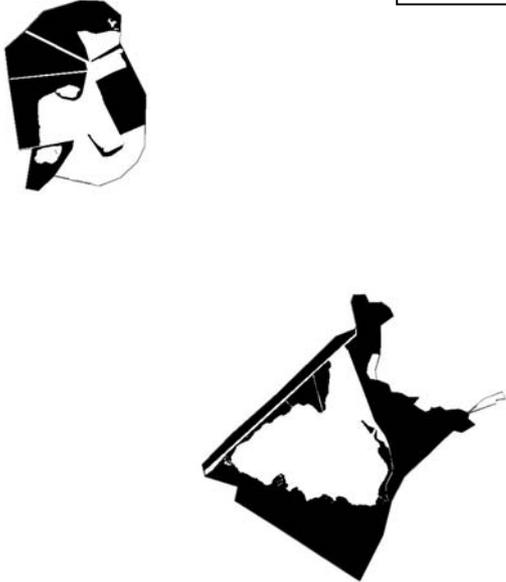
<p>Liste des espèces patrimoniales</p>	<p>Menaces et état de conservation</p>						
<table border="1"><thead><tr><th><u>Espèces</u></th><th><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td><i>Salix repens</i></td><td>R</td></tr><tr><td><i>Eriophorum latifolium</i></td><td>R</td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	<i>Salix repens</i>	R	<i>Eriophorum latifolium</i>	R	<p>Embroussaillage (surtout sur les Pâtis d'Oger), banalisation de la végétation. Etat de conservation favorable</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>						
<i>Salix repens</i>	R						
<i>Eriophorum latifolium</i>	R						

<p>Proposition de gestion</p>
<p>Sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger, il faut mettre en place des travaux de débroussaillage et de fauche pour éviter la recolonisation forestière et la banalisation de la végétation.</p> <p>Sur les Pâtis d'Oger, la Moliniaie est déjà fortement envahie par le Bouleau (<i>Betula pendula</i>). Des travaux de restauration sont nécessaires (coupe des arbres).</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
41.51

Vieille Chênaie acidophile à *Quercus robur*
des plaines sablonneuses

CODE
NATURA 2000
9190

	Localisation
	Environnement stationnel <p>Il s'agit de stations forestières se trouvant sur des sols engorgés d'eau une partie de l'année, dont la nappe superficielle est sous l'influence des précipitations. Les sols sont relativement secs pendant la période estivale. Une grande partie du massif forestier de plateau de Mesnil-sur-Oger et d'Oger correspond à cette description.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Molinion caeruleae-Quercion reberis</i></p>

Cortège floristique caractéristique	
<i>Quercus robur</i> (individus chétifs sur les Pâtis de Mesnil-sur-Oger) <i>Betula pendula</i> <i>Frangula alnus</i> <i>Populus betula</i>	<i>Juncus effusus</i> <i>Juncus conglomeratus</i> <i>Calamagrostis canescens</i> <i>Molinia caerulea</i>

Dynamique évolutive
Ces boisements correspondent à d'anciens pâtis. Ils sont donc encore relativement jeunes et doivent encore évoluer afin d'atteindre leur état climacique.

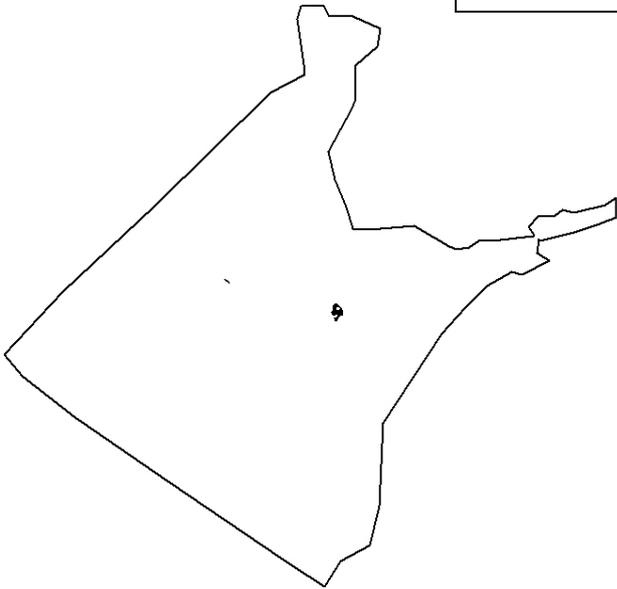
Liste des espèces patrimoniales	Menaces et état de conservation				
<table border="1"><thead><tr><th><u>Espèces</u></th><th><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>			Exploitation forestière (manque d'îlots de vieillissement). Etat de conservation moyen
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>				

Proposition de gestion
Laisser des îlots de vieillissement. Hors îlots de vieillissement, laisser deux arbres vivants destinés à mourir par hectares, laisser une partie des branches mortes et déchets de coupes au sol (10m ³ /ha)

CODE
CORINE BIOTOPE
54.2A & 54.21

Végétation de bas-marais neutro-alkalin

CODE
NATURA 2000
7230

<p style="text-align: right;">Localisation</p> 	<p>Environnement stationnel</p> <p>Cet habitat peut être observé sous 2 formes différentes :</p> <ul style="list-style-type: none">- un groupement pionnier représenté par une formation à <i>Eleocharis quinqueflora</i>, typiquement décrite comme une espèce des bas-marais alcalins, située sur une très petite surface du sentier principal;- un groupement dominé par <i>Juncus subnodulosus</i> accompagné de <i>Salix repens</i>, <i>Cladium mariscus</i> et <i>Calamagrostis canescens</i>. <p>Rang phytosociologique : <i>Hydrocotylo vulgaris</i> – <i>Juncetum subnodulosi</i></p>
--	---

<p>Cortège floristique caractéristique</p> <p><i>Juncus subnodulosus</i> <i>Salix repens</i> <i>Eleocharis quinqueflora</i> <i>Cladium mariscus</i></p>
--

<p>Dynamique évolutive</p> <p>Influencé par les marnes sous-jacentes, ces habitats .</p>

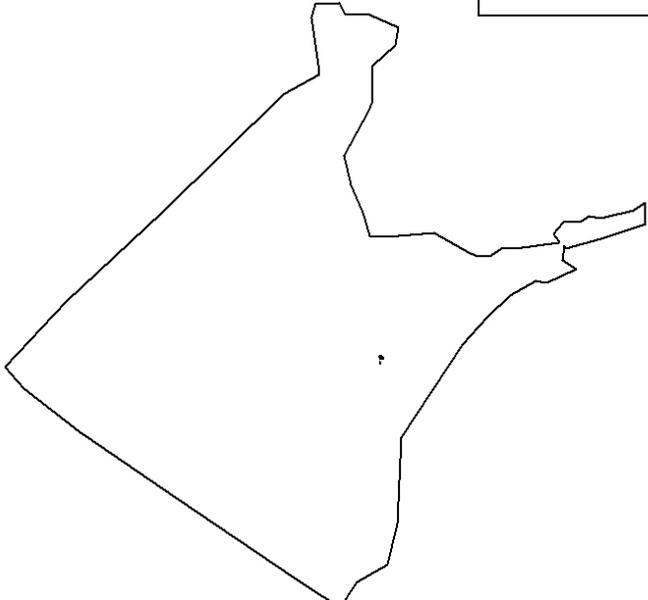
<p>Liste des espèces patrimoniales</p> <table border="1"><thead><tr><th><u>Espèces</u></th><th><u>Statut</u></th></tr></thead><tbody><tr><td><i>Salix repens</i></td><td></td></tr><tr><td><i>Eleocharis quinqueflora</i></td><td></td></tr></tbody></table>	<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>	<i>Salix repens</i>		<i>Eleocharis quinqueflora</i>		<p>Menaces et état de conservation</p> <p>Assèchement du milieu, piétinement et passage d'engin. Etat de conservation bon</p>
<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>						
<i>Salix repens</i>							
<i>Eleocharis quinqueflora</i>							

<p>Proposition de gestion</p> <p>Si risque important de destruction de la station à <i>Eleocharis quinqueflora</i>, mise en place de protection Réaliser des débroussaillages si les saules et les bourdaines se font envahissantes et réaliser une fauche avec exportation pour diversifier le cortège végétale</p>

CODE
CORINE BIOTOPE
54.5

Tourbière de transition et tremblants

CODE
NATURA 2000
7130

<p style="text-align: right;">Localisation</p> 	<p>Environnement stationnel</p> <p>Découvert en 2007, cet habitat n'a été observé que dans 2 petites mares du site. De très faible surface, cet habitat se compose d'une roselière peu dense composée uniquement de <i>Carex lasiocarpa</i>. Se développant certainement sur un substrat neutro-alcalin à alcalin (influence des marne sous-jacente dans ce secteur des pâtis), cet habitat, très rare à l'échelle régionale, est un groupement pionnier des tourbières alcalines.</p> <p>Rang phytosociologique : <i>Caricion lasiocarpae</i></p>
--	--

Cortège floristique caractéristique

Carex lasiocarpa

Dynamique évolutive

Caricaie actuellement peu dense, cet habitat peut progressivement constituer un tremblant recouvrant entièrement la mare.

Liste des espèces patrimoniales

<u>Espèces</u>	<u>Statut</u>
<i>Carex lasiocarpa</i>	

Menaces et état de conservation

Assèchement du milieu, fermeture du couvert forestier
Etat de conservation bon

Proposition de gestion

Aucune opération de gestion prévue pour la durée du DOCOB

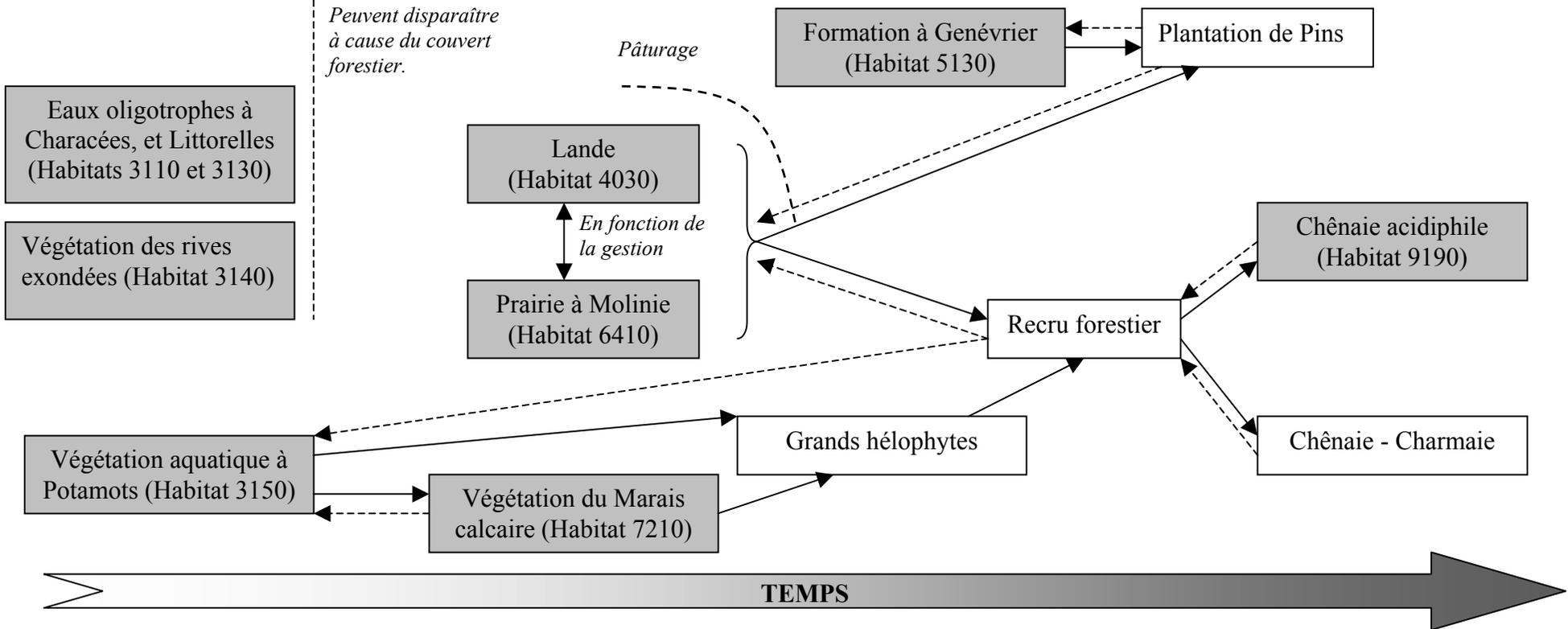
Annexe 11

Schéma de la dynamique de la végétation

Schéma de la dynamique de la végétation



*Formations stables.
Peuvent disparaître
à cause du couvert
forestier.*



- Légende :**
- > Dynamique progressive (Evolution naturelle de la végétation)
 - - -> Dynamique régressive (débroussaillage, pâturage, incendie...)

Annexe 12

Liste des espèces végétales

INVENTAIRE BOTANIQUE DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER (MARNE) : ALGUES, LICHENS ET BRYOPHYTES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	GROUPE TAXONOMIQUE	OBSERVATEURS	MILIEUX	CAR.
<i>Nitella tenuissima</i>		Algues	Bou., Th.	1	X
	Tétraspores	Algues	Th.	1 (M)	X
<i>Cladonia</i> sp.		Lichens	Pau., Ga.	4, 12	
<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P. Beauv.	Atrichie ondulée	Bryophytes	Th., Ga.	11 sol dénudé	X
<i>Aulacomnium palustre</i>		Bryophytes	Hau.	6	
<i>Campylopus flexusus</i>		Bryophytes	Th.	16 (O)	X
<i>Campylopus introflexus</i>		Bryophytes	Th.	4 (M)	X
<i>Ceratodon purpureus</i> subsp. <i>purpureus</i>		Bryophytes	Hau.	(M)	
<i>Dicranella heteromalla</i> (Hedw.) Schimp.	Dicranelle plurilatérale	Bryophytes	Ga.	10	
<i>Dicranella varia</i>		Bryophytes	Pol.	(M)	
<i>Dicranum scoparium</i> Hedw.	Dicarne en balai	Bryophytes	Th., Ga.	4, 9, 10	X
<i>Dicranum scoparium</i> var. <i>paludosum</i>		Bryophytes	Hau.	(M)	
<i>Funaria hygrometrica</i>		Bryophytes	Hau.	(M)	
<i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) B., S. & G.	Hylocomie brillante	Bryophytes	Ga.	9	
<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw. var. <i>cupressiforme</i>	Hypne cyprès	Bryophytes	Th., Pol.	4	X
<i>Hypnum ericetorum</i> (B., S. & G.) Loeske	Hypne des bruyères	Bryophytes	Th., Ga.	4, 9, 10, 12	X
<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Angstr.	Leucobryum glauque	Bryophytes	Pau., Ga.	9	
<i>Plagiomnium undulatum</i> (Hedw.) T. Kop.	Mnie ondulée	Bryophytes	Ga.	11 sol dénudé	
<i>Pleurozium schreberi</i> (Brid.) Mitt.	Hypne de Schreber	Bryophytes	Th., Ga.	4, 9, 10	X
<i>Polytrichum formosum</i> Hedw.	Polytric élégant	Bryophytes	Th., Hau., Pau., Ga.	4, 10, 11	X
<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw.	Polytric genévrier	Bryophytes	Th., Pol.	4 (M)	X
<i>Polytrichum piliferum</i>		Bryophytes	Th., Hau., Pol.	4 (M)	X
<i>Polytrichum strictum</i>		Bryophytes	Th., Hau.	6 (M)	X
<i>Riccardia latifrons</i>		Bryophytes	Pol.	(M)	
<i>Scleropodium purum</i> (Hedw.) Limpr.	Hypne pur	Bryophytes	Th., Ga.	9, 10, 11	X
<i>Scorpidium scorpioides</i>		Bryophytes	Bou., Th., Pol.	(M)	X
<i>Sphagnum capillifolium</i>		Bryophytes	Pol.	(M)	
<i>Sphagnum denticulatum</i> var. <i>crassicladum</i>		Bryophytes	Pol.	(M)	

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	GROUPE TAXONOMIQUE	OBSERVATEURS	MILIEUX	CAR.
<i>Sphagnum palustre</i> L.	Sphaigne des marais	Bryophytes	Hau., Pol.	(M)	
<i>Sphagnum rubellum</i>		Bryophytes	Pol.	(M)	
<i>Sphagnum</i> sp.		Bryophytes	Th., Ga.	2 (M), 4, 12	X
<i>Sphagnum subnitens</i> (= <i>S. plumulosum</i>)		Bryophytes	Hau., Pol.	(M)	
<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) B., S. & G.	Thuidie à feuilles de tamaris	Bryophytes	Th., Ga.	9, 10, 11 sols frais	X

Abréviations et symboles utilisés :

Observateurs :

- **Bou.** : Bournérias (1973)
Les landes d'Oger et du Mesnil-sur-Oger (Marne) quelques problèmes relatifs à la protection de ces sites botaniques remarquables
- **Ga.** : Gailleton et *al.* (2000)
Pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger (Marne) – Plan de gestion.
- **Hau.** : Hauguel (1998) (*in litt.*).
- **Pau.** : Paumier (1998)
Contribution au plan de gestion des pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger – Etude de la faune, de la flore et des habitats et propositions de gestion pour les Pâtis du Mesnil-sur-Oger.
- **Pol.** : Pohl (1998) (*in litt.*).
- **Th.** : Thevenin et *al.* (1991)
Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger - Etude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde.

Milieux :

- **1** : Aquatique.
- **2** : Bords des mares et des étangs.
- **4** : Landes.
- **6** : Bombement à Sphaignes.
- **9** : Chênaie sessiliflore-hêtraie hyperacidiphile.
- **10** : Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile.
- **11** : Chênaie-hêtraie-charmaie.
- **12** : Chênaie pédonculée-tremblaie à molinie.
- **16** : Layons et chemins en terrain naturel.

Lorsque aucune indication ne suit les types de milieux, l'espèce concernée est présente dans ce type de milieu sur l'ensemble du périmètre d'étude. Dans le cas contraire, les lettres entre parenthèses font référence aux secteurs suivants :

- **(M)** : Pâtis du Mesnil-sur-Oger (parcelle 30).
- **(O)** : Pâtis d'Oger (parcelle B 45, B 5)

Les « périmètres d'études ayant fait l'objet d'une cartographie détaillée » dans l'étude réalisée par GEOGRAM (Thevenin et *al.*, 1991) correspondent aux deux ZNIEFF de type I : « Landes du Mesnil-sur-Oger » et « Landes d'Oger ». Une partie des secteurs inventoriés ne sont donc pas concernés par la convention (*cf.* le plan de localisation à la fin de cette annexe).

Car. :

- Cette colonne indique quelles espèces sont considérées par Thevenin et *al.* comme caractéristiques et représentatives des pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger

INVENTAIRE BOTANIQUE DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER (MARNE) : PLANTES VASCULAIRES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Abies alba</i> Mill. (= <i>A. pectinata</i>)	Sapin pectiné	<i>Pinaceae</i>	Th.	8 (M)	RR intro ?	5	X
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	<i>Aceraceae</i>	Ga.	11	C	5-6	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	<i>Aceraceae</i>	Ga.	10, 11	C-AC	4-6	
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier commun	<i>Hippocastanaceae</i>	Ga.	acc.		5-6	
<i>Agrostis capillaris</i> L. (= <i>A. tenuis</i>)	Agrostis commun	<i>Poaceae</i>	Th.	5	CC-C	6-7	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostis stolonifère	<i>Poaceae</i>	Ga.	15	CC-C	6-7	
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau commun	<i>Alismataceae</i>	Th., Ga.	2	AC-AR	6-9	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne noir	<i>Betulaceae</i>	Pau., Ga.	7, 11, 13, 14	C-AC	3-4	
<i>Amelanchier ovalis</i> Med.	Amélanquier vulgaire	<i>Malaceae</i>	IFFB	7	0	4-5	
<i>Amelanchier</i> sp.	Amélanquier	<i>Malaceae</i>	Ga.	11			
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	<i>Ranunculaceae</i>	Ga.	11	C-AR	3-5	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	<i>Poaceae</i>	Th., Ga.	5	C-AC	4-6	
<i>Apium inundatum</i> (L.) Reichenb.	Ache inondée	<i>Apiaceae</i>	Th.	2 (O)	RR	6-8	X
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental	<i>Poaceae</i>	Ga.	15	CC	5-9	
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	<i>Asteraceae</i>	Ga.	15	C-AC	7-10	
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	<i>Woodsiaceae</i>	Pau., Ga.	(10), 11, 12	C	7-10	
<i>Baldellia ranunculoides</i> subsp. <i>ranunculoides</i> (L.) Parl.	Flûteau fausse renoncule	<i>Alismataceae</i>	E N, Th., IFFB, Ga.	2	RR	6-9	X
<i>Betula alba</i> L. (= <i>B. pubescens</i>)	Bouleau pubescent	<i>Betulaceae</i>	Th., IFFB	7	AC	4-5	
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	<i>Betulaceae</i>	Th., Pau., IFFB, Ga.	4, 7 (M), 10, 11, 12	CC-C	4-5	
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechnum en épis	<i>Blechnaceae</i>	Th.	17 (O)	AR-R	7-9	X
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) Beauv.	Brachypode penné	<i>Poaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	(M), 5, 10, 11, 12, 16	AC	6-7	
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des bois	<i>Poaceae</i>	Ga.	11	AC	6-8	
<i>Briza media</i> L.	Amourette commune	<i>Poaceae</i>	Th., Ga.	5	AC	5-7	
<i>Bromus erectus</i> Huds.	Brome dressé	<i>Poaceae</i>	Ga.	15	C-AC	5-7	

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Bromus hordeaceus</i> var. <i>hordeaceus</i> L.	Brome mou	Poaceae	Ga.	15	CC-C	5-6	
<i>Bromus ramosus</i> Huds.	Brome rude	Poaceae	Ga.	15			
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	Poaceae	Ga.	15	CC-C	5-6(9)	
<i>Calamagrostis canescens</i> (Web.) Roth	Calamagrostis des marais	Poaceae	Th., Ga.	2, 3, 12	AR	6-7	X
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostis commun	Poaceae	Ga.	3, 12	AC-AR	6-8	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune	Ericaceae	Th., IFFB, Ga.	4, 7, 9, 10, 12	AC-AR	8-9	X
<i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartman	Laïche vert jaunâtre	Cyperaceae	Th., Ga.	2, 12, 13, 19	AC	6-7	X
<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche étoilée	Cyperaceae	Th., IFFB, Ga.	3	R-RR	5-6	X
<i>Carex elata</i> All.	Laïche raide	Cyperaceae	Th., Ga.	2	AR	4-5	X
<i>Carex flacca</i> Schreb. (= <i>C. glauca</i>)	Laïche glauque	Cyperaceae	IFFB, Ga.	(M), 3, 10, 11, 12, 16	C-AC	4-5	
<i>Carex pallescens</i> L.	Laïche pâle	Cyperaceae	Th., Ga.	5, 16	AC-AR	5-6	
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre	Cyperaceae	Th., IFFB, Ga.	3, 5, 12	AR	4-5	X
<i>Carex remota</i> Jusl. ex L.	Laïche espacée	Cyperaceae	Ga.	11, 17, 19, 14	AC	5-6	
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des bois	Cyperaceae	Ga.	11, 16	C-AC	5-6	
<i>Carex tomentosa</i> L.	Laïche tomenteuse	Cyperaceae	Th.	5	AR-R	5-6	
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse	Cyperaceae	Th., IFFB, Ga.	2	R	5-6	X
<i>Carex viridula</i> var. <i>viridula</i> Michaux	Laïche tardive	Cyperaceae	E N, Th., IFFB, Ga.	2	RR	5-7	X
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	Betulaceae	Th., Ga.	10, 11, 14	CC	4-5	
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	Fagaceae	Th., IFFB, Ga.	4, 7, 8, 9, 10, 11	subsp, nat	6	
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	Onagraceae	Ga.	11	AR	6-8	
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule	Asteraceae	Th.	4 sol nu (M)	AC-AR	6-9	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	Asteraceae	Ga.	15	C-AC	6-9	
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill (= <i>C. anglicum</i>)	Cirse anglais	Asteraceae	Th.	3 (M)	R	6-7	X
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque	Cyperaceae	Th.	2 (M)	R	6-8	X
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muget	Liliaceae	Ga.	10, 11	AC	5	
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	Cornaceae	Ga.	11	C-AC	5-6	
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier	Betulaceae	Th., Ga.	10, 11, 14	C-AC	2-4	
<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.	Aubépine à deux styles	Malaceae	Ga.	11	AC	5-6	

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	<i>Malaceae</i>	IFFB, Ga.	7 (M), 9, 10, 11	C-AC	5-6	
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle	<i>Poaceae</i>	Th.	5	CC-C	6-7	
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	<i>Fabaceae</i>	Ga.	4	C-AC	5-7	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle vulgaire	<i>Poaceae</i>	Th., Ga.	11, 15	CC-C	5-7	
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soo'	Orchis tacheté des bois	<i>Orchidaceae</i>	Pau.	7 (M)	AR	6-7	
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soo'	Orchis tacheté	<i>Orchidaceae</i>	Th., Ga.	3, 5, 12	RR	6-7	X
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Sieglingie décombante	<i>Poaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	3, 4, 7, 5, 12	R	6-7	X
<i>Daphne mezereum</i> L.	Bois-gentil	<i>Thymelaeaceae</i>	Ga.	10, 11, (12)	RR	2-4	
<i>Deschampsia setacea</i> (Huds.) Hack.	Canche des marais	<i>Poaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Ga.	2	RR	7-8	X
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéris des Chartreux	<i>Dryopteridaceae</i>	Pau., Ga.	entre 7 et 10 (M), 10, 11, 12	C-AC	7-9	
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray	Dryoptéris dilaté	<i>Dryopteridaceae</i>	Ga.	12, 13	AR-R	7-9	
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	<i>Dryopteridaceae</i>	Pau., Ga.	entre 7 et 10 (M), 11	CC-AC	7-9	
<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. et Schultes	Scirpe épingle	<i>Cyperaceae</i>	Bou., Th.	2 (M)	RR nul	6-10	X
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. et Schultes	Scirpe des marais	<i>Cyperaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	2	AC-AR	5-8	X
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (F.X. Hartm.) O. Scharz	Scirpe pauciflore	<i>Cyperaceae</i>	Pau., Ga.	16 sol nu (M)	RR	5-8	
<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schultes	Scirpe à une écaille	<i>Cyperaceae</i>	Th.	2	R	5-8	X
<i>Epipactis purpurata</i> Smith	Epipactis pourpre	<i>Orchidaceae</i>	Ga.	10, 16	R-RR	8-9	
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	<i>Equisetaceae</i>	Pau., Ga.	3 (M), 12	C-AC	4-5	
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des eaux	<i>Equisetaceae</i>	Th.	17	AC-AR	5-6	X
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	<i>Equisetaceae</i>	Pau.	3 (M)	AC-AR	6-9	
<i>Equisetum x litorale</i> Kühl ex Rupr. (<i>E. arvense</i> x <i>E. fluviatile</i>)	Prêle des champs x Prêle des eaux	<i>Equisetaceae</i>	Pau.	2 (M)			
<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe	Linaigrette à feuilles larges	<i>Cyperaceae</i>	E N, Th., Ga.	2 (M)	AR-R	5-7	X
<i>Eriophorum polystachion</i> L.	Linaigrette à feuilles étroites	<i>Cyperaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Ga.	2 (M)	R	4-5	X
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	<i>Asteraceae</i>	Ga.	12, 15	C-AC	7-10	
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	<i>Euphorbiaceae</i>	Ga.	15	C	5-8	
<i>Euphrasia nemorosa</i> (Pers.) Wallr.	Euphrasie des bois	<i>Scrophulariaceae</i>	Th., IFFB	4, 7 (M)	R-RR	6-10	X

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre	<i>Fagaceae</i>	Th., Ga.	4, 9, 10, 11	CC	4-5	
<i>Festuca gr. ovina</i> L.	Fétuque des moutons	<i>Poaceae</i>	Ga.	10			
<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque hétérophylle	<i>Poaceae</i>	Ga.	10, 11	AR	6-8	
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>commutata</i> Gaudin (= <i>F. nigrescens</i>)	Fétuque rouge	<i>Poaceae</i>	Th.	5	R	6-7	
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	<i>Rosaceae</i>	Th., Ga.	10, 11, 16	C-AC	4-6	
<i>Fragula alnus</i> Mill. (= <i>Rhamnus frangula</i>)	Bourdain	<i>Rhamnaceae</i>	IFFB, Ga.	4, 7, 8, 9, 10, 12	AC	5-9	
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	<i>Oleaceae</i>	Ga.	10, 11, 14	C-AC	4-5	
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d' Espagne	<i>Fabaceae</i>	Ga.	15	R	6-9	
<i>Galium mollugo</i> L.	Caille-lait blanc	<i>Rubiaceae</i>	Ga.	15	subsp.	5-8	
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Aspérule odorante	<i>Rubiaceae</i>	Ga.	15	AC-AR	5-6	
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	<i>Rubiaceae</i>	Th.	12	C-AR	5-9	
<i>Genista anglica</i> L.	Genêt d'Angleterre	<i>Fabaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Ga.	4, 7 (M)	RR	4-6(8)	X
<i>Genista germanica</i> L.	Genêt d'Allemagne	<i>Fabaceae</i>	E N, Bou., Th.	4 (O) NR	RR	5-6	X
<i>Genista pilosa</i> L.	Genêt velu	<i>Fabaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4	RR	4-7	X
<i>Genista tinctoria</i> L.	Genêt des teinturiers	<i>Fabaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4, 7	AC	6-8	X
<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert	<i>Geraniaceae</i>	Ga.	15	C	5-9	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	<i>Rosaceae</i>	Ga.	16	C	5-9	
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	<i>Poaceae</i>	Pau., Ga.	2, 13	C-AC	5-7	
<i>Goodyera repens</i> (L.) R. Brown	Goodyéra rapant	<i>Orchidaceae</i>	B.	8 (M)	RR	7-8	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	<i>Araliaceae</i>	Th., Ga.	10, 11, 14	C	9-10	
<i>Heracleum sphondylium</i> var. <i>sphondylium</i> L.	Berce commune	<i>Apiaceae</i>	Ga.	15	C-CC	6-8	
<i>Hieracium lachenalii</i> C.C. Gmel.	Epervière vulgaire	<i>Asteraceae</i>	IFFB	(M)	AC	6-7	
<i>Hieracium umbellatum</i> L.	Epervière en ombelle	<i>Asteraceae</i>	Th.	10	AR	7-10	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque velue	<i>Poaceae</i>	Ga.	15	CC-C	6-9	
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis commun	<i>Hypericaceae</i>	Ga.	15	C	7-9	
<i>Hypericum pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant	<i>Hypericaceae</i>	Ga.	10, 12	AC-AR	6-9	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	<i>Aquifoliaceae</i>	Ga.	10	AR-R	5-6	
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffmann	Jonc à tépales aigus	<i>Juncaceae</i>	Th., IFFB	2 (M)	AR	7-9	X

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc à fruits luisants	<i>Juncaceae</i>	Th.	2	C-AC	6-9	
<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc couché	<i>Juncaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	2	RR	6-9	X
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	<i>Juncaceae</i>	IFFB, Ga.	3 (M), 12, 13, 16, 17, 18, 19	AC-AR	5-8	
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	<i>Juncaceae</i>	Ga.	12, 13, 17, 16	C-AC	6-8	
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à tépales obtus	<i>Juncaceae</i>	Th., IFFB	2, 3	AR	7-9	X
<i>Juncus tenageia</i> L.	Jonc des marécages	<i>Juncaceae</i>	Bou., Th., Ga.	2, 17, 16 (M)	RR	6-9	X
<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun	<i>Cupressaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4, 8, 9, 12, 10	R	5-6	X
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune	<i>Lamiaceae</i>	Ga.	15		4-6	
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	<i>Pinaceae</i>	Ga.	acc.		3-4	
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler (= <i>L. montanus</i>)	Gesse des montagnes	<i>Fabaceae</i>	Th., Ga.	10	R	4-7	
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	<i>Fabaceae</i>	Ga.	15	C-AC	6-8	
<i>Lemna minor</i> L.	Petite lentille d'eau	<i>Lemnaceae</i>	Pau.	1	C-AC	6-9	
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Léontodon variable	<i>Asteraceae</i>	Th.	4		6-10	
<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.	Thrinicie	<i>Asteraceae</i>	IFFB	(M)	AR	6-10	
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Grande marguerite	<i>Asteraceae</i>	Ga.	15	C-AC	5-8	
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	<i>Oleaceae</i>	IFFB, Ga.	7 (M), 11	AC	6-7	
<i>Linum catharticum</i> L.	Lin purgatif	<i>Linaceae</i>	Th.	5	AC	6-8	
<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Double feuille	<i>Orchidaceae</i>	Pau.	10 (M)	AC-AR	5-7	
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Aschers	Littorelle	<i>Plantaginaceae</i>	E N, Bou., Th., Ga.	1	RR	6-8	X
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass commun	<i>Poaceae</i>	Ga.	15	CC	4-10	
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	<i>Caprifoliaceae</i>	Th., Ga.	9, 10, 11	C-AC	6-9	
<i>Lonicera xylosteum</i> L.	Camérisier	<i>Caprifoliaceae</i>	Ga.	(10), 11	AC	5-7	
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier	<i>Fabaceae</i>	IFFB	(M)		5-9	
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej.	Luzule multiflore	<i>Juncaceae</i>	Ga.	16 layon ouest parc. 26-27	AR	4-6	
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycope	<i>Lamiaceae</i>	Th.	2	AC	6-9	
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire	<i>Primulaceae</i>	Th.	2	C-AR	6-7	
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	<i>Trapaceae</i>	Th.	2	C-AC	6-9	
<i>Malus sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage	<i>Malaceae</i>	Ga.	10	AR-R	4-5	

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	<i>Fabaceae</i>	Ga.	15	C	4-10	
<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés	<i>Scrophulariaceae</i>	Th., Ga.	9, 10, 5, 16	AC-AR	6-8	
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	<i>Poaceae</i>	Ga.	11	AC	5-7	
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	<i>Lamiaceae</i>	Th.	2	C-AC	7-10	
<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier	<i>Malaceae</i>	Ga.	10, 11	AR-R	5-6	
<i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i> (L.) Moench	Molinie	<i>Poaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	3, 4, 7, 8, 9, 10, 12	AR	7-9	
<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypopitys</i> L.	Sucepin	<i>Monotropaceae</i>	Pau., Ga.	10, 11	0	6-8	
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Néottie	<i>Orchidaceae</i>	Pau., Ga.	10 (M), 11	AR	6-7	
<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie	<i>Saxifragaceae</i>	Th.	(O)	R	6-10	
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	Pédiculaire des bois	<i>Orobanchaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Ga.	3, 4 (M), 5, 12	RR	5-6(9)	X
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau	<i>Poaceae</i>	Th., IFFB, Pau., Ga.	2	AC	7-10	X
<i>Picea abies</i> (L.) Karst	Epicéa commun	<i>Pinaceae</i>	Pau.	10 (M)	cult	5	
<i>Pilularia globulifera</i> L.	Pilulaire	<i>Marsileaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Pau.	2, 19 (O) (M) NR	RR	7-9	X
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pin noir	<i>Pinaceae</i>	Ga.	parc. 26-27		5-6	
<i>Pinus pinaster</i> Ait.	Pin maritime	<i>Pinaceae</i>	Th., Pau., Ga.	(M-O)	cult	5-6	X
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre	<i>Pinaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Pau., Ga.	(M-O)	cult, subsp	5-6	X
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	<i>Plantaginaceae</i>	Ga.	15	CC	5-9	
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Rich.	Platanthère à deux feuilles	<i>Orchidaceae</i>	Th., IFFB, Pau., Ga.	3 (M), 5	AR	6-7	
<i>Platanthera chlorantha</i> (Cust.) Reichenb.	Platanthère des montagnes	<i>Orchidaceae</i>	Pau., Ga.	3 (M), 5, 12	AR	5-7	
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	<i>Poaceae</i>	Ga.	15	subsp.	5-7	
<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygala vulgaire	<i>Polygalaceae</i>	Th., Ga.	4, 5, 16		5-9	
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau de Salomon commun	<i>Liliaceae</i>	Ga.	11	AC	5-6	
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble	<i>Salicaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4, 7, 8, 10, 11, 12, 14	C-AC	3-4	
<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamot des tourbières alcalines	<i>Potamogetonaceae</i>	Th., Ga.	1 (O)	R	6-9	X
<i>Potamogeton lucens</i> L.	Potamot à feuilles luisantes	<i>Potamogetonaceae</i>	Th.	1 (M)	AR	6-8	X
<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant	<i>Potamogetonaceae</i>	E N, Th., IFFB, Ga.	1	C-AR	5-9	X

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel (= <i>P. tormentilla</i>)	Tormentille	<i>Rosaceae</i>	Th., IFFB, Pau., Ga.	(M), 4, 5, 12	AC-AR	6-9	
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	<i>Rosaceae</i>	Ga.	15	C-AC	6-8	
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	<i>Lamiaceae</i>	Ga.	15	C	7-9	
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	<i>Amygdalaceae</i>	Th., Ga.	10, 11, 14	AC-AR	4-5	
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	<i>Rosaceae</i>	Th., Ga.	9, 10, 11, 12	C-AC	3-5	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	<i>Dennstaedtiaceae</i>	Pau., Ga.	7 (M), entre 10 et 12	C-AC	7-9	
<i>Pyrola media</i> Swartz	Pyrole intermédiaire	<i>Pyrolaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4, 7, 8 (M)	RR	6-8	X
<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes	<i>Pyrolaceae</i>	Th., Ga.	4, 7, 8, 10, 11	AR-R	6-10	X
<i>Pyrus pyraeaster</i> Burgsd.	Poirier sauvage	<i>Malaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4, 7, 8, 9, 10, 11, 12	R	4-5	X
<i>Quercus petraea</i> (Mattuschka) Lieblein	Chêne sessile	<i>Fagaceae</i>	Th., Ga.	(M-O)	CC-AC	4-5	
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	Chêne pubescent	<i>Fagaceae</i>	Pau.	(M)	RR	4-5	
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	<i>Fagaceae</i>	Th., Pau., Dr., Ga.	(M-O)	CC-AC	4-5	
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	<i>Ranunculaceae</i>	Ga.	15	C	5-9	
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette	<i>Ranunculaceae</i>	Th., Ga.	2, 13, 18, 19	AR-R	6-10	X
<i>Rhinanthus minor</i> L.	Rhinanthe à petites fleurs	<i>Scrophulariaceae</i>	Th., Ga.	5	AC	5-9	
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs	<i>Rosaceae</i>	Th., Ga.	10, 11	AC	6-7	
<i>Rosa canina</i> L.	Rosier des chiens	<i>Rosaceae</i>	Ga.	10, 11, 12	C-AC	6-7	
<i>Rosa pimpinellifolia</i> L.	Rosier pimprenelle	<i>Rosaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Ga.	4, 7, 8, 9, 10	RR	5-6	X
<i>Rubus</i> gr. <i>fruticosus</i>	Ronce	<i>Rosaceae</i>	Th., Ga.	9, 10, 11			
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Patience agglomérée	<i>Polygonaceae</i>	Ga.	15	AC	6-8	
<i>Rumex sanguineus</i> L.	Patience sang-de-dragon	<i>Polygonaceae</i>	Ga.	15	AC-AR	6-8	
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	<i>Salicaceae</i>	IFFB, Ga.	2, 12, 13	AR	4-5	
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	<i>Salicaceae</i>	Th., Ga.	2, 12	C-AC	3-4	
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	<i>Salicaceae</i>	Ga.	2, 12, 13	AC-AR	3-4	
<i>Salix repens</i> subsp. <i>angustifolia</i> (Wulfen) Neumann	Saule rampant	<i>Salicaceae</i>	Th., Ga.	2, 3, 12	R	4-5	
<i>Salix x multivernis</i> Döll (<i>S. aurita</i> x <i>cinerea</i>)	Saule à oreillettes x Saule cendré	<i>Salicaceae</i>	IFFB, Ga.	2, 12, 13	AC-AR	4-5	
<i>Scirpus lacustris</i> L.	Jonc des chaisiers	<i>Cyperaceae</i>	Th., Ga.	2	AC-AR	5-8	X

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Scorzonera humilis</i> L.	Scorzonère des prés	<i>Asteraceae</i>	Th., IFFB, Ga.	3, 4, 5, 12	R	5-6	X
<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	Coronille bigarrée	<i>Fabaceae</i>	Ga.	15	AC	6-9	
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée	<i>Asteraceae</i>	Ga.	15	C-AC	7-8	
<i>Silaum silaus</i> (L.) Shinz et Thell.	Silaüs des prés	<i>Apiaceae</i>	Th., Ga.	5, 16	AR	6-8	
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère	<i>Solanaceae</i>	Ga.	15	C-AC	6-8	
<i>Solidago virgaurea</i> L.	Solidage verge d'or	<i>Asteraceae</i>	IFFB	(M)	AC-AR	7-10	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron épineux	<i>Asteraceae</i>	Th.	2	C	6-9	
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz	Alouchier	<i>Malaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	7 (M), 10	AR	5-6	
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs	<i>Malaceae</i>	Ga.	4, 7, 8, 10, 11, 12	AC-AR	5-6	
<i>Sorbus semiincisa</i> Borbas	Sorbier	<i>Malaceae</i>	Th., Ga.	8, 9, 10		5-6	
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier	<i>Malaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	4, 7, 10, 11, 12	R	5-6	X
<i>Sparganium natans</i> L. (= <i>S. minimum</i>)	Rubanier nain	<i>Sparganiaceae</i>	Bou., Th., IFFB, Ga.	1	RR	6-8	X
<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trev.	Bétoine	<i>Lamiaceae</i>	Th., Ga.	3, 4, 5, 12	AC	7-9	
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Epiaire des bois	<i>Lamiaceae</i>	Ga.	(15), lisière de 10 parc. 26-27	C	6-8	
<i>Succisa pratensis</i> Moench (= <i>S. praemorsa</i>)	Succise des prés	<i>Dipsacaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	3, 4	AR-R	7-10 ou 5-6	X
<i>Taxus baccata</i> L.	If	<i>Taxaceae</i>	Ga.	10	intro, nat	3-4	
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	<i>Lamiaceae</i>	Ga.	10	AR	7-8	
<i>Thymus praecox</i> subsp. <i>praecox</i> Opiz	Serpolet couché	<i>Lamiaceae</i>	Pau., Ga.	4 sol nu (M)	AC	6-7	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle des champs	<i>Fabaceae</i>	Ga.	15	C-AC	6-9	
<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle des intermédiaire	<i>Fabaceae</i>	IFFB	(M)	AR	5-8	
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes	<i>Fabaceae</i>	Th., Ga.	4, 7 (O), 5	R	5-8	X
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	<i>Fabaceae</i>	Ga.	15	CC	5-11	
<i>Tripholium pratense</i> L.	Trèfle des prés	<i>Fabaceae</i>	Th.	5	C	5-10	
<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	<i>Typhaceae</i>	Th.	2 (O)	AR-R	6-8	X
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à feuilles larges	<i>Typhaceae</i>	Th.	2	AC-AR	6-8	X
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	<i>Ulmaceae</i>	Ga.	10, 11	AC-AR	3-4	
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	<i>Urticaceae</i>	Ga.	15	C	6-10	
<i>Utricularia australis</i> R. Brown	Utriculaire citrine	<i>Lentibulariaceae</i>	Th., IFFB, Ga.	1	RR	6-9	X

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	FAMILLE	OBSERVATEURS	MILIEUX	TER. PAR.	PHENO.	CAR.
<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écus	Scrophulariaceae	Th.	2 (O)	R	6-9	X
<i>Viburnum lantana</i> L.	Viorne mancienne	Caprifoliaceae	Th., Ga.	(10), 11	C	5-6	
<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier	Caprifoliaceae	Th., Ga.	10, 11	C-AC	5-6	
<i>Viola canina</i> L.	Violette des chiens	Violaceae	Th., Pau., Ga.	4 sol nu (M) NR	R-RR	3-6	X
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau	Violette des bois	Violaceae	Ga.	11	C-AC	4-5(9)	
<i>Viola riviniana</i> Reichenb.	Violette de Rivin	Violaceae	Th.	5	AC-AR	4-5	

Abréviations et symboles utilisés :

Observateurs :

- **Bou.** : Bournérias (1973)
Les landes d'Oger et du Mesnil-sur-Oger (Marne) quelques problèmes relatifs à la protection de ces sites botaniques remarquables
- **EN** : Excursion réalisée par les « élèves-maîtres » de l'école normale de Châlons-sur-Marne en 1882 (*in* Thevenin et *al.*, 1991).
- **Ga.** : Gailleton et *al.* (2000)
Pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger (Marne) – Plan de gestion.
- **Hau.** : Hauguel (*in litt.*).
- **IFFB.** : IFFB (1998) (*in litt.*).
- **Pau.** : Paumier (1998)
Contribution au plan de gestion des pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger – Etude de la faune, de la flore et des habitats et propositions de gestion pour les Pâtis du Mesnil-sur-Oger.
- **Pol.** : Pohl (*in litt.*).
- **Th.** : Thevenin et *al.* (1991)
Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger - Etude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde.

Milieux :

- | | | |
|--|--|---|
| ➤ 1 : Aquatique. | ➤ 8 : Faciès à Pins sylvestres. | ➤ 14 : Aulnaie. |
| ➤ 2 : Bords des mares et des étangs. | ➤ 9 : Chênaie sessiliflore-hêtraie hyperacidiphile. | ➤ 15 : Friches, bords des chemins et remblais calcaires. |
| ➤ 3 : Moliniaie. | ➤ 10 : Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile. | ➤ 16 : Layons et chemins en terrain naturel. |
| ➤ 4 : Landes. | ➤ 11 : Chênaie-hêtraie-charmaie. | ➤ 17 : Milieux humides. |
| ➤ 5 : Layon principal (chemin des Mâcherets). | ➤ 12 : Chênaie pédonculée-tremblaie à molinie. | ➤ 18 : Fossés. |
| ➤ 6 : Bombement à Sphaignes. | ➤ 13 : Saulaie-Aulnaie. | ➤ 19 : Ornières. |
| ➤ 7 : Recolonisation forestière de la chênaie acidiphile. | | ➤ acc. : accidentelle |

Lorsqu'un chiffre est mis entre parenthèses, cela signifie que l'espèce peut être présente dans ce type de milieu, mais que ce n'est pas son type de milieu habituel.

Lorsque aucune indication ne suit les types de milieux, l'espèce concernée est présente dans ce type de milieu sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Les lettres entre parenthèses font référence aux secteurs suivants :

- **(M)** : Pâtis du Mesnil-sur-Oger (parcelle 30).
- **(O)** : Pâtis d'Oger (parcelle B 45, B 5).
- **(M-O)** : Ensemble des secteurs sous convention.
- **(chiffre)** : Espèce pouvant être rencontrée dans ce milieu, sans y être très fréquente.
- **NR** : Espèce non retrouvée.

Les « périmètres d'études ayant fait l'objet d'une cartographie détaillée » dans l'étude réalisée par GEOGRAM (Thevenin et *al.*, 1991) correspondent aux deux ZNIEFF de type I : « Landes du Mesnil-sur-Oger » et « Landes d'Oger ». Une partie des secteurs inventoriés ne sont donc pas concernés par la convention (*cf.* le plan de localisation à la fin de cette annexe).

Freq. : Fréquence relative de l'espèce dans le district phytogéographique du Tertiaire parisien (Lambinon et *al.*, 1992).

- **RR** (très rare), **R** (rare), **AR** (assez rare), **AC** (assez commun), **C** (commun), **CC** (très commun).
- **cult** (cultivée), **intro** (introduite), **nat** (naturalisée) **subsp** (subspontanée), **0** aucune fréquence indiquée pour le secteur de l'étude.
- Lorsque le niveau de détermination n'est pas suffisant (niveau générique ou spécifique), aucune indication n'est indiquée.

Phéno. :

- Correspond à la période de maturation des spores pour les Ptéridophytes, et à la période de floraison pour les Angiospermes.

Car. :

- Cette colonne indique quelles espèces sont considérées par Thevenin et *al.* comme caractéristiques et représentatives des pâtis du Mesnil-sur-Oger et d'Oger

INVENTAIRE MYCOLOGIQUE DES PATIS DU MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER (MARNE)

NOM SCIENTIFIQUE	NOM D'AUTEURS	NOM VERNACULAIRE	RARETE	COM./TOX.	BORDEREAU PRUD'HOMME										THEVENIN ET AL.
					STATIONS										
					6	7	8	9	10	11	12	13	14		
<i>Agaricus silvicola</i>	(Vitt.)Peck	Agaric sylvicole	C-AR		+	+		+					++		
<i>Amanita citrina</i>	(Sch.:Fr.)S.F.Gray	Amanite citrine	CC-AR		+++						++		++		
<i>Amanita citrina fo. Alba</i>	(Price)Q.&Bat.	Amanite citrine var. alba	CC										+		
<i>Amanita muscaria</i>	(L.:Fr.)Hooker	Amanite tue-mouche	CC-AR	Tox.++	+++	++		+			++	+		+	
<i>Amanita pantherina</i>	(DeCand.:Fr.)Krombholz	Amanite panthère	AC-R	Tox.++		+									
<i>Amanita phalloides</i>	(Vaill.:Fr.)Link	Amanite phalloïde	CC-AR	Mortel	++										
<i>Amanita rubescens</i>	(Pers.:Fr.)S.F.Gray	Amanite rougissante	CC-AR	Com.++				+							
<i>Amanita spissa</i>	(Fr.)Kummer	Amanite épaisse	C-AR					+							
<i>Amanita strobiliformis</i>	(Paulet)Bertillon	Amanite solitaire	AR-R	Com.++	++										
<i>Amanita vaginata</i>	(Bull.:Fr.)Vittadini	Amanite vaginée	AC-AR	Com.++										+	
<i>Armillaria mellea</i>	(Valh.:Fr.)Kummer	Armillaire couleur de miel	C-AC		++	++		++					+		
<i>Boletus aestivalis</i>	(Paulet)Fr.	Cèpe d'été	C-AR	Com.+++		+									
<i>Boletus edulis</i>	Bull.:Fr.	Cèpe de Bordeaux	CC-R	Com.+++	+	+								+	
<i>Boletus radicans</i>	Pers.:Fr.	Bolet radicant	AR-R			+									Oger
<i>Calocera viscosa</i>	(Pers.:Fr.)Fr.	Calocère visqueuse	CC-AR			++				1	+				
<i>Cantharellus lutescens</i>	Pers.:Fr.					+	+	++	++						
<i>Cantharellus tubiformis</i>	Fr.:Fr.	Chanterelle en tube		Com.+++		++	++	++	+++	+++				+	
<i>Chalciporus piperatus</i>	(Bull.:Fr.)Bataille	Bolet poivré			+										
<i>Chlorociboria aeruginascens</i>	(Nylander)Kanouse ex Ramamurthi, Korf & Batra		CC-R		+										
<i>Chroogomphus rutilus</i>	(Sch.:Fr.)O.K.Miller	Gomphide rutilant	C-AR						+						
<i>Clavulina cristata</i>	(L.:Fr.)Schroeter	Clavaire à crêtes	CC-AC			+									
<i>Clitocybe clavipes</i>	(Pers.:Fr.)Kummer	Clitocybe à pied clavé	CC-AR			+									
<i>Clitocybe dealbata</i>	(Sow.:Fr.)Kummer	Clitocybe blanchi	C-AR	Tox.+++				+							
<i>Clitocybe decembris</i>	Singer	Clitocybe dicolore	CC-AR		+	+		+		+			++		
<i>Clitocybe fragrans</i>	(With.:Fr.)Kummer	Clitocybe parfumé	AC-R					++	+				++		

					BORDEREAU PRUD'HOMME										THEVENIN ET AL.
					STATIONS										
NOM SCIENTIFIQUE	NOM D'AUTEURS	NOM VERNACULAIRE	RARETE	COM./TOX.	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
<i>Clitocybe gibba</i>	(Pers.:Fr.)Kummer	Clitocybe en entonnoir	CC-AC		++	+									
<i>Clitocybe nebularis</i>	(Batsch:Fr.)Kummer	Clitocybe nébuleux	CC-AC	Com.		+++		+							
<i>Clitocybe obsoleta</i>	(Batsch:Fr.)Quélet	Clitocybe décevant	AC-R					++	++	++		+			
<i>Clitocybe odora</i>	(Bull.:Fr.)Kummer	Clitocybe anisé	C-AC	Com.	++				+						
<i>Clitocybe phaeophthalma</i>	(Pers.)Kuyper	Clitocybe à odeur de poulailler	AC-AR	Tox.	+										
<i>Clitocybe phyllophila</i>	(Pers.:Fr.)Kummer	Clitocybe des feuilles	C-AR	Tox.++				+							
<i>Clitopilus prunulus</i>	(Scop.:Fr.)Quélet	Meunier	C-AR	Com.++	+	++		+				1			
<i>Collybia butyracea</i>	(Bull.:Fr.)Kummer	Collybie beurrée	C-AR		++	++		++				+			
<i>Collybia confluens</i>	(Pers.:Fr.)Kummer	Collybie confluante	CC-AR		+										
<i>Collybia dryophila</i>	(Bull.:Fr.)Kummer	Collybie des arbres	CC-AR		+	1	1								
<i>Collybia maculata</i>	(Alb.&Schw.:Fr.)Quélet	Collybie maculée	AC-R		+	+									
<i>Collybia peronata</i>	(Bolt.:Fr.)Kummer	Collybie guêtrée	CC-AR		++	+		+							
<i>Coltricia perennis</i>	(L.:Fr.)S.F.Gray	Coltricie	CC-AR			+									
<i>Cortinarius alboviolaceus</i>	(Pers.:Fr.)Fr.	Cortinaire blanc-violet	C-AR			+									
<i>Cortinarius anomalus</i>	(Fr.:Fr.)Fr.	Cortinaire anormal	CC-AR		+	1									
<i>Cortinarius calochrous</i>	(Pers.:Fr.)Fr.	Cortinaire à belle couleur	AC-AR		+										
<i>Cortinarius delibutus</i>	Fr.	Cortinaire oint	C-AR					+							
<i>Cortinarius infractus</i>	(Pers.:Fr.)Fr.		C-AR			+									
<i>Cortinarius melanotus</i>	Kalchbrenner	Cortinaire à squames brunes	AR-R									1			
<i>Cortinarius paleaceus</i>	(Weinm.)Fr.	Cortinaire pilleté	C-AR					+							
<i>Cortinarius torvus</i>	(Fr.:Fr.)Fr.		AC-AR			+						+			
<i>Cortinarius trivialis</i>	Lange	Cortinaire trivial	C-AR			+									
<i>Cortinarius violaceus</i>	(L.:Fr.)Fr.	Cortinaire violet	AR-R		++	+									
<i>Cystoderma amianthinum</i>	(Scop.)Fayod	Cystoderme furfuracé	AC-AR			+		+				+			
<i>Entoloma lampropus</i>	(Fr.:Fr.)Hesler	Entolome à pied brillant	AR-RR		+										
<i>Entoloma lividum</i>	(Bull.→)Quélet	Entolome livide	C-R	Tox.++	+	++									
<i>Galerina marginata</i>	(Batsch)Kühner	Galère marginée	CC-AR	Mortel		1									
<i>Hebeloma crustuliniforme</i>	(Bull.:Fr.)Quélet	Hébélome croûte de pain	AC-R			+							Mesnil-sur-Oger		
<i>Hebeloma edurum</i>	Métrod ex Bon	Hébélome "Belle-Hélène"	AR-R		+							+			
<i>Hebeloma mesophaeum</i>	(Pers.)Quélet	Hébélome à centre sombre	CC-AR				+								
<i>Hebeloma radicosum</i>	(Bull.:Fr.)Ricken	Hébélome radicant	AC-R					+							

					BORDEREAU PRUD'HOMME										THEVENIN ET AL.
					STATIONS										
NOM SCIENTIFIQUE	NOM D'AUTEURS	NOM VERNACULAIRE	RARETE	COM./TOX.	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
<i>Helvella crispa</i>	(Scop.:Fr.)Fr.	Helvelle crépue	CC-AC			+									
<i>Hydnum repandum</i>	L.:Fr.	Pied-de-Mouton	CC-AR	Com.++	+++	+	+	++	+	+		+			
<i>Hygrocybe pseudoconica</i>	Lange	Hygrophore noirissant	AC-AR										+		
<i>Hygrophoropsis aurantiaca</i>	(Wulf.:Fr.)Maire	Fausse girofle	CC-AR	Com.		++		+	++	+		+			
<i>Hygrophorus cossus</i>	(Sow.:Fr.)Fr.	Hygrophore à odeur de <i>Cossus</i>	AC-AR			+						+	+		
<i>Hygrophorus discoxanthus</i>	(Fr.)Rea	Hygrophore à disque jaune	AC-R		+++	1		+							
<i>Hypholoma ericaeoides</i>	Orton		AR-R				++								
<i>Hypholoma fasciculare</i>	(Huds.:Fr.)Kummer	Hypholome en touffes	CC-AR	Tox.	++	++		+							
<i>Inocybe cookei</i>	Bresadola	Inocybe à odeur de miel	AC-AR		+										
<i>Inocybe decipiens*</i>		Inocybe trompeur											Mesnil-sur-Oger		
<i>Inocybe godeyi</i>	Gillet	Inocybe de Godey	AR-R		1										
<i>Inocybe rimosa</i>	(Bull.:Fr.)Kummer	Inocybe fastigié	C-AR		1								+		
<i>Laccaria amethystina</i>	(Huds.→)Cooke	Laccaire améthyste	CC-AR	Com.++	1			+							
<i>Laccaria laccata</i>	(Scop.:Fr.)Cooke	Laccaire laqué	CC-AR	Com.++		++		+							
<i>Laccaria laccata var. moelleri</i>	Singer	Laccaire de Moeller	AC-R	Com.+		+									
<i>Lactarius acris</i>	(Bolt.:Fr.)S.F.Gray	Lactaire âcre	AR-R		+										
<i>Lactarius blennius</i>	(Fr.:Fr.)Fr.	Lactaire muqueux	C-AR			+									
<i>Lactarius chrysorrhoeus</i>	Fr.	Lactaire à lait jaune d'or	C-AR		+++	++									
<i>Lactarius cremor</i>	Fr.	Lactaire à odeur de lierre	R			+									
<i>Lactarius deliciosus</i>	(L.:Fr.)S.F.Gray	Lactaire délicieux	CC-AC	Com.++		++	++	++	+++	++		++	++		
<i>Lactarius fuliginosus</i>	(Fr.:Fr.)Fr.	Lactaire enfumé	AC-AR		+										
<i>Lactarius lacunarum</i>	(Romagnesi)ex Hora	Lactaire des ornières					+		++	++	+				
<i>Lactarius pallidus</i>	(Pers.:Fr.)Fr.	Lactaire pâle	C-AR		++	+									
<i>Lactarius plumbeus</i>					+										
<i>Lactarius pterosporus</i>	Romagnesi	Lactaire à spores ailées	AC-R		+	+									
<i>Lactarius quietus</i>	(Fr.:Fr.)Fr.	Lactaire tranquille	CC-AR		+	++		++		++		++			
<i>Lactarius subdulcis</i>	(Pers.:Fr.)S.F.Gray	Lactaire presque doux	C-AR			+							+		
<i>Lactarius tabidus</i>	Fr.	Lactaire dépérissant	C-AR			+		+++							
<i>Lactarius torminosus</i>	(Sch.:Fr.)S.F.Gray	Lactaire à toison	C-AR		+	+		+			+	+	+		
<i>Lactarius trivialis</i>	(Fr.:Fr.)Fr.	Lactaire trivial	AC-R			+									
<i>Lactarius vellereus</i>	(Fr.:Fr.)Fr.	Lactaire velouté	CC-AR			+++						++			

NOM SCIENTIFIQUE	NOM D'AUTEURS	NOM VERNACULAIRE	RARETE	COM./TOX.	BORDEREAU PRUD'HOMME										THEVENIN ET AL.
					STATIONS										
					6	7	8	9	10	11	12	13	14		
<i>Pseudohydnum gelatinosum</i>	(Scop.:Fr.)Karsten	Faux-hydne gélatineux	AC-RR										++		
<i>Rozites caperatus</i>	(Pers.:Fr.)Karsten	Pholiote ridée	C-R	Com.++				++							
<i>Russula adusta</i>	Fr.	Russule brûlée	AR-RR		+										
<i>Russula amara</i>	Kucera	Russule amère	C-R			+++	+++	+++	+++	+++	1	+			
<i>Russula cyanoxantha</i>	(Sch.)Fr.	Russule charbonnière	CC-AR	Com.++	+	+							+		
<i>Russula densifolia</i>	Gillet	Russule à lames serrées	C-AR					+					+		
<i>Russula drimeia</i>	Cooke	Russule sardoine	CC-AR			+	+	+		+				+	
<i>Russula emetica var. sylvestris</i>	Singer	Russule des forêts	C-AR										+	+	
<i>Russula foetens</i>	Pers.:Fr.	Russule fétide	C-AR		1	1								+	
<i>Russula krombholtzii</i>	R.Shaffer	Russule pourpre et noir	CC-AR			1									
<i>Russula nigricans</i>	(Bull.)Fr.	Russule noircissante	CC-AR		+	+									
<i>Russula sanguinea</i>	(Schum.)S.Rauschert	Russule sanguine	AC-R											+	
<i>Stereum hirsutum</i>	(Willd.:Fr.)Fr.	Stérée hirsute	CC-C							+					
<i>Stropharia aeruginosa</i>	(Curt.:Fr.)Quélet	Strophaire vert-de-gris	CC-AR			+									
<i>Suillus bovinus</i>	(L.:Fr.)O.Kuntze	Bolet des bouviers	C-AR			+	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	Mesnil-sur-Oger	
<i>Suillus luteus</i>	(L.:Fr.)Roussel	Bolet jaune	C-AR	Com.++										+	
<i>Suillus variegatus</i>	(Sw.:Fr.)O.Kuntze	Bolet tacheté	C-AR			+	+		+	1		++			
<i>Tricholoma acerbum</i>	(Bull.:Fr.)Quélet	Tricholome acerbe	AC-R										+	+	
<i>Tricholoma album</i>	(Sch.:Fr.)Kummer	Tricholome blanc	C-AR		+	+							+		
<i>Tricholoma columbetta</i>	(Fr.:Fr.)Kummer	Tricholome colombette	AC-R	Com.		+		++							
<i>Tricholoma fulvum</i>	(Bull.:Fr.)Saccardo	Tricholome fauve	CC-AR			+++	1						+		
<i>Tricholoma psammopus</i>	(Kalchbr.)Quélet	Tricholome sablé	AR-RR											+	
<i>Tricholoma pseudoalbum</i>	Bon		C-AR		+++	+									
<i>Tricholomopsis rutilans</i>	(Sch.:Fr.)Singer	Tricholome rutilant	CC-AR			++		+							
<i>Xerocomus badius</i>	(Fr.:Fr.)Gilbert	Bolet bai	CC-AR	Com.+		1									

Observateurs :

- **Bordereau Prud'Homme (1997)**
Contribution à l'étude de la flore mycologique du département de la Marne : les forêts communales de Cramant, Avize, Oger et Mesnil-sur-Oger
- **Th. : Thevenin et al. (1991)**
Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger - Etude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde.

Fréq. :

- Fréquence des espèces d'après Courtecuisse *et al.* (1994) : **CC** : très courant ; **C** : courant ; **AR** : assez rare ; **R** : rare

Com/Tox : Comestibilité et toxicité éventuelles

- **Com., Com. +, Com. ++, Com. +++** : Comestible à très bon comestible.
- **Tox., Tox. ++, Tox. +++** : Toxique à très toxique.
- **Mortel**

Stations :

- **6** : Chênaie-hêtraie-frênaie calcicole
 - **7** : Lande humide reboisée-chênaie-hêtraie.
 - **8** : Chênaie acidiphile-Landes.
 - **9** : Chênaie pinède à molinie.
 - **10** : Lande humide à molinie sous pinède claire.
 - **11** : Lande sèche à molinie sous pinède claire.
 - **12** : Lande à genêts et callune.
 - **13** : Recolonisation forestière et chênaie.
 - **14** : Talus de la D 238.
-
- **1** : Espèce trouvée en un seul exemplaire.
 - **+** : Espèce trouvée en 2 à 3 exemplaires.
 - **++** : Espèce trouvée en au moins 5 exemplaires.
 - **+++** : Espèce trouvée en au moins 10 exemplaires.

Annexe 13

Liste des espèces animales

Liste des espèces d'insectes

Source : Thevenin S, Coppa G., Devorsine I., 1991

Ordre	Sous-ordre / Famille / Nom Scien.	Auteurs	Nom vernaculaire
Coléoptères	<i>Cicindela campestris</i>		
	<i>Nicrophorus</i> sp.		
	<i>Oiceoptoma thoracium</i>		
Hyménoptères	<i>Apis mellifera</i>		Abeille à miel
	<i>Bombus lapidarius</i>		Bourdon
	<i>Bombus lucorum</i>		Bourdon
	<i>Bombus subterraneus</i>		Bourdon
	<i>Formica rufa</i>		Fourmi rousse des bois
	<i>Psithyrus rupestris</i>		Abeilles coucou
	<i>Xylocopa violacea</i>		Abeille charpentière
Lépidoptères	Hétérocères		
	<i>Arctia caja</i>		
	<i>Euthrix potatoria</i>		
	Rhopalocères		
	Hesperiidés		
	<i>Erynnis tages</i>		Point-de-Hongrie
	<i>Leptidea sinapsis</i>		
	<i>Pyrgus malvae</i>		Hespérie de la Mauve
	<i>Thimelicus sylvestris</i>		Hespérie de la Houque
	Lycaenidés		
	<i>Calastrina argiolus</i>		Azuré des Nerpruns
	Nymphalidés		
	<i>Aglais urticae</i>		Petite tortue
	<i>Arachina levana</i>		Carte géographique
	<i>Coenonympha pamphilus</i>		Procris
	<i>Cynthia cardui</i>		Belle-Dame
	<i>Inachis io</i>		Paon-du-jour
	<i>Lasiommata megera</i>		Satyre
	<i>Nymphalis antiopa</i>	(Linnaeus, 1758)	Morio
	<i>Pararge aegeria</i>		Tircis
	<i>Plebejus argus</i>		
	Papilionidés		
	<i>Papilio machaon</i>		Machaon
	Pieridés		
	<i>Anthocharis cardamines</i>		Aurore
	<i>Colias crocea</i>		Souci
	<i>Gonepterys rhamni</i>		Citron
<i>Pieris napi</i>		Piérade du navet	
<i>Pieris rapae</i>		Piérade de la rave	

Odonates

Anisoptères

Aeshnidés

<i>Aeshna cyanea</i>	(Müller, 1764)	Aeshne bleue
<i>Aeshna grandis</i>	(Linnaeus, 1758)	Grande Aeshne
<i>Aeshna isosceles</i>	(Müller, 1767)	
<i>Aeshna mixta</i>	(Latreille, 1805)	Aeshne mixte
<i>Aeshna subarctica</i>	(Walker, 1908)	
<i>Anax imperator</i>	(Leach, 1915)	Anax empereur
<i>Brachytron pratense</i>	(Müller, 1764)	Aeshne printanière

Corduliidés

<i>Cordulia aenea</i>	(Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée
<i>Somatochlora flavomaculata</i>	(Vander Linder, 1825)	
<i>Somatochlora metallica</i>	(Vander Linder, 1825)	Cordulie métallique

Gomphidés

<i>Gomphus pulchellus</i>	(Selys, 1840)	Gomphe joli
---------------------------	---------------	-------------

Libellulidés

<i>Crocothemis erythrae</i>	(Brullé, 1832)	Libellule écarlate
<i>Ladona fulva</i>	(Müller, 1764)	
<i>Libellula quadrimaculata</i>	(Linnaeus, 1758)	Libellule à quatre tâches
<i>Orthetrum cancellatum</i>	(Linnaeus, 1758)	Orthetrum réticulé
<i>Platetrum depressum</i>	(Linnaeus, 1758)	Libellule déprimée
<i>Sympetrum danae</i>	(Sulzer, 1776)	Sympetrum noir
<i>Sympetrum flaveolum</i>	(Linnaeus, 1758)	Sympetrum jaune d'or
<i>Sympetrum meridionale</i>	(Selys, 1841)	Sympetrum méridional
<i>Sympetrum sanguineum</i>	(Müller, 1764)	Sympetrum rouge-sang
<i>Sympetrum striolatum</i>	(Charpentier, 1840)	Sympetrum strié
<i>Sympetrum vulgatum</i>	(Linnaeus, 1758)	Sympetrum commun

Zygoptères

Coenagrionidés

<i>Coenagrion puella</i>		Agrion jouvencelle
<i>Enallagma cyathigerum</i>		Agrion porte-coupe
<i>Erythromma najas</i>		Naïade à yeux rouge
<i>Erythromma viridulum</i>		
<i>Ischnura elegans</i>		Agrion élégant
<i>Ischnura pumilio</i>	(Charpentier, 1825)	Agrion nain
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>		Petite nymphe au corps de feu

Lestidés

<i>Chalcolestes viridis</i>		
<i>Lestes dryas</i>	Kirby, 1890	Leste dryade
<i>Lestes sponsa</i>		Leste fiancé
<i>Lestes virens</i>		
<i>Sympecma fusca</i>		Leste brun
Platycnemididés		
<i>Platycnemis pennipes</i>		Agrion à larges pattes

Orthoptères

<i>Chorthippus brunneus</i>
<i>Chorthippus buguttulus</i>
<i>Chorthippus dorsatus</i>
<i>Chorthippus vagans</i>
<i>Chrysochraon dispar</i>
<i>Conocephalus discolor</i>

Gomphocerippus ruffus
Gryllus campestris
Leptophyes punctatissima
Nemobius sylvestris
Omocestus rufipes
Phaneroptera falcata
Stenobothrus lineatus
Tetrix subulata
Tetrix undulata

Grillon champêtre

Liste des espèces de mammifères

Source : Thevenin S, Coppa G., Devorsine I., 1991

Ordre / Famille / Nom scientifique	Auteur	Nom vernaculaire
Artiodactyles		
Cervidés		
<i>Capreolus capreolus</i>	(Linnaeus, 1758)	Chevreuil
<i>Cervus elaphus</i>	Linnaeus, 1758	Cerf élaphe
<i>Sus scrofa</i>	Linnaeus, 1758	Sanglier
Carnivores		
Canidés		
<i>Vulpes vulpes</i>	(Linnaeus, 1758)	Renard roux
Félidés		
<i>Felis silvestris</i>	Schreber, 1777	Chat forestier
Mustélidés		
<i>Martes foina</i>	(Erxleben, 1777)	Fouine
<i>Martes martes</i>	(Linnaeus, 1758)	Martre
<i>Meles meles</i>	(Linnaeus, 1758)	Blaireau européen
<i>Mustela erminea</i>	Linnaeus, 1758	Hermine
<i>Mustela nivalis</i>	Linnaeus, 1766	Belette
<i>Mustela putorius</i>	Linnaeus, 1758	Putois
Chiroptères		
Vespertilionidés		
<i>Myotis bechsteini</i>	(Kuhl, 1817)	Vespertilion de Bechstein
<i>Myotis daubentoni</i>	(Kuhl, 1817)	Vespertilion de Daubenton
<i>Myotis myotis</i>	(Borkhausen, 1797)	Grand Murin
<i>Myotis mystacinus</i>	(Kuhl, 1817)	Vespertilion à moustaches
<i>Myotis nattereri</i>	(Kuhl, 1817)	Vespertilion de Natterer
<i>Plecotus austriacus</i>	(Fischer, 1829)	Oreillard méridional
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	(Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
Insectivores		
Erinacéidés		
<i>Erinaceus europaeus</i>	(Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe
Soricidés		
<i>Crocidura leucodon</i>	(Hermann, 1780)	Crocidure leucode
<i>Crocidura russula</i>	(Hermann, 1780)	Crocidure musette
<i>Neomys fodiens</i>	(Pennant, 1771)	Musaraigne aquatique
<i>Sorex araneus</i>	Linnaeus, 1759	Musaraigne carrelet
<i>Sorex minutus</i>	Linnaeus, 1766	Musaraigne pygmée
Talpidés		
<i>Talpa europaea</i>	Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe
Lagomorphes		
Léporidés		
<i>Lepus europaeus</i>	Pallas, 1778	Lièvre d'Europe
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	(Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
Rongeurs		
Muridés		
<i>Apodemus sylvaticus</i>	(Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre

<i>Microtus arvalis</i>	(Pallas, 1778)	Campagnol des champs
<i>Rattus norvegicus</i>	(Berkenhout, 1769)	Rat surmulot
Myoxidés		
<i>Eliomys quercinus</i>	(Linnaeus, 1766)	Lérot
<i>Muscardinus avellanarius</i>	(Linnaeus, 1758)	Muscardin
Sciuridés		
<i>Sciurus vulgaris</i>	Linnaeus, 1758	écureuil roux

Liste des espèces d'oiseaux

Source : Thevenin S, Coppa G., Devorsine I., 1991

Ordre / Famille	Espèce	Auteur	Nom vernaculaire
Accipitriformes			
Accipitridés	<i>Accipiter gentilis</i>	(Linnaeus, 1758)	Autour des palombes
Accipitridés	<i>Accipiter nisus</i>	(Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe
Accipitridés	<i>Buteo buteo</i>	(Linnaeus, 1758)	Buse variable
Accipitridés	<i>Circus cyaneus</i>	(Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Accipitridés	<i>Milvus milvus</i>	(Linnaeus, 1758)	Milan royal
Accipitridés	<i>Pernis apivorus</i>	(Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Falconidés	<i>Falco peregrinus</i>	Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
Falconidés	<i>Falco subbuteo</i>	Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falconidés	<i>Falco tinnunculus</i>	Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Ansériformes			
Anatidés	<i>Anas platyrhynchos</i>	Linnaeus, 1758	Canard colvert
Apodiformes			
Apodidés	<i>Apus apus</i>	(Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Caprimulgiformes			
Caprimulgidés	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
Charadriiformes			
Charadriidés	<i>Charadrius dubius</i>	Scopoli, 1786	Petit gravelot
Charadriidés	<i>Vanellus vanellus</i>	(Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé
Laridés	<i>Larus ridibundus</i>	Linnaeus, 1776	Mouette rieuse
Scolopacidés	<i>Actitis hypoleucos</i>	(Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
Scolopacidés	<i>Gallinago gallinago</i>	(Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Scolopacidés	<i>Scolopax rusticola</i>	Linnaeus, 1758	Bécasse des bois
Scolopacidés	<i>Tringa glareola</i>	Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain
Scolopacidés	<i>Tringa ochropus</i>	Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
Ciconiiformes			
Ardéidés	<i>Ardea cinerea</i>	Linnaeus, 1758	Héron cendré
Columbiformes			
Columbidés	<i>Columba oenas</i>	Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Columbidés	<i>Columba palumbus</i>	Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Columbidés	<i>Streptopelia decaocto</i>	(Frivald, 1838)	Tourterelle turque
Columbidés	<i>Streptopelia turtur</i>	(Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Coraciiformes			
Alcédinidés	<i>Alcedo atthis</i>	(Linnaeus, 1758)	Martin pêcheur d'Europe
Cuculiformes			
Cuculidés	<i>Cuculus canorus</i>	Linnaeus, 1758	Coucou gris
Gruiformes			
Rallidés	<i>Fulica atra</i>	Linnaeus, 1758	Foulque macroule
Rallidés	<i>Gallinula chloropus</i>	(Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau

Passériformes

Aegithalidés	<i>Aegithalos caudatus</i>	(Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
Alaudidés	<i>Lullula arborea</i>	(Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
Certhiidés	<i>Certhia brachydactyla</i>	Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Corvidés	<i>Corvus corone</i>	Linnaeus, 1758	Corneille noire
Corvidés	<i>Garrulus glandarius</i>	(Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
Corvidés	<i>Pica pica</i>	(Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
Embéridés	<i>Emberiza citrinella</i>	Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Embéridés	<i>Emberiza schoeniclus</i>	(Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Fringillidés	<i>Carduelis cannabina</i>	(Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Fringillidés	<i>Carduelis carduelis</i>	(Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Fringillidés	<i>Carduelis chloris</i>	(Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
Fringillidés	<i>Carduelis flammea</i>	(Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé
Fringillidés	<i>Carduelis spinus</i>	(Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes
Fringillidés	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	(Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
Fringillidés	<i>Fringilla coelebs</i>	Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Fringillidés	<i>Fringilla montifringilla</i>	(Linnaeus, 1758)	Pinson du Nord
Fringillidés	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	(Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine
Fringillidés	<i>Serinus serinus</i>	(Linnaeus, 1766)	Serin cini
Hirundinidés	<i>Delichon urbica</i>	(Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
Hirundinidés	<i>Hirundo rustica</i>	Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique
Hirundinidés	<i>Riparia riparia</i>	(Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Laniidés	<i>Lanius collurio</i>	Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
Laniidés	<i>Lanius excubitor</i>	Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise
Motacillidés	<i>Anthus pratensis</i>	(Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Motacillidés	<i>Anthus trivialis</i>	(Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres
Motacillidés	<i>Motacilla alba</i>	Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Motacillidés	<i>Motacilla cinerea</i>	Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux
Motacillidés	<i>Motacilla flava</i>	Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Muscicapacités	<i>Muscicapa striata</i>	Linnaeus, 1758	Gobemouche gris
Oriolidés	<i>Oriolus oriolus</i>	(Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe
Paridés	<i>Parus ater</i>	Linnaeus, 1758	Mésange noire
Paridés	<i>Parus caeruleus</i>	Linnaeus, 1758	Mésange bleue
Paridés	<i>Parus cristatus</i>	Linnaeus, 1758	Mésange huppée
Paridés	<i>Parus major</i>	Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Paridés	<i>Parus montanus</i>	Baldenst., 1827	Mésange boréale
Paridés	<i>Parus palustris</i>	Linnaeus, 1758	Mésange nonnette
Passéridés	<i>Passer domesticus</i>	(Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Passéridés	<i>Passer montanus</i>	(Linnaeus, 1758)	Moineau friquet
Prunellidés	<i>Prunella modularis</i>	(Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Sittidés	<i>Sitta europaea</i>	(Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot
Sturnidés	<i>Sturnus vulgaris</i>	Linnaeus, 1758	Etourneau sansonnet
Sylviidés	<i>Acrocephalus palustris</i>	(Bechst., 1798)	Rousserolle verderolle
Sylviidés	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	(Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs
Sylviidés	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	(Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte
Sylviidés	<i>Hippolais icterina</i>	(Vieillot, 1817)	Hypolaïs ictérine
Sylviidés	<i>Locustella naevia</i>	(Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée
Sylviidés	<i>Phylloscopus bonelli</i>	(Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli
Sylviidés	<i>Phylloscopus collybita</i>	(Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
Sylviidés	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	(Bechst., 1793)	Pouillot siffleur
Sylviidés	<i>Phylloscopus trochilus</i>	(Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis
Sylviidés	<i>Regulus ignicapillus</i>	(Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeaux
Sylviidés	<i>Sylvia atricapilla</i>	(Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Sylviidés	<i>Sylvia borin</i>	(Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
Sylviidés	<i>Sylvia communis</i>	Latham, 1787	Fauvette grisette
Trogloditidés	<i>Troglodytes troglodytes</i>	(Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon

Turdidés	<i>Erithacus rubecula</i>	(Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Turdidés	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Brehm, 1831	Rosignol philomèle
Turdidés	<i>Luscinia svecica</i>	(Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir
Turdidés	<i>Phoenicurus ochruros</i>	(Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
Turdidés	<i>Saxicola torquata</i>	(Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
Turdidés	<i>Turdus iliacus</i>	Linnaeus, 1766	Grive mauvis
Turdidés	<i>Turdus merula</i>	Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdidés	<i>Turdus philomelos</i>	Brehm, 1831	Grive musicienne
Turdidés	<i>Turdus pilaris</i>	Linnaeus, 1758	Grive litorne
Turdidés	<i>Turdus viscivorus</i>	Linnaeus, 1758	Grive draine

Piciformes

Picidés	<i>Dendrocopos major</i>	(Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Picidés	<i>Dendrocopos minor</i>	(Linnaeus, 1758)	Pic épeichette
Picidés	<i>Dryocopus martius</i>	(Linnaeus, 1758)	Pic noir
Picidés	<i>Picus viridis</i>	Linnaeus, 1758	Pic vert

Podicipédiformes

Podicipédidés	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	(Pallas, 1764)	Grèbe castagneux
---------------	-------------------------------	----------------	------------------

Strigiformes

Strigidés	<i>Asio otus</i>	(Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc
Strigidés	<i>Strix aluco</i>	Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
Tytonidés	<i>Tyto alba</i>	(Scopoli, 1769)	Effraie des clochers

Liste des espèces de poissons

Source : Thevenin S, Coppa G., Devorsine I., 1991

Ordre / Famille / Nom scientifique	Auteurs	Nom vernaculaire
Cypriniformes		
Cyprinidés		
<i>Alburnus alburnus</i>	(Linnaeus, 1758)	Ablette
<i>Blicca bjoerkna</i>	(Linnaeus, 1758)	Brème bordelière
<i>Cyprinus carpio</i>	(Linnaeus, 1758)	Carpe commune
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	(Cuvier & Valenciennes)	Amour blanc
<i>Rutilus rutilus</i>	(Linnaeus, 1758)	Gardon
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	(Linnaeus, 1758)	Rotengle
<i>Tinca tinca</i>	(Linnaeus, 1758)	Tanche
Salmoniformes		
Esocidés		
<i>Esox lucius</i>	(Linnaeus, 1758)	Brochet
Perciformes		
Centrarchidés		
<i>Lepomis gibbosus</i>	(Linnaeus, 1758)	Perche soleil
Percidés		
<i>Perca fluviatilis</i>	(Linnaeus, 1758)	Perche

Liste des espèces d'amphibiens et de reptiles

Source : Thevenin S, Coppa G., Devorsine I., 1991

Ordre / Famille / Nom scientifique	Auteur	Nom vernaculaire
Anoures		
Bufonidés		
<i>Bufo bufo</i>	(Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
Ranidés		
<i>Rana dalmatina</i>	Bonaparte 1840	Grenouille agile
<i>Rana kl. esculenta</i>	Linnaeus, 1758	Grenouille verte
<i>Rana temporaria</i>	Linnaeus, 1758	Grenouille rousse
Urodèles		
Salamandridés		
<i>Salamandra salamandra</i>	(Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée
<i>Triturus alpestris</i>	(Laurenti, 1768)	Triton alpestre
<i>Triturus cristatus</i>	(Laurenti, 1768)	Triton crête
<i>Triturus helveticus</i>	(Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
<i>Triturus vulgaris</i>	(Linnaeus, 1758)	Triton ponctué
Squamates		
Anguidés		
<i>Anguis fragilis</i>	Linnaeus, 1758	Orvet
Lacertidés		
<i>Lacerta agilis</i>	Linnaeus, 1758	Lézard des souches
<i>Lacerta vivipara</i>	Jacquin, 1787	Lézard vivipare
Colubridés		
<i>Coronella austriaca</i>	Laurenti, 1768	Coronelle lisse
<i>Natrix natrix</i>	(Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier
Vipéridés		
<i>Vipera berus</i>	(Linnaeus, 1758)	Vipère péliade

Annexe 14

Fiches "Espèces d'intérêt communautaire"

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Code Natura : 1166

Famille : Salamandridae

Description

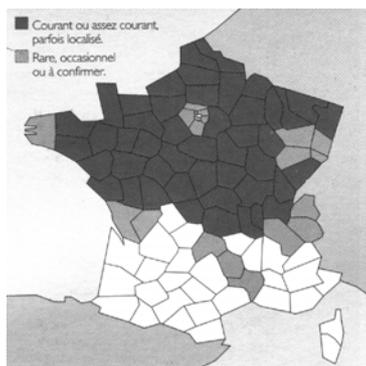
C'est un de nos plus grands tritons ; de 13 à 16 cm de longueur.

La crête dorsale fortement dentée et nettement séparée de la crête caudale permet de reconnaître sans erreur le triton crêté mâle lors de la période nuptiale.

Chez les 2 individus, la peau, fortement granuleuse, est brun foncé ponctuée de noir sur le dos. Le ventre est jaune orangé marqué de grandes taches noires, et une ligne latérale gris nacré ponctuée de noir parcourt la queue ponctuée de noir.

Distribution actuelle

Répartition nationale :



Répartition régionale :

L'espèce est vulnérable en Champagne-Ardenne et ses effectifs restent relativement faibles.

Elle est relativement bien présente en Champagne humide et dans les régions d'élevage (prairies, haies et boisements divers). Elle est cependant absente de toute la Champagne Crayeuse.

Répartition sur le site :

Des individus adultes de Triton crêté (mâles et femelles) sont régulièrement observés dans certaines mares des pâtis du Mesnil-sur-Oger en période de reproduction de l'espèce. Bien que l'absence d'observations de larves ne permet pas d'attester de manière certaine de la reproduction de l'espèce sur le site, les conditions écologiques favorables et l'observation régulière de l'espèce depuis plusieurs années indique que l'espèce se reproduit très certainement sur le site Natura 2000.

De part le nombre de mares, il reste difficile d'évaluer l'état des populations à l'échelle globale du site.

Statut de protection

Directive Habitats (Annexe II ; espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation - ZSC)

Convention de Berne (Annexe II ; espèce strictement protégée. Interdiction de capture, perturbation et dégradation de l'habitat).

France (espèce protégée sur l'ensemble du territoire par l'arrêté du 22 juillet 1993).

Liste rouge Monde (faible risque), France (Vulnérable), Champagne-Ardenne.

Habitat

Le triton crêté se rencontre dans les petites mares envahies par la végétation aquatique, bien ensoleillées et assez profondes.

On le trouve donc dans les étangs et les mares des secteurs pâturés, dans les zones marécageuses. Les individus ne s'éloignent jamais de l'eau.

Biologie de l'espèce

- Reproduction

Les individus se rendent à l'eau en mars-avril, la femelle pond entre 200 et 300 œufs qu'elle dépose individuellement parmi les plantes aquatiques.

L'éclosion a lieu au bout de 2 semaines, la métamorphose des larves dure 3 mois. Les jeunes restent tardivement à l'eau.

- Alimentation

Les tritons sont carnivores (et cannibales) dès leur naissance. Ils se nourrissent de petits crustacés, de vers de terre, de petites limaces et d'insectes aquatiques variés. Ils peuvent se nourrir aussi de pontes ou de larves de batraciens de la même espèce ou non.

Menaces

Le Triton crêté est en régression dans l'ensemble des pays de l'Europe depuis les années 50.

En France, il est signalé en déclin dans la plupart des régions car ses sites de reproduction sont menacés (disparition des zones humides et des mares, pollution, eutrophisation), ainsi que ses habitats terrestres d'hivernage (disparition des haies).

L'évolution des populations sur le site Natura 2000 n'est pas connue. Toutefois, l'espèce semble peu menacée tant que des mares restent en eau jusqu'en juillet afin de permettre aux larves de finir leur cycle biologique, et que leur qualité biologique n'est pas remise en cause (pollution).

L'impact de la gestion forestière (passage de véhicule et débardage) n'est pas connue.

Grand murin (*Myotis myotis*)

Code Natura : 1324

Famille : Rhinolophidés

Description

Cette chauve-souris mesurant 13 à 14,5 cm de longueur pour 35 à 45 cm d'envergure se reconnaît à sa grande envergure, à ses oreilles allongées et son museau de couleur sombre.

Le pelage est assez court, brun grisâtre à roussâtre dessus, gris-blanchâtre dessous

Distribution actuelle

Répartition nationale :



Répartition régionale :

L'espèce se maintient plus ou moins difficilement dans la région. La plus grosse colonie se trouvait dans les combles de Vertus.

Les effectifs de Grand murin sont en régression en Champagne Ardenne et elle est considérée vulnérable sur la liste rouge régionale.

Répartition sur le site :

Le Grand murin est observé en vol durant ses périodes de chasse préférentiellement sur les zones ouvertes.

Statut de protection

Directive Habitats (Annexe II ; espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation - ZSC)

Convention de Berne (Annexe II ; espèce strictement protégée. Interdiction de capture, perturbation et dégradation de l'habitat).

France (espèce protégée sur l'ensemble du territoire par l'arrêté du 22 juillet 1993).

Liste rouge France (Vulnérable), Champagne-Ardenne

Habitat

Le Grand murin fréquente les lieux boisés avec des espaces dégagés, les forêts claires, les parcs et les landes. On le trouve aussi à proximité des bâtiments et dans les grottes.

Les Pâtis de Mesnil lui servent avant tout de zone de chasse, aucune trace d'hivernage ou de reproduction ne sont connus, le plus proche site d'hivernage étant les carrières souterraines de Vertus (Site Natura 2000 n°95)

Biologie de l'espèce

- Reproduction

Les accouplements ont lieu en automne et en hiver. La fécondation différée à lieu en avril. La gestation dure de 60 à 70 jours et la naissance a lieu en juin ; 1 seul jeune par femelle et par année qui s'émancipe au bout de 1,5 mois.

- Alimentation

Le Grand murin se nourrit de gros insectes capturés au sol (carabes notamment), mais également en vol (papillons nocturnes, hannetons, tipules).

Menaces

Divers facteurs peuvent expliquer la réduction importante des effectifs champardennais ;

La disparition des grosses proies (due à la disparition des écosystèmes), l'empoisonnement dû aux pesticides, le dérangement et la disparition des sites d'hivernage...

Sur le site, la principale cause de disparition est dû au déplacement de la colonie des combles de l'église de Mesnil-sur-Oger en 1997.

La colonie a été retrouvée par la suite chez un particulier qui a souhaité la faire déplacer. Depuis elle n'a pas été retrouvée.

Vespertilion de Bechstein (*Myotis Bechsteini*)

Code Natura : 1323

Famille : Vespertilionidés

Description

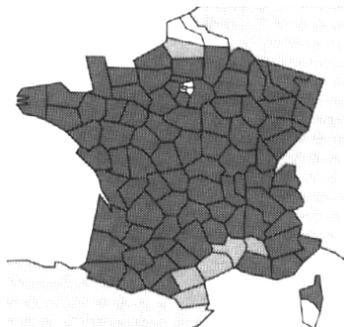
Difficile à distinguer des autres Vespertilions, les oreilles de cette espèce sont grandes et larges.

Sa coloration et ses mœurs sont très semblable du Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ; Pelage long et lâche, brun-gris dessus, gris très clair dessous.

Sa longueur est de 8,5 à 9,5 cm et son envergure va de 22 à 27 cm.

Distribution actuelle

Répartition nationale :



Répartition régionale ;

Il existe peu de données régionales sur cette espèce mais de toute évidence ses effectifs sont faibles.

Statut de protection

Directive Habitats (Annexe II ; espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation - ZSC)

Convention de Berne (Annexe II ; espèce strictement protégée. Interdiction de capture, perturbation et dégradation de l'habitat).

France (espèce protégée sur l'ensemble du territoire par l'arrêté du 22 juillet 1993).

Liste rouge France (Statut indéterminé), Champagne-Ardenne

Habitat

Son habitat favori alterne entre les lieux boisés et les cultures à proximité de l'eau

Biologie de l'espèce

- Reproduction

Les accouplement ont lieu en automne et en hiver. La gestation dure 2 mois en moyenne. Les femelles se réunissent par petits groupes en juin/juillet pour mettre bas, généralement dans des arbres creux.

- Alimentation

Cette espèce se nourrit de petits insectes (papillons nocturnes, moustiques...) capturés en vol ou à l'extrémité des branches

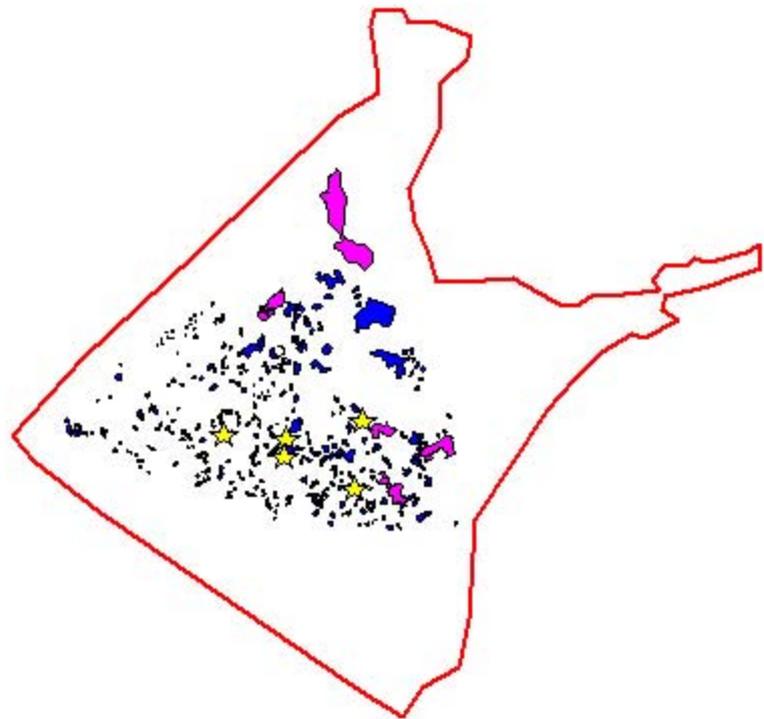
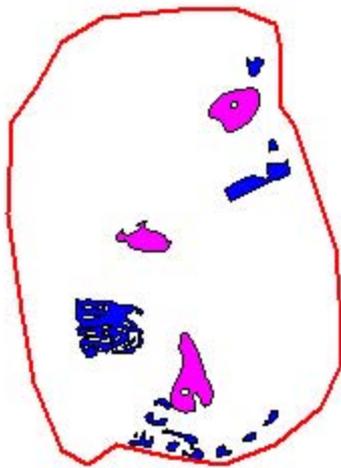
Menaces

Pas d'information locale. L'espèce chasse sur le site occasionnellement. Les dernières captures datent de 1991.

Annexe 15

Cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

CARTOGRAPHIE DE L'HABITAT DU TRITON CRÊTÉ

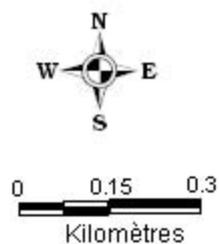
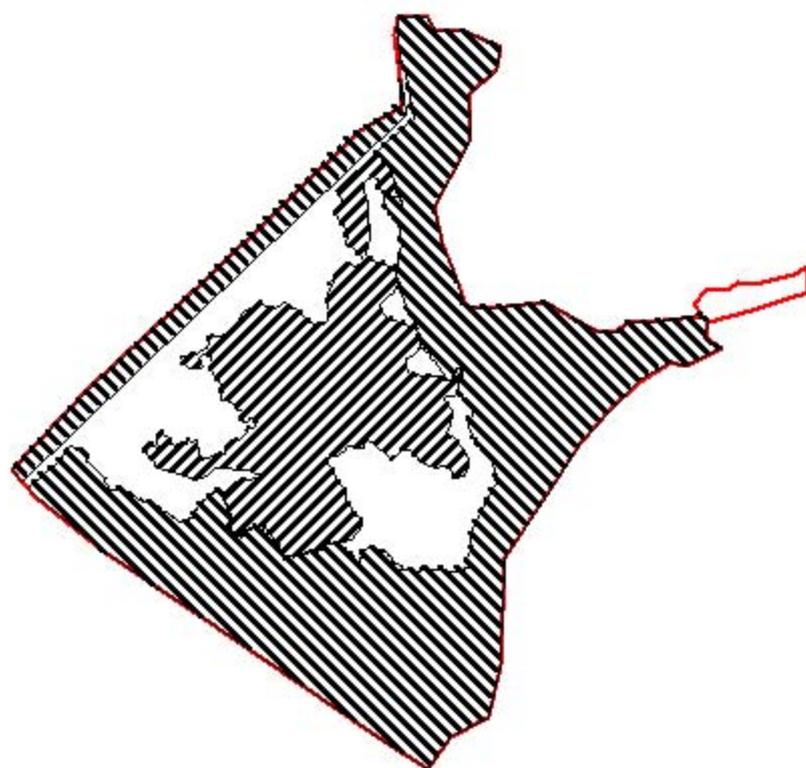


★ Observation d'individus adulte

Habitat du Triton crêté

-  Habitat terrestre
-  Habitat aquatique potentiel
-  Mare empoisonnée (défavorable au Triton)

CARTOGRAPHIE DE L'HABITAT DU GRAND MURIN ET DU VESPERTILION DE BECHSTEIN



Légende

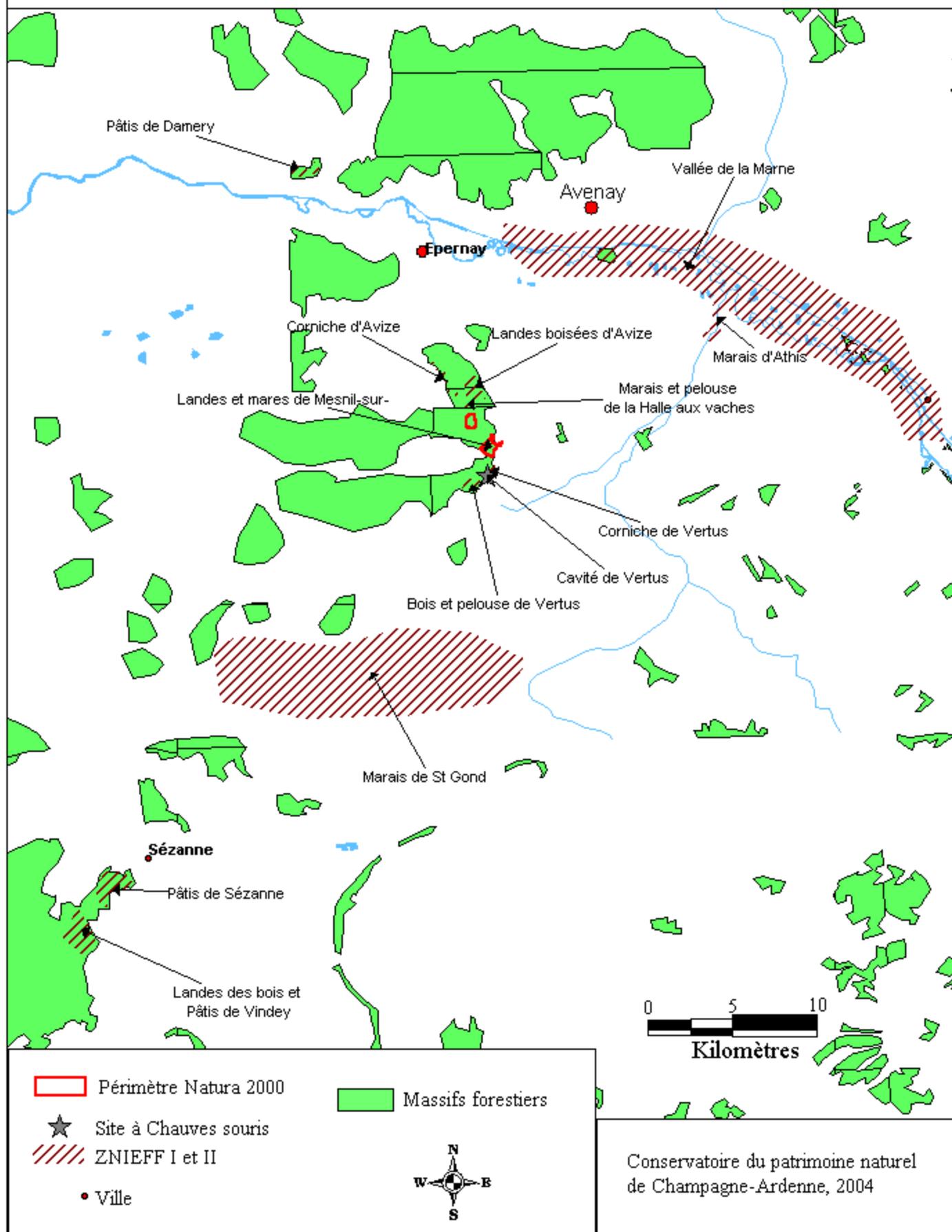
-  Périimètre du site Natura 2000
-  Habitat potentiel de chasse du Grand Murin
-  Habitat potentiel de chasses du Vespertilion de Beschstein

Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2004

Annexe 16

Place du site dans un
ensemble d'espaces
naturels remarquables

PLACE DU SITE DANS UN ENSEMBLE D'ESPACES NATURELS REMARQUABLES



Annexe 17

Activités socio- économiques

ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES PÂTIS D'OGER

 Parcelles cadastrales

 Périmètre Natura 2000

Activités socio-économiques

 Sylviculture

 Fréquentation du public

 Chasse

 Engins motorisés

 Pêche

 Habitation

 Ancienne carrière

 Layon et chemin

 Ancienne décharge



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne



ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES PÂTIS DE MESNIL SUR OGER

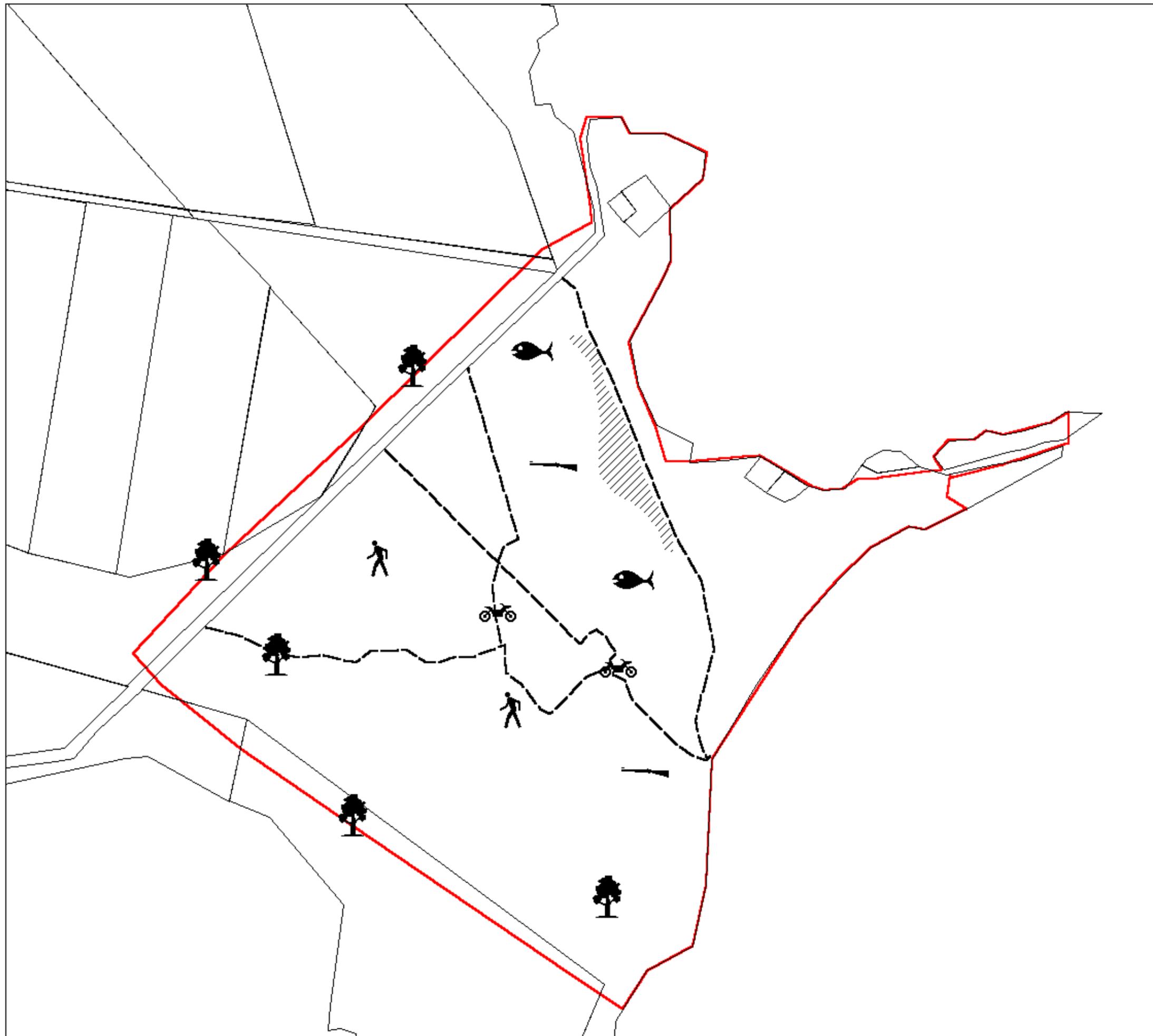
- Parcelles cadastrales
- Périmètre Natura 2000

Activités socio-économiques

- Sylviculture
- Fréquentation du public
- Chasse
- Engins motorisés
- Pêche
- Habitation
- Ancienne carrière
- Layon et chemin
- Ancienne décharge



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne



Annexe 18

Charte Natura 2000



Charte Natura 2000 SIC FR 2100267 n° 22

« Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et Oger »

(Figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXX en date du)

Présentation du site

Les landes et mares du Mesnil-sur-Oger et Oger correspondent à d'anciens parcours à moutons et bovins (pâtis), aujourd'hui occupés par des landes relictuelles à callune et genêt et des mares peu profondes (plusieurs centaines), inscrites dans un contexte forestier à base de pinèdes de Pins sylvestres et de chênaies-hêtraies acidiphiles.

Le site est composé de deux entités proches l'une de l'autre, l'une située principalement dans la forêt communale du Mesnil-sur-Oger, la seconde sur la commune d'Oger. La surface totale du site est de 102 ha.

Pour rappel :

Engagement : il s'agit aussi bien d'engagement à faire qu'à "ne pas faire" qui doivent être respectés par le contractant et qui sont soumis à contrôle de la part des services de l'Etat.

Recommandation : non soumises aux contrôles, ces actions ont pour but de sensibiliser le contractant.

Engagements et recommandations généraux (conditionnels à la signature de la Charte) :

Engagement 1 : Autoriser l'accès aux spécialistes mandatés par l'administration aux fins d'inventaires et de suivis prévus dans le DOCOB sur l'ensemble des parcelles du signataire sur lesquelles la charte est signée.
Engagement 2 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides
Engagement 3 : Le signataire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides
Engagement 4 : Ne pas effectuer de dépôt et signaler tout dépôt sur ses parcelles (ces dépôts de tout ordre comprennent également les composts et autres déchets organiques)
<i>Recommandation : Demander l'avis de la structure animatrice pour tous travaux</i>
<i>Recommandation : Eviter les activités dérangeant la faune et la flore</i>

Milieux forestiers et mares intraforestières : engagements communs à tous les habitats forestiers de la Directive Habitats du site : Vieilles chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses (9190)

Engagement 1 : Préserver les sols. <i>Les sols du site sont particulièrement sensibles au tassement. Il convient donc de contrôler le passage des engins pour limiter les dégâts au sein des peuplements</i>
Engagement 2 : Ne pas planter d'essences exogènes (résineux, chêne rouge, peupliers...)
Engagement 3 : Préserver les mares et les points d'eau <i>Ne pas combler les mares temporaires et permanentes et éviter le passage de tout engin dans et à proximité immédiate des mares</i>
<i>Recommandation 1 : Favoriser la régénération naturelle</i>
<i>Recommandation 2 : Maintien de bois mort et d'arbres sénescents</i> <i>Maintenir des arbres morts sur pied (chandelles ou arbres entiers) ou au sol, dans un objectif de maintien d'un bon état de conservation (~ 2 tiges/ha)</i>
<i>Recommandation 3 : Maintenir le sous-étage forestier et favoriser les essences secondaires</i> <i>Directive valable pour les futaies et futaie-taillis, permettant aussi de contribuer à une certaine biodiversité</i>

Milieux ouverts et mares : Prairie à Molinie (6410), Formations à *Juniperus communis* (5130), Landes sèches (4030) et Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou de *Isoëto-Nanojuncetea* (3130), Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp (3150), Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3140)

'	Engagement 1 : Préserver les sols. <i>Les sols du site sont particulièrement sensibles au tassement. Il convient donc de contrôler le passage des engins pour limiter les dégâts (sauf dans le cadre des éventuelles opérations de gestion prévues au DOCOB)</i>
'	Engagement 2 : Préserver les mares et les points d'eau <i>Ne pas combler les mares temporaires et permanentes et éviter le passage le passage de tout engin dans et à proximité immédiate des mares (sauf dans le cadre des éventuelles opérations de gestion prévues au DOCOB)</i>
'	Engagement 3 : Ne pas empoisonner les mares <i>La concurrence des poissons aurait un impact direct sur les populations de Triton crêté et la végétation aquatique</i>
'	Engagement 4 : Ne pas intervenir sur ces habitats durant les périodes de sensibilité des habitats et espèces (du 15 février au 30 juillet) <i>(sauf opération d'entretien autorisée par le DOCOB)</i>
'	Engagement 5 : Ne pas réaliser de plantation
'	<i>Recommandation 1 : Ne pas intervenir sur ces habitats durant les périodes de sensibilité des habitats et espèces du 15 février au 30 juillet (sauf dans le cadre des éventuelles opérations de gestion prévues au DOCOB)</i>

Fait à :

Le :

Signature de(s) l'adhérent(s)

Annexe 19

Cahier des charges "type" régionaux des contrats Natura 2000

Réouverture d'habitats par débroussaillage

MOCA-01

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs. Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage (MOCA-02, MOCA-03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 003 ; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Si l'exportation est impossible hors d'un habitat d'intérêt communautaire, brûlage possible sur tôles et exportation des cendres
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailluse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...). Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Période de réalisation des travaux (entre le 16 août et 28 février).
- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors de la parcelle et en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, suivi et traitements sanitaires, ...
 - Fauche des refus et des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : *Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).*

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, ...).

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible.

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des refus et des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Pose et restauration de clôtures
pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouverts**

MOCA-02-b

Objectif poursuivi :

Contenir, par le pâturage, les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture, notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Les clôtures s'avèrent indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 , en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des du parc de contention et du système d'abreuvement
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure MOCA-02)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, éventuellement, la réalisation d'un parc de contention et d'un système d'abreuvement.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre
- Parc de contention :
 - fournitures des éléments nécessaires (fils, piquets, tendeurs, ...), prestation et main d'œuvre
- Système d'abreuvement :
 - fournitures des éléments nécessaires à la réalisation, prestation et main d'œuvre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation de la clôture fixe et des éléments annexes prévus dans le contrat (parc de contention, abreuvoir, ...)

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

MOCA-03

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA-01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004; AFH 005; ATM 004; AHE 003; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche MOCA-04

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

- Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois, au maximum, pendant la durée du contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Faucardage des formations végétales inondées
(cladiaies, roselières, ...)**

MOCA-05

Objectif poursuivi :

Entretien des formations végétales hygrophiles (roseaux en particulier) afin de conserver tout leur intérêt pour la faune et la flore. Les passages et clairières ainsi réalisés seront appréciés des insectes (zones de chasse et de ponte pour les libellules), des poissons (zones de frai et d'alimentation), des oiseaux (sites de reproduction et d'alimentation et zones de refuge).

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 004.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Poissons, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001

Clauses et recommandations techniques :

- Montage d'un dossier de projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les années d'intervention, le matériel à utiliser, les conditions d'exportation des produits de coupe. Ce projet sera annexé au contrat
 - Pas de travail du sol, pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
 - Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique, 1 fois pendant la durée du contrat.
 - Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire.
 - Mode d'intervention :
 - Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, faucardeuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales et les caractéristiques de la zone à travailler. Le matériel utilisé doit être adapté aux conditions de portance des sols.
 - Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...) :

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **3 000 € TTC / ha travaillé**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des dates d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de l'intervention avec localisation des zones travaillées
- Indication des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Décapage et étrépage sur de petites placettes

MOCA-06

Objectif poursuivi :

Opération ayant pour but de favoriser le rajeunissement de certains habitats d'intérêt communautaire par la réinstallation de communautés pionnières sur les zones travaillées, grâce à la mobilisation des banques de semences ainsi mises à jour. Cette mesure peut-être complétée par une mesure de mise en défens (MOCA-09) dans laquelle est également prévue la mise en place de panneaux d'information sur l'objet de cette mise en défens.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 003 ; AFH 007.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 4010, 4030, 6110*, 6120, 6210, 6230*, 6410, 6430, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230.

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un dossier de projet (situation, surfaces, profondeur, réalisation, périodes d'intervention,...) qui sera annexé au contrat
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Réalisation manuelle ou mécanique
 - Sauf précision dans le document d'objectifs, les surfaces unitaires ne devront pas être supérieures à 30 m²
 - Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montage du dossier : *Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).*

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis.

Ce montant ne doit pas excéder **1 500 € TTC /placette travaillée**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation des placettes d'étrepage ou de décapage
- Surfaces unitaires inférieures ou égales à 30 m² sauf précision dans le document d'objectifs
- Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux d'étrepage sur plan cadastral
- Déclaration des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre total de zones étrepées, surface cumulée des zones étrepées et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Création ou rétablissement de mares

MOCA-07

Objectif poursuivi :

Entretien, créer ou restaurer des habitats favorables aux espèces citées ci-dessous.
Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 006

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1831 Flûteau nageant
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- La taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 et les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder :

Création, réhabilitation		Entretien de mare existante
En marais et tourbières	Hors marais et tourbières	
30 € TTC par m²	15 € TTC par m²	250 € TTC par mare

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

**Mise en défens d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire
ou d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux**

MOCA-09

Objectif poursuivi :

Soustraire les habitats sensibles et les habitats d'espèces sensibles à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement. L'objectif sera atteint par la réalisation d'équipements empêchant physiquement les animaux sauvages (par exemple les cervidés), les animaux domestiques (par exemple les chevaux) ou l'homme de pénétrer aux endroits sensibles.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre des mesures t et du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats forestiers et non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 6230*, 6410, 6430, 7110, 7210*, 7220*, 7230, 91D0.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris
- Amphibiens
- Flore, notamment Sabot de Vénus et Liparis de Loesel

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- en particulier, la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation des travaux dans les périodes de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

☐ Travaux à choisir parmi les prestations suivantes les plus adaptées au contexte :

- La fourniture de poteaux pleins et de grillage, de grilles ou de clôture ;
- La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- La création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- La création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Le dispositif peut être accompagné de panneaux d'information relatifs à l'objet de la mise en défens destinés à expliquer les raisons de l'équipement (espèces sensibles au dérangement, au piétinement, ...).

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Préciser les travaux à réaliser parmi ceux listés ci-dessus et leur période de réalisation possible.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi...), les matériaux et fournitures ainsi que les travaux proprement dits de la mise en défens et des éventuels panneaux d'information.

La remise en état des dispositifs en cas de détérioration (vandalismes ou phénomènes naturels) pourront faire l'objet d'une ligne prévisionnelle qui sera mobilisée en tant que de besoin.

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer prévus dans le projet de contrat (clôtures, accessoires, prestation, main d'œuvre, entretien des ouvrages ainsi que la conception, la pose et la dépose des panneaux ...).

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 .

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses complémentaires du contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de la mesure, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface (indicative) cumulée des habitats soustraits à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement et montant total des travaux réalisés.

Nombre cumulé des habitats ponctuels soustraits à l'abrutissement, au piétinement répété ou au dérangement et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Création ou rétablissement de mares en forêt

F 27 002 CA2

Objectif poursuivi : Entretien, créer ou restaurer des habitats pour les espèces suivantes :

1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir des mares à leur profit.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel ni de dépôts quelconque à moins de 20 mètres de la mare
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- La taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare.

Nature de l'aide proposée : un investissement pendant la durée du contrat. Au besoin, un deuxième investissement pour l'entretien de la mare sera prévu.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre, les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Ce montant, rapporté à une surface indicative, est plafonné à

- **30 € HT / m²** en tourbière (sol non portant)
- **15 € HT / m²** hors tourbière.

Entretien sommaire de la mare après sa création et de ses abords par débroussaillage plafonné à 250 € HT par mare.

Financement proposé :

Mare installée dans une parcelle forestière : mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27002 "Création ou rétablissement de mares forestières".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Mares hors parcelle forestière : voir mesure MOCA-07

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la mare et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés
- Plan de localisation de la mare.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de mares ayant fait l'objet de travaux d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n°A HE .006 0A du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F 27 008 CA6

Objectif poursuivi : La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire listés ci-dessous.

Liste des habitats :

91D0, Tourbières boisées

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des cours d'eau intra forestiers

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

Liste des espèces :

1902 *Cypripedium calceolus*

Sabot de Vénus

1052 *Hypodryas maturna*

Damier du frêne

1092 *Austropotamobius pallipes*

Écrevisse à pattes blanches

La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où le document d'objectifs a prévu de réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit des habitats et espèces cités ci-dessus.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser du 16 août au 31 janvier, en période de moindre dérangement.
- Profiter de la technique manuelle pour augmenter la diversité du mélange d'essences objectif
- Matérialiser sur le terrain les limites des différentes techniques de dégagement à utiliser
- Dégagement ou débroussailllement manuels à la place de dégagement ou débroussailllement mécaniques ou chimiques à moins de 50 m des habitats aquatiques ou humides à protéger
- Dégagement ou débroussailllement manuels à la place de dégagement ou débroussailllement chimiques à moins de 20 m des habitats de Sabot de Vénus.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat, comprenant au besoin plusieurs passages en travaux.

Aide proposée : elle correspond à la **prise en charge du surcoût** d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'expert.

Montant proposé : le surcoût est à justifier à partir de devis établis pour une même opération de dégagement ou de débroussaillage, avec les deux techniques différentes.

Ce surcoût rapporté à l'hectare **est plafonné à 1 500 € HT / ha** soit pour éviter un dégagement chimique, soit pour éviter un dégagement mécanique.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27008 "Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournier au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la parcelle travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Le contrôle des travaux réalisés portera sur la pertinence de la limite des techniques utilisées au regard de la localisation des habitats à protéger.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des différentes techniques utilisées

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée des terrains ayant fait l'objet de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n°F 27 .008 du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPPF :

Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt

F 27 001 CA1

Objectif poursuivi : Opération non sylvicole visant à créer, maintenir ou restaurer des clairières. Ces clairières à pérenniser sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux, des habitats ou des corridors biologiques pour les espèces citées ci-dessous.

Liste des habitats :

Habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. Il s'agira de micro habitats associés à la forêt, de préférence à proximité d'habitats forestiers visés à l'arrêté du 16 novembre 2001.

Liste des espèces :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Clauses et recommandations techniques :

- 1) En cas de création, la clairière est à installer dans du taillis ou des petits bois. Eviter les peuplements de tremble ou de robinier.
- 2) La taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m² *
- 3) La taille minimum de la clairière sera de 1000 m², sauf mention explicite dans le document d'objectifs.
- 4) Ces seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière, en s'appuyant sur une projection sommaire des houppiers.
- 5) Les travaux sont à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- 6) L'affectation boisée de la parcelle est à conserver
- 7) Ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois ou de lieu d'équipement pour l'accueil du public
- 8) Marquage à la peinture des arbres de lisière.
- 9) Ouverture/réouverture par intervention mécanique ou manuelle. L'exportation ne sera rémunérée que si les produits de la coupe sont conservés à proximité. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats.
- 10) Exportation des produits vers un lieu sûr en cas de besoin : prise en compte du risque d'incendie ou du risque sanitaire, exportation hors des habitats oligotrophes. Les moyens de débardage seront adaptés à la sensibilité des habitats.
- 11) Entretien mécanique ou manuel les années suivantes pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert.
- 12) Deux passages maximum en entretien dans les 5 ans après la création de la clairière (suivant la dynamique de la végétation).

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :
préciser notamment si l'exportation des produits est requise.

Objectif poursuivi :

Cette mesure concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces citées ci-dessous. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire : selon leurs exigences éclaircissement du sol ou maintien d'un couvert de demi-ombre.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Liste des espèces :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Clauses et recommandations techniques :

- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation

Travaux à réaliser, comprenant selon les besoins :

- la désignation des tiges à enlever ;
- la coupe d'arbres, la création de cépées et l'abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;
- la mise en tas sommaire des produits de coupe en dehors des stations d'espèces végétales à conserver si il n'y a pas de danger pour le milieu ;
- lorsque le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat. Un nouveau passage en travaux sera à envisager au moins 10 ans plus tard.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de la parcelle ou partie de parcelle à travailler, avec des intensités d'intervention pouvant être très variables dans le secteur à travailler.

Clauses complémentaires à préciser en annexes des contrats

Montant proposé : il est à justifier sur facture détaillée (ou sur devis détaillé des travaux à réaliser).
Ce montant rapporté à l'hectare **est plafonné à** :

- **3 500 € HT / ha** si les produits de coupe sont laissés sur place
- **4 000 € HT / ha** si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27 005 "Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux d'éclaircissement, présentant la zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Plan de localisation des zones effectivement travaillées à fournir au moment de la demande de paiement des travaux de réouverture.
- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annexe 20

Cahiers des charges des
autres mesures
(suivi, études)

Cahier des charges

FA 1 – Réalisation d'animations de sensibilisation et des réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale

Objectif poursuivi : Informer la population et les acteurs locaux sur l'intérêt du site

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux au moins une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000. L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Tous les deux ans soit 3 réunions durant les 6 ans de validité du docob

Action à coordonner avec les réunions de sensibilisation de la réserve naturelle

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF.

Montant proposé :

1 réunion = 1 journée de préparation + ½ journée de réunion = 1.5 x 350 €/j = 525 €/j
3 réunions tous les 2 ans

Total : 1575 €

Financement proposé : financements Natura 2000, Réserve naturelle

Cahier des charges

FA 2 – Installation de panneaux d'information et de sensibilisation

Objectif poursuivi : Informer la population et les acteurs locaux sur l'intérêt du site

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Une grande partie des dégradations que l'on peut observer en général sur un site naturel est due à l'ignorance des personnes qui ne réalisent pas qu'ils perturbent durablement le milieu. Les panneaux devront expliquer l'intérêt du site et les bonnes pratiques et la réglementation (Réserve Naturelle) en place sur certains secteurs du site Natura 2000.

Pour se faire, des panneaux d'information pourront être installés aux principaux endroits fréquentés (allée forestière, layon, étang de pêche...).

Action à coordonner avec l'installation des panneaux Réserve naturelle

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF.

Montant proposé :

1 réunion = 1 journée de préparation + ½ journée de réunion = 1.5 x 350 €/j = 525 €/j
3 réunions tous les 2 ans

Total : 1575 €

Financement proposé : financements Natura 2000, Réserve naturelle

Cahier des charges

FA 3 – Editer une lettre d'information

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Une information annuelle sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'une lettre d'information (en continuité avec celle éditée lors de la phase d'élaboration du DOCOB) et les bulletins municipaux.

Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Un « Info-site » tous les deux ans

Action à coordonner avec la lettre de la Réserve naturelle

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF

Montant proposé :

2000 € par lettre d'information (édition, conception et impression)

Coût total de l'opération : 6000 €

Financement proposé : financements Natura 2000, Réserve naturelle

Cahier des charges

FA 4 – Réalisation d'une « sortie nature »

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Les communes du Mesnil-sur-Oger et d'Oger ne souhaitent pas développer des opérations de communication importante autour des pâtis. Cependant, avec leur autorisation préalable, une sortie annuelle sur le terrain à destination de la population locale pourra être organisée pour montrer et expliquer au l'intérêt du site et les actions réalisées.

Action à coordonner avec les sorties nature de la Réserve naturelle

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF

Montant proposé :

1 sortie = ½ journée de préparation + ½ journée de sortie = 1 x 350 €/j = 350 €

1 sortie par an

Coût total de l'opération : 2100 €

Financement proposé : financements Natura 2000, Réserve Naturelle

Cahier des charges

AD 1 – Ajuster le périmètre Natura 2000

Objectif poursuivi : Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements:

Ajuster le périmètre :

- sur les limites des parcelles cadastrales ;
- mise en place d'une réflexion sur la mise en cohérence des différents périmètres Réserve Naturelle et Natura 2000.

Mise en place de groupe de travail

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Financement proposé : financements Natura 2000, Réserve Naturelle

Cahier des charges

AD 2 – Incitation à la contractualisation et accompagnement des propriétaires au montage administratif des contrats Natura 2000

Objectif poursuivi : Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

La structure technique animatrice, pour le compte du Président du Comité de pilotage (Collectivité ou Etat) sera en charge de :

- organisation de réunion auprès des propriétaires (privés ou collectivités) pour leur présenter les opérations Natura 2000 ;
- prise de contact sur le terrain pour étudier concrètement quelles actions engager ;
- accompagnement et assistance du propriétaire pour le montage administratif du contrat Natura 2000.

Cf. Annexe 25 : Cahier des charges des missions d'animation et de suivi de la structure animatrice technique

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Montant proposé :

Devis annuel.

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

AD 3 – Suivi administratif du docob

Objectif poursuivi : Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

La structure technique animatrice, pour le compte du Président du Comité de pilotage (Collectivité ou Etat) sera en charge de :

- réaliser les bilans annuels de toutes les opérations inhérentes au docob (réunion, contrat, études, opération de communication...);
- réaliser le bilan final au bout des six années du Docob ;
- évaluer les résultats au regard des objectifs initiaux ;
- organiser, si besoin est, un comité de pilotage pour tenir informer de l'état d'avancement de la procédure.

Cf. Annexe 25 : Cahier des charges des missions d'animation et de suivi de la structure animatrice technique

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Montant proposé :

Devis annuel.

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

SE 1 – Compléments d'inventaire sur les chauve-souris

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Espèces concernées :

1323 : Vespertilion de Bechstein

1324 : Grand Murin

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'étude consiste à inventorier et estimer l'état des populations des chauves-souris en période estivale et notamment les 2 espèces d'intérêt communautaire dont les populations restent très mal connues.

Deux techniques pourront être utilisées :

- l'écoute acoustique à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (juillet à octobre) sur le site et à proximité.
- La capture au filet si certains lieux s'y prêtent réellement (méthode non prioritaire et moins pertinente).

L'ensemble des sites potentiels de chasse du site Natura 2000 devra être prospecté au cours de cette étude.

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Prospections « ultrasons » : 4 journées x 350 € = 1400 €

Restitution et rédaction rapport : 2 journées x 350 € = 700 €

Estimation Total : 2100 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 2 – Compléments d'inventaire sur les amphibiens

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Espèces concernées :

1166 : Triton crêté

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'étude consiste à inventorier et estimer l'état des populations d'amphibien durant la période de reproduction (février à juin) et plus particulièrement les populations de Triton crêté dont la reproduction devra être attestée et les populations estimées.

Tous les points d'eau ou un échantillon représentatif de la diversité des types de mares feront l'objet de prospections de jour (à l'aide d'une épuisette) ou nocturne (observation à la lampe électrique).

Plusieurs sorties seront réalisées pour tenir compte des différentes périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes.

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

5 journées x 350 € = 1750 €

Restitution et rédaction rapport : 3 journées x 350 € = 1050 €

Total : 2800 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 3 – Compléments d'inventaire sur les insectes

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Entomofaune (lépidoptères, odonates et orthoptères) concernées par l'étude

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Inventaires exhaustifs des Orthoptères, des Lépidoptères et des Odonates et cartographie des habitats des espèces remarquables

Période d'intervention du mois de mai au mois de septembre de la même année.

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Montant proposé :

Prospections terrain : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Mise au propre des données et rédaction d'un rapport : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 4550 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 4 – Compléments d'inventaire sur l'avifaune

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Avifaune patrimoniale du site

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Inventaires exhaustifs de l'avifaune ainsi que réalisation de point IPA afin d'établir des états des lieux sur les différents milieux représentatifs du site Natura 2000.

Période d'intervention du mois de mai au mois de septembre de la même année.

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, LPO

Montant proposé :

Prospections terrain : 20 jours x 350 €/j = 7000 €

Mise au propre des données et rédaction d'un rapport : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 8050 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 5 – Suivi des bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Les bio-indicateurs retenus seront la flore et l'avifaune. Ces suivis seront réalisés à la fin de la durée du DOCOB et l'analyse des données sera réalisée dans le cadre de l'évaluation des objectifs du DOCOB.

- Suivis de la flore par relevés phytosociologiques.
- Suivi de l'avifaune par méthode des IPA.

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, LPO

Montant proposé :

Suivi de la végétation : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Suivi avifaune nicheuse : 5 jours x 350 €/j = 1750 €

Rédaction du rapport final : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 6300 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

SE 6 – Suivi de l'évolution de la surface des habitats d'intérêt communautaire

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Habitats concernés :

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses atlantiques à végétation amphibie
- 3130 Eaux oligotrophes avec végétation à Littorella et Isoetes ou végétation des rives exondées (Nanocyperetalia)
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 4030 Landes sèches
- 5130 Formations de Juniperus communis sur les landes ou pelouses calcaires
- 6410 Prairies à Molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)
- 7140 Tourbière de transition et tremblant
- 7210* Marais calcaire à Cladium mariscus*
- 7230 Végétation de bas-marais neutro-alkalin
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles à Quercus robur des plaines sablonneuses

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Cartographie complète du site pour évaluer l'évolution de la surface des habitats communautaires.

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Suivi de la végétation : 20 jours x 350 €/j = 7000 €

Rédaction du rapport final : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Total : 10500 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

SE 7 – Suivi écologique à long terme d'un échantillon de mares "référence"

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion et l'évolution des mares

Zone d'application de la mesure : site n°22 FR 2100267

Habitats concernés :

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses atlantiques à végétation amphibie
- 3130 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* et *Isoetes* ou végétation des rives exondées (*Nanocyperetalia*)
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 6410 Prairies à Molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)
- 7140 Tourbière de transition et tremblant
- 7210* Marais calcaire à *Cladium mariscus**
- 7230 Végétation de bas-marais neutro-alcalin

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'objectif de ce suivi est de suivre sur le long terme (20-30 ans) différentes mares représentatives de la diversité du site (mares oligotrophes, mares à sphaignes, mares à *Cladium mariscus*...).
Un protocole spécifique devra être établi en conséquence

Maître d'ouvrage : Collectivité ou Etat.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Sur devis (protocole à définir précisément)

Financement proposé : financement Natura 2000, Réserve Natura 2000, Agence de l'Eau ?

Annexe 21

Carte simplifiée des travaux prévus

CARTE SIMPLIFIÉE DES TRAVAUX PRÉVUS (OGER)



Opérations préconisées

- Abattage/débroussaillage
- Débroussaillage/fauche
- Faucardage des roselières
- Restauration de mares

Périmètre Natura 2000



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne

CARTE SIMPLIFIÉE DES TRAVAUX PRÉVUS (MESNIL-SUR-OGER)

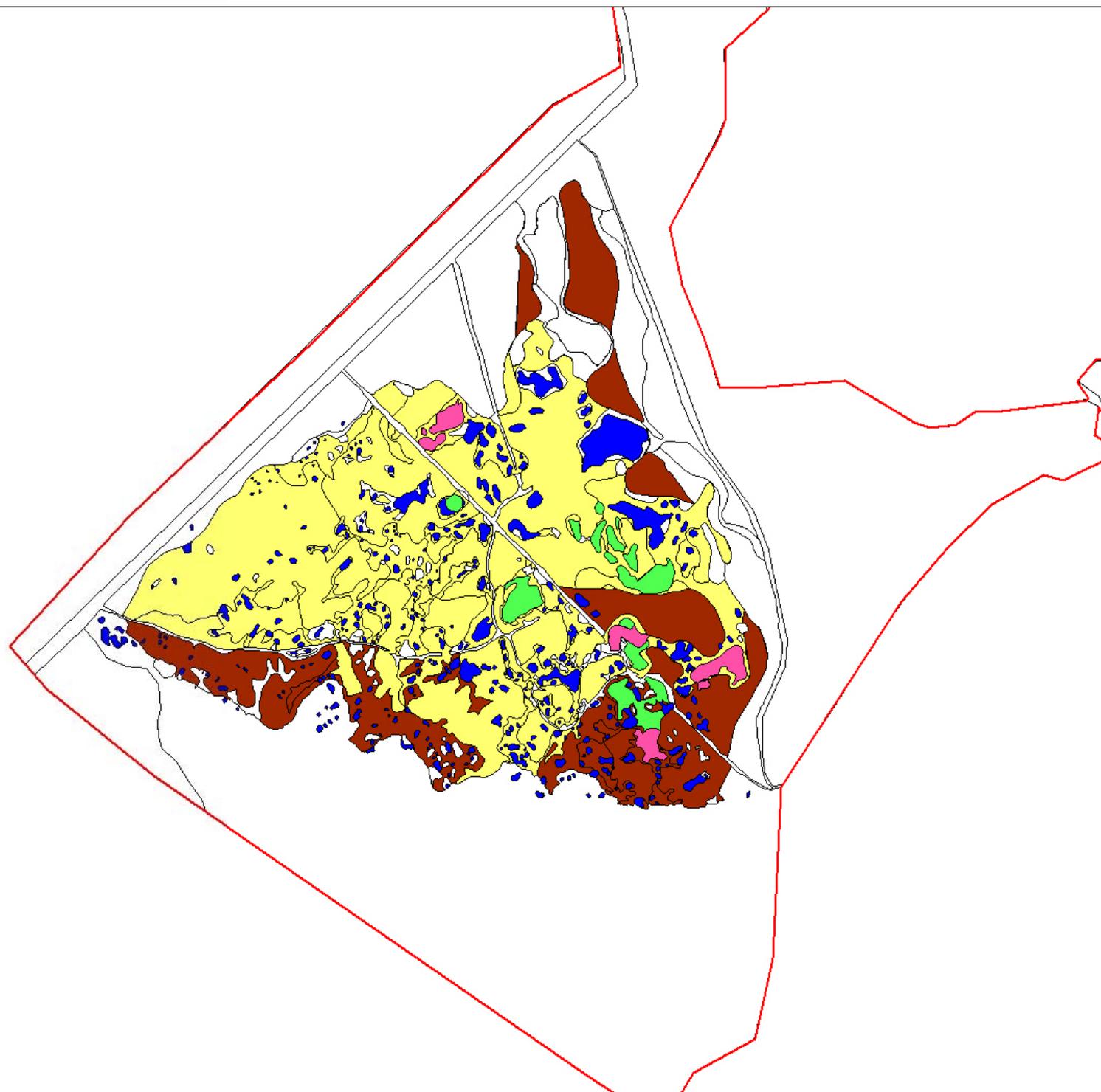
Opérations préconisées

- Abattage/débroussaillage
- Débroussaillage/fauche
- Faucardage des roselières
- Restauration de mares
- Pêche électrique

Périmètre Natura 2000



Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne



Annexe 22

Plan de travail
(calendrier prévisionnel et
évaluation financière)

Code action	Résumé de l'opération	Priorité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	Période	Maître d'œuvre potentiel	
Suivi écologique et Etudes												
SE 1	Compléments d'inventaires sur les chauve-souris	***	2100 €						2100 €	Juin - Juillet-août	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 2	Compléments d'inventaires sur les amphibiens	***	2800 €						2800 €	Février à Juin	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 3	Compléments d'inventaires sur les insectes	**		4550 €					4550 €	Juin à septembre	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 4	Compléments d'inventaires sur les oiseaux	*			8050 €				8050 €	Tout au long de l'année	LPO, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 5	Suivi des bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires	***						6300 €	6300 €	Juin - septembre	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 6	Suivi de l'évolution de la surface des habitats de la Directive	***						10500 €	10500 €	Juin - Juillet	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	
SE 7	Suivi écologique à long terme d'un échantillon de mares "référence"	**	Protocole d'étude à définir précisément							Sur devis	Juin - Août	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
									Total	34300 €		

Fréquentation du public, Information, Sensibilisation											
FA 1	Réaliser des actions de sensibilisation et des réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	**		525 €		525 €		525 €	1575 €	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF
FA 2	Installer des panneaux d'information	**	Sur devis (en lien avec la Réserve naturelle)						Sur devis	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF
FA 3	Editer une lettre d'information	**		2000 €		2000 €		2000 €	6000 €	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF
FA 4	Réaliser des sorties nature	**	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	1750 €	4200 €	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF
									Total	13775 €	

Suivi administratif											
AD 1	Définition d'un périmètre Natura 2000	*	Sur devis	?	-	DIREN					
AD 2	Incitation à la contractualisation	***	Sur devis	?	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF					
AD 3	Réalisation des bilans annuels et final du docob	**	Sur devis	?	-	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONF					
									Total	?	

Annexe 23

Tableau d'équivalence entre
les mesures Natura 2000 et
les mesures de la Réserve
naturelle

Annexe 24

Arrêté de constitution du Comité de pilotage

Annexe 25

Cahier des charges
des missions d'animation
et de suivi de la structure
technique animatrice



CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Version octobre 2007

Direction régionale de l'environnement Champagne-Ardenne

INTRODUCTION - INFORMATION PRELIMINAIRE.....	2
LE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE.....	2
CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES.....	2
OBJET DE L'OPERATION :	3
DISPOSITIONS PREALABLES.....	3
LES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
A – Faire vivre le comité de pilotage	3
A.1. Préparer et animer des réunions du comité de pilotage.....	3
A.2. Préparer et animer des réunions techniques locales.....	3
B – L'information, la communication et l'appropriation locale	4
B.1. Préparer et animer des réunions locales ou des visites de sensibilisation et d'information.....	4
B.2. Communication écrite.....	4
B.3. L'appropriation locale.....	5
B.3.1. Favoriser l'émergence d'un relais local.....	5
B.3.2. Les réseaux d'échanges	5
C - L'émergence de contrats de gestion :	6
C.1. Aide au montage et au suivi administratif des contrats	6
C.1.1 Recherche de contractants	6
C.1.2 Constitution technique et administrative des contrats	6
C.1.3 Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR.....	7
C.2. Les chartes Natura 2000 :	7
C.2.1. Elaborer la charte du site Natura 2000.....	7
C.2.2. Informer les propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000 du site.....	7
C.3. Mise à jour des documents d'objectifs	7
D – Les suivis scientifiques et inventaires	7
D.1. Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en oeuvre.....	8
D.2. Présenter un rapport d'études.....	8
D.3. Mettre à disposition les données brutes.....	8
E – La bonne santé du site.....	9
E.1. Assurer une vigilance écologique.....	9
E.2. Se positionner en tant que structure ressource.....	9
E.3. Les projets soumis à une évaluation des incidences.....	9
E.3.1. Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à une évaluation des incidences.....	9
E.3.2. Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences.....	9
E.4. Révision des documents d'urbanisme et des plans d'aménagement.....	10
E.4.1. Apporter un appui à la mise à jour des documents d'urbanisme.....	10
E.4.2. Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.....	10
E.5. Suivre l'état de conservation des habitats ou espèces.....	10
E.6. Prestations diverses.....	10
E.7. Rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs.....	10

Maîtrise d'ouvrage = collectivité territoriale ou État

Maître d'œuvre du document d'objectifs : titulaire du marché, appelé structure animatrice technique dans le présent document.

INTRODUCTION - INFORMATION PRELIMINAIRE

Le comité de pilotage du site est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs approuvé par le préfet. Une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) a été désignée par le comité de pilotage pour mettre en oeuvre le document d'objectifs pendant une durée de 3 ans. A défaut de collectivité, l'État met en oeuvre le document d'objectifs pendant une période de 3 ans.

La mise en oeuvre du document d'objectifs est prévue par les articles L 414-3, R 414-8-1 et R414-10 du code de l'environnement.

Le document d'objectifs comporte un certain nombre de mesures de gestion qui visent à restaurer, maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire. Ces mesures doivent être présentées et expliquées aux propriétaires et gestionnaires des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

Des mesures de suivis scientifiques et des inventaires complémentaires sont également souvent prévues, soit pour conforter des données existantes insuffisantes, soit pour évaluer l'impact des mesures de gestion mises en oeuvre. Il convient d'en définir le protocole, les modalités techniques et financières et de s'assurer de leur réalisation.

Afin d'assurer la mise en oeuvre des mesures énoncées ci-dessus, il est possible de s'appuyer sur une structure, appelée structure animatrice technique dans la suite du document, dont les fonctions doivent être élargies à un porter à connaissance auprès des acteurs locaux et des usagers.

L'ensemble des missions attendues de la structure animatrice technique peuvent être classées en 5 groupes :

- A) réunions du comité de pilotage
- B) l'information et la communication en général et l'appropriation locale
- C) la contractualisation : appui technique et administratif
- D) les suivis scientifiques et inventaires complémentaires
- E) la bonne santé du site (vigilance écologique)

LE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE

Le mandat de 3 ans d'une collectivité est décliné en programmes annuels qui distinguent :

- les dépenses éligibles à la mesure 323-A du Document régional de développement rural 2007-2013 (DRDR)
- les dépenses éligibles aux aides du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables et non éligibles à la mesure 323-A du DRDR
- les autres dépenses.

CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES AU SITE NATURA 2000

Les clauses particulières qui complètent ou dérogent au présent cahier des charges régional pour la mise en oeuvre du document d'objectifs figurent en annexe A.

Le périmètre où le document d'objectifs est mis en oeuvre est indiqué à l'annexe B du présent cahier des charges.

OBJET DE L'OPERATION :

L'objet du présent cahier des charges consiste donc mettre en œuvre tout ou partie des actions prévues dans le document d'objectifs sur une demi-période d'application de celui-ci soit trois années. Les prestations attendues et le cadre dans lequel elles devront se réaliser sont explicitées dans les paragraphes suivants.

DISPOSITIONS PREALABLES

La structure animatrice technique proposera au maître d'ouvrage le programme annuel de travail à soumettre au président du Comité de pilotage avant le 31 décembre.

Le programme annuel chiffré, arrêté par le maître d'ouvrage sert de pièce technique à la demande d'aide annuelle au titre de la mesure 323-A du DRDR.

Pendant l'exécution de la mission, le maître d'ouvrage, la DDAF et la DIREN sont susceptibles de demander à la structure animatrice technique un état d'avancement de ses missions.

LES PRESTATIONS ATTENDUES

A – Animation générale du site

Pour être menées à bien, certaines prestations nécessitent parfois l'organisation de réunions ou de rencontres qui entrent dans le cadre d'une prestation identifiée sous le terme de « animation générale du site » et développées dans les chapitres B.2, C1, C3.2, D.1.1 et D.2.2. Le nombre maximum par site de réunions au titre de l'animation générale est précisé dans l'annexe A au présent cahier des charges.

B – Faire vivre le comité de pilotage

B.1. Préparer et animer des réunions du comité de pilotage.

La structure animatrice technique est chargée (suivant les directives données par le président du Comité de pilotage) de l'organisation et de l'animation du comité de pilotage prévu à l'article L414-2 chapitre 3 du code de l'environnement, et notamment :

- l'établissement de l'ordre du jour
- la préparation matérielle de la réunion, y compris la fourniture des documents à présenter, en nombre suffisant pour l'ensemble des membres du comité de pilotage
- la rédaction des comptes-rendus.

Au moins deux réunions du comité de pilotage sont prévues :

- une première réunion, afin que la structure animatrice présente son programme triennal de travail
- une réunion à l'issue de la période de trois ans.

B.2. Préparer et animer des réunions techniques locales.

Au cours de la durée de mise en œuvre du DOCOB, il peut s'avérer souhaitable, soit à la demande du maître d'ouvrage soit à la demande des membres du Comité de pilotage, d'organiser des réunions ou groupes de travail destinés à aborder certains aspects de la vie du site ou à faire un bilan intermédiaire.

Le nombre de ces réunions intermédiaires techniques peut être extrêmement variable selon le site. Il dépend de la superficie, des enjeux, de la complexité des usages, des problématiques particulières à certains sites... Cette mission comprend :

- la rédaction et l'envoi des convocations,

- la préparation matérielle des réunions,
- la rédaction et la diffusion des compte-rendus.

Les réunions techniques locales relèvent de l'animation générale du site.

C – L'information, la communication et l'appropriation locale

On constate un déficit d'information des usagers sur l'ensemble des sites Natura 2000. Les premiers concernés sont les propriétaires et gestionnaires de biens situés dans le périmètre.

Plus largement, la population locale est souvent en attente d'informations. En effet, seuls les représentants départementaux des organisations professionnelles ou de certaines activités ont été associés à la démarche d'élaboration du Document d'objectifs. Un important travail doit être réalisé pour faire connaître la démarche et les objectifs de Natura 2000 d'une part, mais surtout les habitats et espèces concernées par le site et les mesures de gestion prévues dans le Document d'objectifs.

Pour bien communiquer, la structure animatrice devra prendre en compte les deux éléments suivants :

- Le document d'objectifs a un contenu souvent très abstrait ou très technique alors que nos interlocuteurs attendent des informations et des actions concrètes
- Les habitats et surtout les espèces sont généralement peu visibles sur le terrain.

Le document d'objectifs prévoit, dans la majorité des cas, un certain nombre d'actions de communication ou d'information inscrites dans le budget prévisionnel du DOCOB. Ces actions sont à réaliser en priorité. Cependant, dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des mesures de ce type en nombre plus important que ce qui était prévu initialement dans le DOCOB. Si tel est le cas, la structure animatrice technique doit en informer le président du Comité de pilotage qui en référera, s'il le juge utile, aux membres du Comité.

C.1. Préparer et animer des réunions locales ou des visites de sensibilisation et d'information.

La structure animatrice technique de mise en œuvre du document d'objectifs sera chargée :

- de l'organisation des réunions d'information des acteurs et des usagers locaux sur la base d'une demi-journée par réunion. Cette mission comprend :
 - la rédaction et l'envoi des convocations
 - la préparation matérielle des réunions
 - la rédaction et la diffusion du compte-rendu.
- de l'organisation de sorties tout public sur le terrain à des périodes favorables au vu des thématiques ou problématiques abordées.

La structure animatrice technique établira, dans le mois suivant l'ordre de service, le projet de programme d'animation locale précisant notamment les périodes, cibles et objectifs des réunions ou visites. Ce projet sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les comptes rendus des réunions seront préalablement soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de la DIREN et de la DDAF avant d'être reproduits et diffusés.

Les réunions locales ou les visites de sensibilisation et d'information relèvent de l'animation générale du site.

C.2. Communication écrite

La structure animatrice technique de mise en œuvre du document d'objectifs sera chargée :

- de la conception d'un maximum de 2 bulletins d'information par site à destination des acteurs locaux (document 4 pages couleur). Cette mission comprend :
 - la rédaction des textes et leur mise en page
 - la fourniture de la maquette à un format informatique directement utilisable par un imprimeur
 - l'impression et la diffusion des bulletins.

Ces bulletins seront préalablement soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de la DIREN et de la DDAF avant d'être reproduits et diffusés.

C.3. L'appropriation locale

C.3.1. Favoriser l'émergence d'un relais local

La structure animatrice technique, sans préjuger de ses capacités ni de son implication, peut rencontrer quelques difficultés à remplir la totalité de sa mission, soit par manque de temps, soit du fait de la difficulté qu'elle aurait à faire reconnaître sa légitimité localement.

Cette reconnaissance locale peut être un levier fort pour faire avancer Natura 2000 vers une acceptation de la part des populations locales et des acteurs locaux concernés. De plus, la connaissance fine du territoire élargi concerné par le site Natura 2000, de ses atouts, des problèmes locaux, des acteurs clés, permettra de mieux comprendre ce qui se passe sur le site et quels leviers utiliser pour résoudre certains problèmes ou porter certains espoirs.

La structure animatrice devra donc s'efforcer de rechercher localement, en lien avec le président du Comité de pilotage une ou plusieurs personnes ressource bien impliquées dans le dispositif ou désireuses d'aider à sa bonne prise en compte et mise en oeuvre.

Cette personne serait le relais, sorte de conservateur, entre la vie locale et la structure animatrice. Il peut s'agir d'un adhérent d'association de protection de la nature mais il n'est pas utopique de penser qu'elle puisse être un enseignant, un membre d'une équipe municipale, un agriculteur, ou tout autre acteur ou simple usager.

C.3.2. Les réseaux d'échanges

La structure animatrice technique sera invitée à participer aux échanges régionaux organisés et animés par la DIREN. Ces échanges portent surtout sur les aspects administratifs et financiers.

Afin de permettre une mutualisation des connaissances et des problématiques techniques de gestion, il serait souhaitable de constituer des réseaux d'échanges inter sites au niveau départemental ou régional. Ces réseaux, pour une meilleure efficacité, peuvent être regroupés par thématique : réseau marais, réseau pelouse, réseau vallées alluviales, ...

Les opérateurs ayant réalisé les documents d'objectifs et structures animatrices techniques sont les pivots de ces réseaux. A charge pour eux de favoriser les rencontres nécessaires pour répondre à certaines orientations ou réflexions à mener sur les sites :

- affiner les cahiers des charges des mesures de gestion,
- définir et harmoniser la mise en place de ces mesures,
- accompagner les collectivités locales dans leur nouvelle compétence Natura 2000,
- organiser des réunions ou des sorties regroupant les acteurs et les usagers de plusieurs sites.

La participation aux réunions du réseau régional des opérateurs et animateurs Natura 2000 relève de l'animation générale du site.

D - L'émergence de contrats de gestion :

La vie d'un site Natura 2000 repose en grande partie sur la mise en place de mesures de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs a prévu un certain nombre de ces mesures qu'il convient de proposer aux différents gestionnaires par le biais de contrats. Les montages administratifs et techniques de ces contrats nécessiteront, du moins dans un premier temps, l'accompagnement du gestionnaire contractant pour l'aider à choisir les mesures les mieux adaptées aux habitats et espèces et compatibles avec sa propre gestion. De plus, la structure animatrice technique ou le contractant lui-même peut estimer que la mise en place de certaines mesures nécessite un accompagnement technique pour leur réalisation.

D.1. Aide au montage et au suivi administratif des contrats

D.1.1 Recherche de contractants

Cette phase importante a pour but de démarcher les propriétaires, titulaires de droits réels et exploitants en vue de la signature de contrats Natura 2000. Elle nécessite une démarche spécifique et parfois individualisée, différente de l'animation prévue au chapitre B du présent cahier des charges. Cette phase comprend l'établissement d'éventuelles conventions de maîtrise d'usage pour les futurs contractants.

Les réunions ou rencontres organisées au titre de la recherche de contractants relèvent de l'animation générale du site.

D.1.2 Constitution technique et administrative des contrats

Cette mission a pour objet, à la demande du futur contractant et en relation étroite avec lui, de :

- Choisir, au sein des différents dispositifs, la mesure prévue dans le DOCOB, adaptée à la problématique des habitats et espèces et compatible avec les objectifs de gestion du contractant. En général, ces mesures sont issues des différents dispositifs :
 - contrats spécifiques Natura 2000 en milieux forestiers (mesure 227 du DRDR)
 - contrats spécifiques Natura 2000 en milieux ouverts (mesure 323B du DRDR)
 - mesures agroenvironnementales territorialisées (mesure 214-I.1 du DRDR)
 - investissement non productifs en agriculture (mesure 216 du DRDR).

Il peut s'avérer que les cahiers des charges des mesures spécifiques doivent être complétés au vu des caractéristiques des parcelles sur lesquelles la mesure est prévue ou, au vu de certaines caractéristiques des habitats ou espèces présents sur le site ou sur la parcelle. Ces clauses techniques complémentaires, lorsqu'elles sont demandées, doivent être réalisées ou agréées par la structure animatrice technique. L'ensemble cahier des charges type plus clauses techniques complémentaires sera remis au contractant.

- Réaliser le montage administratif de la demande de contrat :
 - Aider à compléter le dossier de demande
 - Rappeler les pièces justificatives à fournir
 - Fournir les cahiers des charges des mesures retenues et les faire signer par le contractant.
- Assurer l'interface entre le service instructeur et le contractant :

Le service instructeur (la DDAF) peut avoir besoin d'éléments d'information complémentaires pour assurer l'instruction de la demande de contrat dans le respect des clauses administratives qui la régissent. La structure animatrice technique pourra être sollicitée pour fournir ces éléments, en lien avec le contractant, si nécessaire.

D.1.3 Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR

La structure animatrice technique aura pour mission, en relation étroite avec le contractant, d'assurer le suivi du contrat signé, vérifier le respect des cahiers des charges, assister le bénéficiaire en cas de contrôle.

D.2. Les chartes Natura 2000 :

D.2.1. Elaborer la charte du site Natura 2000

La charte Natura 2000 est à rédiger selon les directives de la circulaire interministérielle du 26 avril 2007, elle sera intégrée au document d'objectifs. Elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en œuvre pour la conservation du site. Cette mission concerne les sites où le document d'objectifs est dépourvu de charte, signalés à l'annexe A de la présente convention.

D.2.2. Informer les propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000 du site.

Les actions contenues dans la charte seront portées à la connaissance des gestionnaires afin d'en assurer la promotion et de susciter des engagements. Cette information relève de l'animation générale. Dans le cas général, elle ne nécessite pas de démarchage spécifique auprès des personnes susceptibles de signer une charte Natura 2000.

D.3. Mise à jour des documents d'objectifs

Il s'agit de réactualiser les DOCOB en fonction des changements réglementaires et de nouveaux dispositifs d'aide.

Les dispositifs ou les cadrages nationaux sur lesquels s'appuie la contractualisation évoluent constamment. Les documents d'objectifs comportent les mesures mobilisables au moment de leur rédaction ; lorsque le dispositif n'est plus le même au moment du montage d'un contrat, il faut mettre les mesures du DOCOB en cohérence avec le nouveau dispositif ou réécrire de nouvelles mesures sur la base du nouveau dispositif. Ces travaux sont à la charge de La structure animatrice technique, en relation avec la DIREN et la DDAF concernée qui feront prendre alors un arrêté préfectoral modificatif d'approbation validant les modifications apportées.

Il s'agit d'adaptations sur la forme des actions du document d'objectifs. Il ne s'agit pas de modifier en profondeur des actions inadaptées ou d'en créer de nouvelles. Ces modifications, lorsqu'elles sont jugées nécessaires relèvent d'une révision du document d'objectifs et cette décision relève de la compétence du comité de pilotage.

E – Les suivis scientifiques et inventaires

Parmi les mesures validées dans le Document d'objectifs figurent des suivis scientifiques et des inventaires destinés à approfondir les connaissances ou à en acquérir de nouvelles.

Ces mesures permettront également d'évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats et des espèces qui justifient le site Natura 2000. Elles serviront aussi à évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs et les actions de gestion.

Certains suivis d'habitats et d'espèces pourront être mis en œuvre simultanément sur plusieurs sites Natura 2000. Ils seront alors réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DIREN). Le résultat de ces suivis sera toutefois communiqué au comité de pilotage, à la collectivité maître d'ouvrage et à la structure animatrice technique.

E.1. Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en œuvre.

En se basant sur les caractéristiques contenues dans le DOCOB, la structure animatrice technique établira le dossier technique, notamment le protocole de réalisation :

- Echantillonnage et répartition spatiale
- Espèces ou habitats ciblés
- Dates et fréquences de passage
- Méthodes de prospection
- Temps nécessaire à la réalisation.

E.2. Présenter un rapport d'études.

Un rapport scientifique éventuellement pluriannuel sera établi à l'attention de la DIREN. Les résultats des études seront résumés dans les comptes rendus au comité de pilotage et dans le rapport triennal.

E.3. Mettre à disposition les données brutes.

Les données brutes acquises sur les habitats et les espèces, c'est à dire les relevés de terrain avec leur localisation géoréférencée et le nom du propriétaire de la donnée seront fournies sous forme de tableau numérique ou de fichier cartographique exploitable par un SIG à l'organisme régional chargé de rassembler les données naturalistes sur les habitats et le groupe d'espèce identifié au SINP, avec une copie des données au maître d'ouvrage et à la DIREN. En l'absence d'un tel organisme identifié, ces données seront fournies à la DIREN.

F – La bonne santé du site

Un site Natura 2000 n'est pas une réserve naturelle et, par conséquent, les activités humaines peuvent s'y dérouler dans le respect des objectifs de conservation des habitats et des espèces. D'autre part, certains facteurs naturels peuvent avoir une influence défavorable (sécheresses, crues, éboulements,...) qu'il est souhaitable de connaître rapidement pour pouvoir y remédier.

F.1. Assurer une vigilance écologique.

Cette vigilance doit se porter en priorité sur les habitats et espèces au titre desquels le site a été désigné ou qui ont été inventoriés pendant la phase d'élaboration du Document d'objectifs. Cependant, l'un des objectifs du réseau Natura 2000 étant d'améliorer la biodiversité, la vigilance devra s'étendre à tous les habitats naturels et espèces, particulièrement lorsque celles-ci bénéficient d'un statut de protection nationale ou régionale ou qu'elles participent, de façon transversale, à la connaissance de l'état de conservation du site.

F.2. Se positionner en tant que structure ressource.

Ainsi, la structure animatrice devra pouvoir être en capacité de connaître les différents événements, afin de pouvoir intervenir personnellement ou d'en référer auprès des personnes compétentes (président du comité de pilotage, DIREN, DDAF).

Pour assurer pleinement ce rôle, la structure animatrice pourra tisser un réseau de personnes référentes localement, tels que l'ONEMA, l'ONCFS...

Dans cette mission, la structure animatrice technique peut utilement favoriser l'émergence d'une personne ressource locale impliquée dans le dispositif Natura 2000 à divers titres (bénévole d'une association, membre du conseil municipal cf. paragraphe B.3.1).

F.3. Les projets soumis à une évaluation des incidences.

F.3.1. Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à une évaluation des incidences

L'article L414-4 du code de l'Environnement introduit la nécessité de réaliser une évaluation des incidences pour certains projets ou travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site. La position locale de la structure animatrice technique peut lui permettre d'être informée assez tôt de l'émergence des projets concernés et, ainsi, être à même d'informer le pétitionnaire et les services compétents.

F3.2. Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences.

Lorsque des projets ou travaux sont prévus dans un site Natura 2000 ou à proximité, la structure animatrice pourra être sollicitée pour favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences dans un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrages porteurs des projets ou des bureaux d'études.

Cette prestation se fera à titre d'expert sur la base des éléments de connaissance qu'il possède ou suite à l'acquisition de nouvelles connaissances jugées nécessaires au vu du projet et de sa localisation.

L'aide directe au pétitionnaire pour réaliser l'étude d'incidence ne relève pas du présent cahier des charges, elle sera rémunérée sur les fonds du pétitionnaire.

Pour les projets non soumis à l'évaluation de leurs incidences, la structure animatrice technique apportera son appui au pétitionnaire pour rendre son projet le plus compatible possible avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

F.4. Révision des documents d'urbanisme et des plans d'aménagement.

F.4.1. Apporter un appui à la mise à jour des documents d'urbanisme.

La structure animatrice apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 dans l'élaboration des PLU, des cartes communales et en général des autres documents de planification. Son appui portera notamment pour la réalisation de l'évaluation environnementale défini dans les articles L 121-10 et R 121-24 du code de l'urbanisme.

F.4.2. Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.

La structure animatrice apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 lors de l'élaboration ou la révision des documents de gestion forestière des forêts publiques et privées.

F.5. Suivre l'état de conservation des habitats ou espèces.

Dans le but de rendre compte de l'état de conservation des habitats et espèces auprès de l'Etat français et de la Commission européenne, la structure animatrice technique sera chargée de suivre les indicateurs physiques permettant de mener à bien l'évaluation demandée.

A défaut de suivi d'indicateurs prévus dans le document d'objectifs, la structure animatrice explicitera la méthode qu'elle utilisera pour suivre l'état de conservation des habitats et des espèces, si ce suivi est pertinent à l'échelle de temps considéré.

Ce suivi permettra également de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de gestion et, au besoin, de réorienter ces mesures pour qu'elles soient d'une meilleure efficacité au vu des objectifs poursuivis.

F.6. Prestations diverses

Ces prestations sont propres à un site Natura 2000 et sont détaillées éventuellement à l'annexe A du présent cahier des charges.

F.7. Rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs

La structure animatrice technique sera chargée d'établir ce rapport au bout des 3 années de mandat du président du comité de pilotage. Il retracera l'activité réalisée et fera le point sur la mise en œuvre du document d'objectifs. Le rapport proposera également un programme indicatif de mise en œuvre du document d'objectifs pour la période des 3 années à venir.

Annexe 26

Compte-rendu des réunions des Comités de pilotage

Annexe 27

Compte-rendus des
réunions d'information et de
la concertation avec les
acteurs locaux



Phase de concertation

Document d'objectifs NATURA 2000
Site n° 22 :
« Landes et mares du MESNIL/OGER
et d'OGER »

M. Loche, propriétaire privé

Compte-rendu de la rencontre avec M. Loche du mardi 2 octobre 2008 sur ses terrains privés.

Étaient présents :

M. Loche, propriétaire de terrain sur les pâtis d'Oger

M. Detcheverry Pierre, chargé de missions Marne Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

La rencontre consiste en une visite/discussion des terrains avec M. Loche.

Divers sujets sont évoqués :

- **l'installation de l'étable** depuis quelques années. 6 chevaux y passent l'hiver tandis qu'ils pâturent sur des terrains en dehors de la commune. M. Loche serait intéressé par des surfaces pâturables plus proches d'Oger.
- **le remblaiement des mares** : suite aux visites et procès verbal réalisé par l'ONCFS, M. Loche a arrêté de remblayer les mares. Il ne souhaite pas de toute façon poursuivre les aménagements puisque lui et sa femme souhaitent garder un secteur "sauvage" à proximité des étables.
- **l'aménagement de l'étang** (qui accueille une station d'*Apium inundatum*). M. Loche souhaiterait y réaliser un curage mécanique afin d'y limiter l'envahissement par la végétation (prêle, joncaie, massette et roseaux...). En l'attente d'un moyen technique et sachant que cette intervention engendrerait une destruction d'espèces protégées, il réalise actuellement un faucardage/curage manuel de petits secteurs d'herbier aquatique sans réel (dépôt des produits de curage). L'étang est empoisonné. La queue Est de l'étang est particulièrement embroussaillée et en cours de dégradation avancé.
- **les contrats et charte Natura 2000** : M. Loche ne souhaite signer aucun contrat Natura 2000. Il préfère réaliser ses propres actions sans rien demander et devoir à personne. Il se dit donc non intéressé par les financements Natura 2000. De même, ses terrains étant classés en tant qu'exploitation agricole, il bénéficie déjà de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et n'est donc pas intéressé pour s'engager dans une Charte Natura 2000.



Phase de concertation

Document d'objectifs NATURA 2000 Site n° 22 :

« Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER »

Société de Chasse de Mesnil-sur-Oger

Compte-rendu de la réunion du jeudi 1^{er} août 2002 à 17 h 30 au Rendez-Vous de Chasse de Mesnil-sur-Oger.

Étaient présents :

M. GOBE, président de la Société de chasse de Mesnil-sur-Oger; Messieurs les gardes chasse et M. MARY, chargé de missions au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Rappel de la démarche « Natura 2000 » :

Dans un premier temps, M. MARY rappelle les principes et la démarche de proposition des sites pour la constitution du réseau NATURA 2000 et la méthode de réalisation du document d'objectifs. Il est ensuite explicité la procédure de concertation locale et la démarche contractuelle

Remise de documents explicitant la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs, la démarche Natura 2000 et son cadre juridique.

Recueil d'informations pour la rédaction de l'état de référence du site « Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER »:

Points abordés : fonctionnement de la Société de chasse, période et mode de chasse, gibier prélevé, divers, activité observée hors chasse.

Usage du site :

Le bail de chasse autorise à la Société de chasse 30 fusils par saison. La chasse se pratique à la battue. Le sanglier représente le gibier principalement chassé, il y a peu ou pas de prélèvement de petit gibier. Environ deux battues par an sont organisées sur le secteur concernant le site Natura 2000. La chasse a lieu entre le 15 octobre et fin février.

Enjeux et avis sur l'avenir de la zone :

M. GOBE insiste sur les problèmes posés par une fréquentation de plus en plus importante du site par des engins motorisés (quads). Il cite l'exemple d'une trentaine de quads observés de passage sur le site.

A l'avenir, la pratique de la chasse sur le secteur ne devrait pas évoluer.

La Société de chasse est favorable aux actions de gestion mises en oeuvre par le Conservatoire dans le cadre de la convention tripartite Commune/ONF/Conservatoire et aux mesures de conservation des milieux de landes et de mares.

Suite de la démarche d'élaboration du document d'objectifs :

M. GOBE souhaite pouvoir consulter la version finale du document d'objectifs et être informé de l'évolution des projets liés au site Natura 2000.

M. MARY précise l'envoi prochain d'une lettre d'information propre au site. La version finale du document d'objectifs sera soumise pour avis aux différents partenaires locaux, notamment la Société de Chasse de Mesnil/Oger.



Phase de consultation

**Document d'objectifs NATURA 2000
Site n° 22 :
« Landes et mares de MESNIL/OGER
et d'OGER »**

Société de chasse de Oger

Compte-rendu de la réunion du mercredi 6 novembre 2002 à 14 h 30 sur le site de Oger.

Étaient présents :

M. GASPARD, président de la Société de chasse de Oger et M. MARY, chargé de missions au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Rappel de la démarche « Natura 2000 » et distinction entre la proposition du site pour le réseau NATURA 2000 et le projet de réserve naturelle :

Dans un premier temps M. MARY rappelle les principes et la démarche de proposition des sites pour la constitution du réseau NATURA 2000 et la méthode de réalisation du document d'objectifs. Il est ensuite explicité la procédure de concertation locale et la démarche contractuelle

Remise de documents explicitant la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs, la démarche Natura 2000 et son cadre juridique.

Recueil d'informations pour la rédaction de l'état de référence du site « Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER » :

Points abordés : fonctionnement de la Société de chasse, période et mode de chasse, gibier prélevé, divers, activités observées hors chasse.

Usages du site :

Le bail de chasse de 9 ans (prenant fin à la saison de chasse 2003-2004) autorise 22 fusils par saison à la Société de chasse. La chasse se pratique à la battue. Le chevreuil et le sanglier représentent le principal gibier, il y a peu ou pas de prélèvement de petits gibiers. Environ trois battues par an sont organisées sur le secteur concernant le site Natura 2000. La chasse a lieu entre le 15 octobre et fin février.

Enjeux et avis sur l'avenir de la zone :

A l'avenir la pratique de la chasse sur le secteur ne devrait pas évoluer.

M. GASPARD est favorable aux actions de gestion mise en oeuvre par le Conservatoire dans le cadre de la convention tripartite Commune/ONF/Conservatoire et aux mesures de conservation des milieux de landes et de mares.

Suite de la démarche d'élaboration du document d'objectifs :

M. GASPARD souhaite être régulièrement informé de l'évolution des projets liés au site Natura 2000.

M. MARY précise l'envoi prochain d'une lettre d'information propre au site. La version finale du document d'objectifs sera soumise pour avis aux différents partenaires locaux, notamment la Société de Chasse de Mesnil/Oger



Phase de concertation

**Document d'objectifs NATURA 2000
Site n° 22 :
« Landes et mares de MESNIL/OGER
et d'OGER »**

Commune de Mesnil-sur-Oger

Compte-rendu de la réunion du vendredi 7 juin 2002 à 10 h en mairie de MESNIL/OGER.

Étaient présents :

M. JACQUART, maire de la Commune de Mesnil-sur-Oger ; M. BOIVIN, adjoint au maire et responsable de la commission « bois » ; M. MARY et M. RIVEZ, respectivement chargé de missions et chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Distinction entre la proposition du site pour le réseau NATURA 2000 et le projet de réserve naturelle :

Dans un premier temps M. MARY rappelle la démarche de proposition des sites pour la constitution du réseau NATURA 2000 et la méthode de réalisation du document d'objectifs. Ensuite il est précisé les différences tant au niveau réglementaire que géographique entre le site d'intérêt communautaire et le projet de réserve naturelle.

Recueil d'informations pour la rédaction de l'état de référence du site « Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER »:

Points abordés : Plan d'Occupation du Sol, viticulture, forêts communales, partenariat avec le Conservatoire (convention tripartite Commune/ONF/Conservatoire), tourisme, pêche et chasse, cueillette de champignons, points divers.

Perception et implication de la Commune sur le site :

Le site représente pour la Commune une valeur économique certaine avec l'exploitation de la forêt communale soumise au régime forestier dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts, une valeur récréative et sociale à destination des habitants de la commune par le biais de la pêche, la chasse et la cueillette et enfin une valeur écologique.

Consciente de la nécessité de protéger ce patrimoine naturel remarquable associant landes et mares, la Commune a engagé depuis 1990, des mesures de protection du secteur le plus remarquable du site à l'aide d'une convention tripartite entre la commune, l'Office National des Forêts et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne. Des travaux de restauration des mares et des landes ont ainsi déjà été réalisés par l'intermédiaire de chantiers d'insertion et un document de planification de la gestion sur cinq ans a été récemment finalisé.

.../...

La Commune a cependant toujours exprimé le souhait de ne pas développer l'accès et la communication sur le site de manière à limiter la fréquentation dans un souci de préservation et privilégier celui-ci à la population locale.

Enfin M. BOIVIN signale les dégâts occasionnés sur les landes par le moto-cross et le quad et la difficulté pour leur limiter l'accès au site.

Avis sur l'avenir de la zone :

La Commune souhaite conserver la fonctionnalité actuelle de la zone tant au niveau social qu'économique (exploitation forestière, pêche, chasse et cueillette). Il en est de même du souhait de limiter la fréquentation par une communication la plus limitée possible autour du site.

La gestion réalisée par le Conservatoire en partenariat avec l'ONF leur est satisfaisante et la commune désire poursuivre cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention tripartite. Cependant M. BOIVIN regrette l'arrêt de la gestion écologique après débroussaillage et restauration des mares et des landes, ce qui a eu pour effet un important recru forestier sur les zones gérées. A ce sujet, M. MARY signale l'opportunité que représentera les contrats NATURA 2000 afin d'assurer une certaine pérennité de la gestion écologique du site.

Suite de la démarche d'élaboration du document d'objectifs :

M. MARY précise l'envoi prochain d'une lettre d'information propre au site.

Une nouvelle rencontre sera organisée courant automne-hiver 2002 afin de présenter les objectifs de conservation et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. L'implication de la Commune dans la mise en place du programme d'action sera alors étudiée.



Phase de concertation

**Document d'objectifs NATURA 2000
Site n° 22 :
« Landes et mares de MESNIL/OGER
et d'OGER »**

Commune d'Oger

Compte-rendu de la réunion du mardi 18 juin 2002 à 18 h 30 en mairie de OGER.

Étaient présents :

M. DESAUTELS, maire de la commune de Oger ; M. les représentants de la commission bois et M. MARY, chargé de missions au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Rappel de la démarche « Natura 2000 » et distinction entre la proposition du site pour le réseau NATURA 2000 et le projet de réserve naturelle :

Dans un premier temps M. MARY rappelle les principes et la démarche de proposition des sites pour la constitution du réseau NATURA 2000 et la méthode de réalisation du document d'objectifs. Il est ensuite explicité la procédure de concertation locale et la démarche contractuelle

Afin d'éclaircir l'actualité du site, il est précisé les différences tant au niveau réglementaire que géographique entre le site d'intérêt communautaire et le projet de réserve naturelle.

Remise de documents explicitant la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs, la démarche Natura 2000 et son cadre juridique.

Recueil d'informations pour la rédaction de l'état de référence du site « Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER »:

Points abordés : ancienne décharge municipale, projet d'installation d'usine de concassage de béton, exploitation du sol (extraction de terre pour les vignes), Plan d'Occupation du Sol, activité agricole et sylvicole, tourisme, pêche, chasse, cueillette et points divers.

Implication de la Commune sur le site :

Le site représente pour la Commune une valeur économique certaine avec l'exploitation de la forêt communale bénéficie du régime forestier dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts, une valeur récréative et sociale à destination des habitants et contribuables de la commune par le biais de la pêche, la chasse et la cueillette et enfin une valeur écologique.

.../...

Consciente de la nécessité de protéger ce patrimoine naturel remarquable associant landes et mares, la Commune a engagé depuis 1990, des mesures de protection des parcelles communales les plus remarquables (certaines se situant hors site NATURA 2000 : pelouse calcaire et bas-marais) par l'intermédiaire d'une convention tripartite entre la Commune, l'Office National des Forêts et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Des travaux de restauration des mares, des landes, de la pelouse et du marais ont ainsi déjà été réalisés à l'aide de chantiers d'insertion et un document de planification de la gestion sur cinq ans a été récemment finalisé.

La Commune a cependant toujours exprimé le souhait de ne pas développer le tourisme et la communication autour du site de manière à limiter la fréquentation dans un souci de préservation.

Enjeux et avis sur l'avenir de la zone :

La Commune souhaite conserver la fonctionnalité actuelle de la zone tant au niveau social que économique (exploitation forestière, pêche, chasse et cueillette). Elle pourrait aussi à l'avenir exploiter un secteur de la parcelle B2 46 (extraction de la terre pour les vignes). M. MARY précise que dans le cadre de la réglementation s'appliquant aux sites NATURA 2000 ce type de projet nécessite préalablement une étude d'incidence donnant un avis sur la possibilité de réaliser celui-ci.

M. DESAUTELS rappelle que la Commune souhaite toujours (comme précisé dans la convention tripartite) limiter la fréquentation par une communication des plus limitée autour du site. Cependant des projets pédagogiques à destination des écoles sont tout de même envisageables.

La gestion opérée par le Conservatoire en partenariat avec l'ONF leur est satisfaisante et la Commune désire poursuivre cette collaboration. Elle est favorable à une gestion écologique du site NATURA 2000 en adéquation avec les objectifs déjà définis dans le cadre de la convention tripartite et consignés dans le plan de gestion.

A ce sujet M. MARY signale l'opportunité que représente les futurs contrats NATURA 2000 pour assurer la pérennité de la gestion.

Suite de la démarche d'élaboration du document d'objectifs :

M. MARY précise l'envoi prochain d'une lettre d'information propre au site.

Une nouvelle rencontre sera organisée courant automne-hiver 2002 afin de présenter les objectifs de conservation et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. L'implication de la Commune dans la mise en place du programme d'action sera alors étudiée.



Phase de concertation

**Document d'objectifs NATURA 2000
Site n° 22 :
« Landes et mares de MESNIL/OGER
et d'OGER »**

Office National des Forêts

Compte-rendu de la réunion du vendredi 14 juin 2002 à 10 h sur le site de Mesnil/Oger.

Étaient présents :

M. IGIER, Office National des Forêts ; M. GONDUIN, agent à l'Office National des Forêts ; M. MARY et M. RIVEZ, respectivement chargé de missions et chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Rappel de la démarche « Natura 2000 » :

Dans un premier temps, il est rappelé les principes et la démarche de proposition des sites pour la constitution du réseau NATURA 2000 et la méthode de réalisation du document d'objectifs. Il est ensuite explicité la procédure de concertation locale et la démarche contractuelle

Des documents explicitant la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs, la démarche Natura 2000 et son cadre juridique seront envoyés après coup car non disponibles au moment de la rencontre.

Recueil d'informations pour la rédaction de l'état de référence du site « Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER »:

Points abordés : historique, mode de gestion sylvicole, types de stations forestières, peuplements, équipements, pressions extérieures (faune dont gibier, fréquentation / public).

Gestion forestière du site :

Les forêts communales de Mesnil-sur-Oger et d'Oger bénéficient du régime forestier dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts. Les modes de gestion forestière sont détaillés et planifiés dans les plans d'aménagements forestiers propre à chaque commune. Les parcelles communales du site NATURA 2000 les plus remarquables d'un point de vue écologique et les moins productives (les pâties composés essentiellement de pins et bouleaux) y sont classés comme réserve biologique communale (Oger) ou comme série dite de protection (Mesnil-sur-Oger).

Dans le cadre d'une convention régionale entre le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Direction régionale de l'Office National des Forêts, une convention tripartite (Commune, ONF, CPNCA) a été établie pour la conservation de ces secteurs remarquables.

La gestion forestière actuelle concernant les zones productives se résume essentiellement à du taillis sous futaie avec une reconversion en futaie régulière de chênes ou d'érables sycomores et de merisiers.

M. IGIER précise que certains secteurs des forêts communales ont fortement souffert de la tempête de 1999 et par conséquent les procès verbaux d'aménagement mériteraient à ce titre d'être revus. La régénération naturelle a été choisie pour leur reforestation.

Dans le cadre d'une convention nationale passée entre la Ligue de Protection des Oiseaux et l'Office Nationale des Forêts, quelques arbres morts (chênes, hêtres) sont laissés sur pied s'ils ne représentent pas un danger pour autrui.

Enjeux et avis sur l'avenir de la zone :

Aucun aménagement de desserte forestière n'est prévue dans l'enceinte du périmètre NATURA 2000.

La gestion forestière des parcelles productives consiste en une reconversion du taillis sous futaie en futaie régulière.

Les secteurs fortement touchés par la tempête font l'objet d'une régénération naturelle avec sélection de certaines essences. Pour permettre l'entretien de ces zones, des layons forestiers seront créés.

Aucun objectif de production sylvicole n'est envisagé sur les pâtis.

M. IGIER confirme le phénomène de fréquentation par engins motorisés qui se développe et s'accroît sur le site. Il en résulte une dégradation de la lande mais aussi des chemins forestiers.

Dans l'optique de diversifier le peuplement forestier, M. IGIER est enclin à mettre en place un îlot de vieillissement.

Suite de la démarche d'élaboration du document d'objectifs :

M. MARY précise l'envoi prochain d'une lettre d'information propre au site.

Une nouvelle rencontre sera organisée courant automne-hiver 2002 afin de présenter les objectifs de conservation et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. L'implication de l'Office National des Forêts dans la mise en place du programme d'action sera alors étudiée.



Phase de concertation

Document d'objectifs NATURA 2000
Site n° 22 :
« Landes et mares de MESNIL/OGER
et d'OGER »

Société de Pêche « La Persévérante »

Compte-rendu de l'entretien téléphonique du mardi 5 novembre 2002 à 18 h.

Entre :

M. PERRIN, président de la Société de pêche « La Persévérante » et M. MARY, chargé de missions au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Rappel de la démarche « Natura 2000 » et distinction entre la proposition du site pour le réseau NATURA 2000 et le projet de réserve naturelle :

Dans un premier temps M. MARY rappelle les principes et la démarche de proposition des sites pour la constitution du réseau NATURA 2000 et la méthode de réalisation du document d'objectifs. Il est ensuite explicité la procédure de concertation locale et la démarche contractuelle.

Remise de documents explicitant la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs, la démarche Natura 2000 et son cadre juridique.

Recueil d'informations pour la rédaction de l'état de référence du site « Landes et mares de MESNIL/OGER et d'OGER » :

Points abordés : fonctionnement de la Société de pêche, activités pratiquées, points divers.

Usages sur le site :

L'activité de pêche se limite pour la Société de pêche à un étang situé sur la Commune d'Oger créé en 1976 en bordure d'un secteur de landes remarquables. La Société comprend 125 actionnaires. La pêche se pratique qu'occasionnellement par les Sociétaires, les abords de l'étang ne sont par conséquent pas sur-fréquentés.

L'ouverture a lieu le second Week-End d'Avril jusqu'à septembre. La pêche du brochet est cependant autorisée tout l'hiver jusqu'à l'empoissonnement annuel (carpe, gardon, tanche et brochet) réalisé au mois de janvier ou février qui marque la période de fermeture

Un lâcher de truites à lieu tout les ans aux alentours de l'Ascension.

L'entretien des contours de l'Étang est réalisé par les membres de la Société à l'aide de tondeuses débroussailluses.

Enjeux et avis sur l'avenir de la zone :

La pratique de pêche bien que voisinant les secteurs de landes et de mares n'a aucun impact sur ceux-ci et ne constitue pas une contrainte par rapport aux objectifs de conservation de ces habitats prioritaires.

Annexe 28

Conventions tripartites Communes/ONF/CPNCA



Office National des Forêts

Direction régionale

10 rue Pasteur
51022 CHALONS-SUR-MARNE



CONSERVATOIRE
DU PATRIMOINE NATUREL
DE CHAMPAGNE-ARDENNE

08240 BOULT-AUX-BOIS

COMMUNE DE MESNIL-SUR-OGER *propriétaire*

CONVENTION D'APPLICATION

En application de l'accord cadre passé entre le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Office national des forêts en date du 8 février 1991 et conformément à la décision du propriétaire, par délibération en date du _____ les trois parties soussignées conviennent de ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la protection et l'entretien biologique des Pâtis de MESNIL SUR OGER. Ce site représente un des derniers trésors de la végétation des pâtis, anciens parcours à mouton du plateau de la Brie. Ils sont aujourd'hui encore occupés par des landes relictuelles et par de nombreuses mares. Cet espace est inscrit à l'Inventaire naturel des ZNIEFF, secteur de type I. La présente convention fait référence à l'étude "Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger - étude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde - février 1991 - Ministère de l'environnement".

II - SITUATION, REFERENCES CADASTRALES, DELIMITATION ET SUPERFICIE DE LA ZONE CONCENTREE

	section	n°	surface*
Commune de MESNIL SUR OGER	A	41	53 ha 99 a 92 ca
Commune d'Oger	C	4	00 ha 60 a 28 ca
	C	5p	11 ha 96 a 05 ca
	C	6p	04 ha 07 a 10 ca

* les surfaces indiquées correspondent aux surfaces totales des parcelles. Pour les parties concernées par la convention, se reporter aux plans joints en annexes.

Forêt de MESNIL SUR OGER

Aménagement valable pour la période de 1984 à 2008, approuvé par le propriétaire le 12 novembre 1984 et par arrêté ministériel du 17 juin 1985.

Parcelles forestières concernées : 26p, 30p et 31 p

Classement à l'aménagement des parcelles forestières :

. 30 : 3ème série (protection)

. 26 et 31 : 2ème série (transformation en futaie régulière d'Erable sycomore et Merisier. Les parties des sous parcelles concernées par la présente convention correspondent à une station impropre à la transformation (cf. 3.1 ci-dessous).

Première
Région
01

III - DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER DU SITE

3.1 - Description des peuplements forestiers - Extraits de l'aménagement

Parcelle n° 26 : le peuplement forestier correspond à une futaie jardinée résineuse (dominante de pins sylvestres)

Parcelle n° 30 : d'une contenance totale de 48,55 ha, couverte d'un très maigre peuplement de pins sylvestres très rabougris et à croissance très lente, dispersés entre les nombreux étangs (p 8).

Parcelle n° 31 : cette parcelle présente les mêmes caractéristiques que la parcelle n° 30. Le chêne est représenté de façon disséminée.

3.2 - Description du milieu à protéger

Caractéristiques du milieu concerné : le site est occupé par les landes relictuelles et de nombreuses mares. ces éléments sont liés à l'activité humaine :

. le paccage pratiqué, fort développé à partir du 12ème siècle et à l'origine du défrichement,

. une partie de ces friches ont ensuite été exploitées pour l'extraction de la meulière (fabrication des meules, construction, empierrement des routes).

La zone étudiée correspond à l'extrémité de la côte de l'île de France, séparant les régions naturellement de la Brie champenoise et de la champagne crayeuse. Elle est recouverte de limons loessiques avec quelques affleurements d'argile en bordure de plateau.

Les caractéristiques forestières, hydrauliques et historiques sont à l'origine de la diversité et la rareté des espèces animales et végétales à protéger.

La conservation de cette diversité suppose la maîtrise de certaines espèces végétales ainsi que le contrôle des caractéristiques des milieux aquatiques.

. Pour un repérage précis des sites se reporter aux plans annexés (extrait de l'étude citée pages 59 et 60).

IV - CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA CONVENTION D'APPLICATION

4.1 - Plan de protection

Le plan de protection détaillé de l'étude est composé des éléments figurant en annexe "Proposition de sauvegarde et plan de gestion" (extrait de l'étude citée pages 78 et 79).

Fréquentation du site : compte-tenu de la fragilité du milieu, toute forme de publicité sera proscrite. Les éventuelles visites ne pourront exclusivement s'effectuer que sous la conduite du Conservateur et après accord exprès du propriétaire.

4.2 - Suivi biologique

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne assure le suivi biologique du site et la charge financière des interventions éventuelles sur le site conformément au plan de protection approuvé par les parties.

2ème AS G.L 07
Raf

4.3 - Condition financières

La charge financière de gestion (défrichage, fauche, faucardage) des trois premières années est estimée à 13 000 Francs par an, répartie dans les proportions suivantes :

- propriétaire : 75 %
- Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne : 25 %. *assurée sous forme de prestation de service.*

Au delà de ce terme de trois ans, des opérations de gestion ponctuelles pourront être programmées ; la dépense annuelle correspondante peut être estimée à 5 000 Francs, répartie dans les mêmes proportions entre le propriétaire et le Conservatoire. Toute charge supplémentaire induite par une forme de gestion particulière (pâturage extensif...) devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La nature des travaux et leur localisation sont définis par le Conservatoire. La direction des travaux seront confiés par la Commune selon leur nature soit à l'Office national des forêts, soit au Conservatoire, ce dernier pouvant mettre à la disposition de la Commune propriétaire les moyens dont il dispose contre rétribution.

Le paiement des travaux sera effectué par la Commune :

- . à l'Office national des forêts lorsqu'il assure l'exécution des travaux,
- . au Conservatoire lorsqu'il assure l'exécution des travaux.

4.4 - Correspondants

Les personnes responsables de l'application de la présente convention sont :

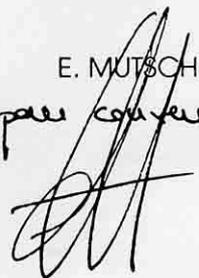
- pour le propriétaire, le Maire
- pour le Conservatoire, le Conservateur
- pour l'Office national des forêts, le Chef de Division

4.5 - La préservation du site est à porter au crédit des trois parties signataires qui devront notamment figurer dans toute mention ou référence du site en cause.

Fait à Mesnil sur Oger le 15 avril 1992
en trois exemplaires

Pour le Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne et par délégation *
(Décision du Bureau du 6 février 1991)
le Directeur

E. MUTSCHLER

Bon pour convention d'application


Pour l'Office national des forêts *



Bon pour convention d'application
Droit fixe : 500,00 F

* Pour la commune de MESNIL SUR OGER *

le Maire

REÇU

A. JACQUART

SIGNATURE :

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DEVOUZIERES Centre le 10 AVRIL 1992.

F° ... 56 ... BORD ... 92/2 ...

[- Ds DE TIMBRE ... 51,00 F ...
- Dts D'ENREG. 500,00 F ...

* Mention manuscrite "Bon pour convention d'application"

Troisième et Bon pour convention d'application
Mesnil sur Oger



Office National des Forêts

Direction régionale

10 rue Pasteur
51022 CHALONS-SUR-MARNE



08240 BOULT-AUX-BOIS

COMMUNE DE OGER
propriétaire

CONVENTION D'APPLICATION

En application de l'accord cadre passé entre le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Office national des forêts en date du 8 février 1991 et conformément à la décision du propriétaire, par délibération en date du _____ les trois parties soussignées conviennent de ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la protection et l'entretien biologique des Pâtis de OGER. Ce site représente un des derniers trésors de la végétation des pâtis, anciens parcours à mouton du plateau de la Brie. Ils sont aujourd'hui encore occupés par des landes relic-tuelles et par de nombreuses mares. Cet espace est inscrit à l'Inventaire naturel des ZNIEFF, secteur de type I. La présente convention fait référence à l'étude "Les pâtis de Mesnil-sur-Oger et d'Oger - étude des richesses biologiques et propositions de sauvegarde - février 1991 - Ministère de l'environnement".

II - SITUATION, REFERENCES CADASTRALES, DELIMITATION ET SUPERFICIE DE LA ZONE CONCENTREE

	section	n°	surface*
Commune de OGER/51190	B	2p	34 ha 51 a 20 ca
	B	5	02 ha 71 a 71 ca
	B	41)	15 ha 05 a 68 ca
	B	44)	
	B	45	06 ha 83 a 91 ca

* les surfaces indiquées correspondent aux surfaces des parcelles concernées par la présente Convention. Pour les surfaces totales, se reporter à l'étude citée, page 80.

Forêt de OGER

Aménagement valable pour la période de 1992 à 2011, approuvé par le propriétaire le et par arrêté ministériel du _____

Parcelles forestières concernées et classement à l'aménagement : Réserve biologique communale (2ème série partie)

Annexes jointes : plan au 200/000e
au 1/25 000e
au 1/10 000e

J.P. G.L.

Premier 1257

III - DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER DU SITE

3.1 - Description des peuplements forestiers - Extraits de l'aménagement

Les peuplements forestiers sont représentés par :

- 1) des pinèdes claires à base de pin sylvestre sur les pelouses calcaires (Nord du canton de l'Allée aux Vaches) et sur les sols hydromorphes à molinie (canton des Mavettes)
- 2) des chênaies-hêtraies-frênaies calcicoles (Nord Ouest du canton de l'Allée aux Vaches)
- 3) des chênaies acidiphiles (chêne en mélange avec le pin sylvestre).

L'aménagement prévoit un passage en coupe d'amélioration uniquement dans les deux derniers types de peuplements.

3.2 - Description du milieu à protéger

Caractéristiques du milieu concerné : le site est occupé par les landes relictuelles et de nombreuses mares. ces éléments sont liés à l'activité humaine :

. le paccage pratiqué, fort développé à partir du 12ème siècle et à l'origine du défrichement,

. une partie de ces friches ont ensuite été exploitées pour l'extraction de la meulière (fabrication des meules, construction, empiècement des routes).

La zone étudiée correspond à l'extrémité de la côte de l'île de France, séparant les régions naturellement de la Brie champenoise et de la champagne crayeuse. Elle est recouverte de limons loessiques avec quelques affleurements d'argile en bordure de plateau.

Les caractéristiques forestières, hydrauliques et historiques sont à l'origine de la diversité et la rareté des espèces animales et végétales à protéger.

La conservation de cette diversité suppose la maîtrise de certaines espèces végétales ainsi que le contrôle des caractéristiques des milieux aquatiques.

Exceptionnellement, la partie Nord du site de "l'Allée aux Vaches" est située sur coteau calcaire du Bastonien donnant un sol très superficiel où se développent des pelouses calcaires. Le fond du talweg, constitué de marnes imperméables, est le support d'un marais alcalin.

Pour un repérage précis des sites se reporter aux plans annexés (extrait de l'étude citée pages 59 et 60).

IV - CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA CONVENTION D'APPLICATION

4.1 - Plan de protection

Le plan de protection détaillé de l'étude est composé des éléments figurant en annexe "Proposition de sauvegarde et plan de gestion" (extrait de l'étude citée pages 78 et 79).

Fréquentation du site : compte-tenu de la fragilité du milieu, toute forme de publicité sera proscrite. Les éventuelles visites ne pourront exclusivement s'effectuer que sous la conduite du Conservateur et après accord exprès du propriétaire.

4.2 - Suivi biologique

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne assure le suivi biologique du site et la charge financière des interventions éventuelles sur le site conformément au plan de protection approuvé par les parties.

4.3 - Condition financières

La charge financière de gestion (défrichage, fauche, faucardage) des trois premières années est estimée à 13 000 Francs par an, répartie dans les proportions suivantes :

- propriétaire : 75 %
- Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne : 25 %. assurée sous forme de prestation de service.

Au delà de ce terme de trois ans, des opérations de gestion ponctuelles pourront être programmées ; la dépense annuelle correspondante peut être estimée à 5 000 Francs, répartie dans les mêmes proportions entre le propriétaire et le Conservatoire. Toute charge supplémentaire induite par une forme de gestion particulière (pâturage extensif...) devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La nature des travaux et leur localisation sont définis par le Conservatoire. La direction des travaux seront confiés par la Commune selon leur nature soit à l'Office national des forêts, soit au Conservatoire, ce dernier pouvant mettre à la disposition de la Commune propriétaire les moyens dont il dispose contre rétribution.

Le paiement des travaux sera effectué par la Commune :

- . à l'Office national des forêts lorsqu'il assure l'exécution des travaux,
- . au Conservatoire lorsqu'il assure l'exécution des travaux.

4.4 - Correspondants

Les personnes responsables de l'application de la présente convention sont :

- pour le propriétaire, le Maire
- pour le Conservatoire, le Conservateur
- pour l'Office national des forêts, le Chef de Division

4.5 - La préservation du site est à porter au crédit des trois parties signataires qui devront notamment figurer dans toute mention ou référence du site en cause.

Fait à Nesuil sur Oger le 15 avril 1992
en trois exemplaires

Pour le Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne et par délégation *
(Décision du Bureau du 6 février 1991)
le Directeur

E. MUTSCHLER

Bon pour convention d'application

Pour l'Office national des forêts *

Bon pour convention d'application
Droit fixe : 500,00 F

Pour la commune de OGER *
le Maire

Bon pour convention d'application

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE VOUZIEERS Centre le 16 AVRIL 1992	
F° ... 56 ...	BORD. ... 92/1 ...
REÇU	[- Dts DE TIMBRE ... 51,00 F ...
	[- Dts D'ENREG. ... 500,00 F ...
SIGNATURE : <i>[Signature]</i>	
PAGE 3/3	

* Mention manuscrite "Bon pour convention d'application"

Troisième et dernier rôle